



Transports
Canada

Transport
Canada



GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

TP 511F

Conseils et règles à suivre pour les plaisanciers



www.tc.gc.ca/securitenautique

Canada

VOICI LES CINQ MEILLEURS CONSEILS À SUIVRE POUR NAVIGUER EN TOUTE SÉCURITÉ :

1 **Portez un dispositif de flottaison, tel un VFI ou un gilet de sauvetage,** – Il pourrait vous sauver la vie. Vérifiez qu’il est bien ajusté et que les boucles, les courroies, les fermetures éclair et le tissu sont en bon état.

2 **Restez sobre sur l’eau** – L’utilisation d’une embarcation avec les facultés affaiblies est dangereuse et constitue un acte criminel.

3 **Suivez un cours de sécurité nautique** – Apprenez les principes de base de la sécurité nautique et ayez une bonne compréhension des « règles de route » sur l’eau. Si vous utilisez une embarcation à moteur, obtenez une carte de conducteur d’embarcation de plaisance ou une autre preuve de compétence approuvée. C’est la loi. Vous devez également avoir à bord votre preuve de compétence lorsque vous naviguez.

4 **Préparez-vous et préparez votre embarcation** – Assurez-vous que tout l’équipement de sécurité dont vous avez besoin se trouve à bord, qu’il est en bon état, qu’il fonctionne bien et qu’il est à portée de main. Si vous constatez que de l’équipement est manquant ou cassé, réparez-le ou remplacez-le avant de partir.

5 **Protégez-vous contre les risques liés à l’eau froide** – Les cours d’eau du Canada sont froids toute l’année. Portez un dispositif de flottaison. Il s’agit d’une mesure toute simple que vous pouvez prendre pour éviter de vous noyer en eau froide. De plus, votre dispositif de flottaison vous permettra de flotter si vous souffrez d’hypothermie.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2026.
Transports Canada donne l’autorisation de copier ou de reproduire le contenu de la présente publication pour un usage personnel et public mais non commercial. Les utilisateurs doivent reproduire les pages exactement et citer Transports Canada comme source. La reproduction ne peut être présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite avec l’aide ou le consentement de Transports Canada.

Pour obtenir l’autorisation de reproduire des pages de cette publication à des fins commerciales, veuillez compléter le formulaire Web suivant : [Demande d’affranchissement du droit d’auteur](#) Ou contacter TCcopyright-droitdauteurTC@tc.gc.ca

TP 511F (03/2026)

No de catalogue T29-193/2026F-PDF

ISBN : 978-0-660-99001-9

This publication is also available in English under the title “Safe Boating Guide”.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 4

- Connaître la réglementation 4
- Utilisez ce guide comme point de départ..... 4

Pour commencer 5

- Exigences de construction 6
- Ce qu'il faut savoir avant d'acheter une embarcation..... 9
- Ce qu'il faut savoir avant de construire une embarcation..... 10
- Permis et immatriculation 10
- Connaissance de la sécurité nautique 12
- Exigences relatives à l'équipement de sécurité 13
- Signaux visuels 26
- Équipement de sécurité du bâtiment 27
- Feux de navigation..... 30
- Équipement de lutte contre les incendies 33
- Articles recommandés 34

Avant de partir 34

- Inspecter l'embarcation..... 35
- Surveiller les conditions météorologiques 35
- Préparer un plan de navigation et le communiquer 35
- Transporter et utiliser des cartes marines et des publications nautiques officielles 35
- Éviter les dangers locaux..... 36
- Procéder au ravitaillement en carburant de façon sécuritaire 36
- Charger l'embarcation correctement 37
- Demander une vérification de courtoisie pour embarcation de plaisance..... 38

Sur l'eau 38

- Règles de sécurité sur l'eau 39
- Laisser un vaste espace aux autres bâtiments 39
- Montrer les bons feux en remorquant une autre embarcation 40
- Éviter les comportements dangereux 40
- Être au fait de ce qui se passe autour 42
- Plongeurs sous la surface 42
- Renseignements à propos d'activités particulières 44
- Restrictions locales relatives à la navigation 47
- Respecter la loi 49
- Infractions à la sécurité nautique et amendes connexes..... 49

Connaître les outils de communication 51

- Communications radiomaritimes 51
- Radio maritime VHF 51

- Identité du service maritime mobile (ISMM) et identité maritime (IM) 52
- Téléphone cellulaire..... 52
- Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) 52
- Signaux de détresse 53
- Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne..... 53
- Système de positionnement global (GPS)..... 53

Être prêt en cas d'urgence 54

- En cas d'urgence 54
- Comment appeler à l'aide..... 54
- Comment lancer un appel de détresse 55
- Directives à suivre si vous lancez accidentellement un appel de détresse... 55
- Quoi faire si vous entendez un appel de détresse 55
- Réagir en cas d'incendie 59

Respecter et préserver les cours d'eaux du Canada 59

- Lutte contre la propagation des espèces envahissantes 60
- Prévenir la pollution 61
- Aidez à garder les cours d'eau propres 61
- Conseils pour une navigation écologique 63

Mesures de sûreté..... 63

- Effectuez une fouille de votre embarcation 64
- Sécurisez votre embarcation 64
- Protégez vos biens 64
- Signalement des activités suspectes 64
- Comment vous pouvez aider 64

Fiches de référence 65

- Liste de vérification avant le départ 65
- Plan de navigation 66
- Règles de route..... 67
- Bouées latérales et balises de jour ordinaires 68
- Bouées cardinales et bouées spéciales 69
- Signaux de détresse 70
- Ce qu'il faut savoir sur monoxyde de carbone 71
- Syndrome de la vieille embarcation..... 72
- Protection contre les explosions 73
- Être un propriétaire de bateau responsable 74
- Si vous voyez la queue, les nageoires ou le souffle d'un mammifère marin, restez à bonne distance..... 75
- À quoi correspondent..... 76

Coordonnées 77

- Liens utiles 79

INTRODUCTION

Voici le *Guide de sécurité nautique*. Transports Canada le publie pour que vous connaissiez bien la réglementation sur la navigation et en appreniez davantage sur les pratiques de navigation sécuritaires et responsables.

La navigation de plaisance est censée être une activité agréable. Pourtant, environ 100 personnes perdent la vie et de nombreuses autres sont gravement blessées chaque année dans des incidents nautiques. La plupart de ces décès et de ces blessures auraient pu être évités si les plaisanciers avaient adopté des pratiques de navigation sécuritaires.



Fossambault-sur-le-Lac, QUÉBEC

Connaître la réglementation

La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et ses règlements connexes s'appliquent aux embarcations de plaisance. Ces textes législatifs énoncent les exigences qui régissent la conduite de tous les bâtiments. Chaque conducteur d'embarcation de plaisance doit connaître et respecter les lois et les règlements ci-dessous :

- *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur les abordages;*
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux;*
- *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux.*

Le *Code criminel du Canada* s'applique également à la navigation de plaisance. Ainsi, conduire une embarcation avec les facultés affaiblies, ne pas s'arrêter sur les lieux d'un accident et conduire une embarcation qui n'est pas en état de naviguer sont considérés comme des actes criminels.

RAPPELEZ-VOUS : Étant donné que les lois sur la navigation de plaisance changent de temps à autre, assurez-vous d'avoir l'information la plus à jour. Si les renseignements contenus dans le présent guide diffèrent de la réglementation, suivez toujours le texte réglementaire.

Pour en apprendre plus sur la réglementation, cliquez sur les liens fournis à la section « [Coordonnées](#) » du guide.

La réglementation établit une norme de sécurité minimale. Se conformer à la réglementation aidera à faire de chaque sortie une sortie sécuritaire.

REMARQUE : En tant que propriétaire ou conducteur d'une embarcation de plaisance, il se pourrait que vous ayez également à vous conformer à d'autres lois et règlements particuliers (p. ex., la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*).

Utilisez ce guide comme point de départ

Si ce guide offre un aperçu de base de la sécurité nautique, il ne devrait pas être votre seule source d'information. Peu importe votre âge ou votre expérience, vous devriez suivre un cours de sécurité nautique. Visitez notre site Web pour obtenir la liste complète des [prestataires de cours agréés par Transports Canada](#).

RAPPELEZ-VOUS : Ce guide ne remplace pas les manuels agréés pour un cours de sécurité nautique ou pour un examen donnant droit à la carte de conducteur d'embarcation de plaisance.
Pour acheter un manuel de cours qui vous permettra de vous préparer à l'examen, communiquez avec un prestataire de cours agréé.

Vous trouverez plus d'information au sujet de la réglementation qui s'applique à la navigation de plaisance ainsi que des conseils de sécurité nautique sur notre site Web. Vous pouvez également composer le 1-800-267-6687 afin de joindre la ligne de renseignements sur la sécurité nautique ou communiquer avec votre bureau régional du Bureau de la sécurité nautique.

POUR COMMENCER

Vous voulez commencer à faire de la navigation de plaisance, mais vous n'êtes pas certain de ce que vous devez faire pour préparer votre embarcation à naviguer sur les voies navigables canadiennes? Cette section vous guidera dans les étapes nécessaires à la première mise à l'eau de votre embarcation et vous expliquera comment être fin prêt pour naviguer de façon sécuritaire.



Fossambault-sur-le-Lac, QUÉBEC

TABLEAU 1 : DÉFINITIONS UTILES

TERME	DÉFINITION
Vie quotidienne	<p>Par « vie quotidienne », on entend l'utilisation d'un bâtiment (embarcation de plaisance) aux fins de vos activités de la vie quotidienne, mais pas dans le cadre de votre entreprise ou de votre travail. Les activités de la vie quotidienne à bord d'une embarcation de plaisance comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déplacements aller-retour pour aller à l'école ou au travail, ou l'utilisation de votre bâtiment comme moyen essentiel de transport maritime; • la chasse, la pêche ou le piégeage pour vous nourrir et nourrir votre famille; • la pêche, la chasse ou le piégeage à des fins sociales ou rituelles.
Embarcation autre que de plaisance	<p>Une embarcation autre que de plaisance est un bâtiment utilisé pour le travail ou pour des activités commerciales. Si vous utilisez votre embarcation de plaisance pour des activités non récréatives, vous devez suivre les règles applicables aux embarcations autres que de plaisance.</p> <p>Communiquez avec votre centre local de Transports Canada pour obtenir de plus amples renseignements si vous prévoyez conduire l'un des bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un bâtiment à passagers; • un bateau de travail; • un bateau de pêche commerciale; • toute autre embarcation autre que de plaisance. <p>En savoir plus sur les embarcations autres que de plaisance.</p>
VFI	Vêtement de flottaison individuel.
Embarcation de plaisance	<p>Une embarcation de plaisance est une embarcation utilisée seulement pour des activités de loisir, comme la pêche, les sports nautiques ou le divertissement avec des amis. Sont également des embarcations de plaisance les bâtiments utilisés à des fins personnelles et familiales pour les nécessités de la vie quotidienne, la chasse et la pêche.</p>
Bâtiment	Embarcation de plaisance et embarcation autre que de plaisance.

Exigences de construction

Les petits bâtiments qui sont équipés ou conçus pour être équipés d'un moteur, y compris les embarcations de plaisance, doivent être conformes à ce qui suit :

- la partie 7 du *Règlement sur les petits bâtiments*;

- es Normes de construction pour les petits bâtiments (TP 1332F) de Transports Canada.

Si vous prévoyez vendre, importer, construire, reconstruire ou utiliser un petit bâtiment au Canada, vous devez vous assurer qu'il répond aux exigences de construction.

Les embarcations de plaisance de plus de 24 m (78 pi 9 po) doivent être construites conformément aux normes et aux pratiques recommandées pour ce type de bâtiments. Ces exigences sont publiées par les entités suivantes :

- les sociétés de classification maritime;
- les organismes de normalisation;
- les organismes gouvernementaux;
- les associations industrielles ou commerciales.

Avis de conformité

Le fabricant ou l'importateur appose un avis de conformité sur un bâtiment pour confirmer que ce dernier est construit conformément aux exigences de construction du *Règlement sur les petits bâtiments*. Pour avoir le droit d'apposer cet avis sur le bâtiment, le fabricant ou l'importateur doit d'abord fournir une déclaration de conformité à Transports Canada.

En vertu du *Règlement sur les petits bâtiments*, un avis de conformité doit être apposé à un endroit bien en vue depuis la barre de gouvernail de chaque embarcation de plaisance dans les cas suivants :

- l'embarcation mesure moins de 24 m de longueur;
- l'embarcation est équipée ou conçue pour être équipée d'un moteur.

Il y a toutefois quelques exceptions.

Même si aucune loi n'interdit d'apposer d'autres types d'avis de conformité à votre bâtiment, vous devez apposer un avis de conformité canadien sur votre embarcation si vous l'avez achetée au Canada.






Les avis de conformité pour les embarcations de plaisance d'une longueur allant jusqu'à 6 m (19 pi 8 po) comportent également de l'information sur les limites maximales de sécurité recommandées. Ces limites maximales vous donneront les renseignements suivants :

- la puissance maximale des moteurs (embarcations à moteur hors-bord seulement);
- le nombre maximal de personnes que l'embarcation peut transporter;
- le poids maximal que l'embarcation peut supporter.

Votre embarcation sera à sa capacité maximale lorsque vous aurez atteint le nombre maximal de personnes à bord ou le poids maximal, selon la première de ces deux éventualités.

**CANADIAN COMPLIANCE NOTICE
AVIS DE CONFORMITÉ CANADIEN**

**MAXIMUM RECOMMENDED SAFE LIMITS
LIMITES MAXIMALES DE SÉCURITÉ
RECOMMANDÉES**

		4	300 kg 660lbs/lb		
	+		+		578 kg 1273 lbs/lb
		37 kW 50 HP	228 kg 502 lbs/lb		

THE MAXIMUM RECOMMENDED SAFE LIMITS MIGHT HAVE TO BE REDUCED IN ADVERSE SEA AND WEATHER CONDITIONS.

LES LIMITES MAXIMALES DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉES PEUVENT DEVOIR ÊTRE RÉDUITES DANS LES CONDITIONS DE MER ET DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DIFFICILES.

**SAFEBOAT COMPANY INC. (MIC)
CITY, PROVINCE, COUNTRY
MODEL / MODÈLE: RUNABOUT 555X**




THE MANUFACTURER DECLARES THAT THIS PRODUCT COMPLIES WITH THE CONSTRUCTION REQUIREMENTS OF THE *SMALL VESSEL REGULATIONS* AS THEY READ ON THE DAY ON WHICH THE CONSTRUCTION OF THE VESSEL WAS STARTED OR ON THE DAY ON WHICH THE VESSEL WAS IMPORTED.

LE FABRICANT ATTESTE QUE CE PRODUIT EST CONFORME AUX EXIGENCES DE CONSTRUCTION DU *RÈGLEMENT SUR LES PETIT BÂTIMENTS* EN VIGUEUR À LA DATE DU DÉBUT DE SA CONSTRUCTION OU DE SON IMPORTATION.

EXEMPLE D'AVIS DE CONFORMITÉ POUR UN BÂTIMENT PROPULSÉ PAR UN MOTEUR HORS-BORD D'AU PLUS SIX MÈTRES

**CANADIAN COMPLIANCE NOTICE
AVIS DE CONFORMITÉ CANADIEN**

**MAXIMUM RECOMMENDED SAFE LIMITS
LIMITES MAXIMALES DE SÉCURITÉ
RECOMMANDÉES**

		6	450 kg 991lbs
	+		525 kg 1156 lbs

THE MAXIMUM RECOMMENDED SAFE LIMITS MIGHT HAVE TO BE REDUCED IN ADVERSE SEA AND WEATHER CONDITIONS.

LES LIMITES MAXIMALES DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉES PEUVENT DEVOIR ÊTRE RÉDUITES DANS LES CONDITIONS DE MER ET DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DIFFICILES.

**SAFEBOAT COMPANY INC. (MIC)
CITY, PROVINCE, COUNTRY
MODEL / MODÈLE: RUNABOUT 555X**

THE MANUFACTURER DECLARES THAT THIS PRODUCT COMPLIES WITH THE CONSTRUCTION REQUIREMENTS OF THE *SMALL VESSEL REGULATIONS* AS THEY READ ON THE DAY ON WHICH THE CONSTRUCTION OF THE VESSEL WAS STARTED OR ON THE DAY ON WHICH THE VESSEL WAS IMPORTED.

LE FABRICANT ATTESTE QUE CE PRODUIT EST CONFORME AUX EXIGENCES DE CONSTRUCTION DU *RÈGLEMENT SUR LES PETIT BÂTIMENTS* EN VIGUEUR À LA DATE DU DÉBUT DE SA CONSTRUCTION OU DE SON IMPORTATION.

EXEMPLE D'AVIS DE CONFORMITÉ POUR UN BÂTIMENT PROPULSÉ PAR UN MOTEUR EN-BORD OU SEMI-HORS-BORD D'AU PLUS SIX MÈTRES

RAPPELÉZ-VOUS : Ces renseignements ne sont valables que dans des conditions de mer et des conditions météorologiques favorables. Le nombre de personnes que vous pouvez transporter en toute sécurité dépend du type d'embarcation, du type de voie navigable (mer, voie navigable intérieure, etc.), des conditions météorologiques et de l'état des eaux. **En tant que conducteur, vous devez connaître et respecter les limites de votre embarcation.**

Sachez également que vous êtes passible d'une amende si vous :

- supprimez ou modifiez un avis de conformité;
- joignez un avis de conformité contenant de faux renseignements.

CANADIAN COMPLIANCE NOTICE AVIS DE CONFORMITÉ CANADIEN

SAFEBOAT COMPANY INC. (MIC)

CITY, PROVINCE, COUNTRY

MODEL / MODÈLE: RUNABOUT 555X

THE MANUFACTURER DECLARES THAT THE VESSEL COMPILES WITH THE PLEASURE CRAFT CONSTRUCTION REQUIREMENTS OF THE SMALL VESSEL REGULATION, AS THEY READ ON THE DAY ON WHICH THE CONSTRUCTION OF THE VESSEL WAS STARTED OR ON THE DAY ON WHICH THE VESSEL WAS IMPORTED.

LE FABRICANT ATTESTE QUE CE PRODUIT EST CONFORME AUX EXIGENCES DE CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT SUR LES PETIT BÂTIMENTS EN VIGUEUR À LA DATE DU DÉBUT DE SA CONSTRUCTION OU DE SON IMPORTATION.

EXEMPLE D'AVIS DE CONFORMITÉ POUR UNE EMBARCATION DE PLAISANCE DE PLUS DE SIX MÈTRES (19 PI 8 PO)

Quoi faire en l'absence d'un avis de conformité

Pour les embarcations construites après le 29 avril 2010

Communiquez avec le fabricant ou l'importateur et demandez-lui de vous en fournir un. Ils sont tenus de vous le donner.

Pour les embarcations construites avant le 29 avril 2010

Communiquez avec le fabricant ou l'importateur pour lui demander de vous en fournir un. S'ils ne sont plus en activité ou s'ils ne sont pas en mesure de vous en donner un, sachez que vous ne serez pas passible d'une amende du fait qu'aucun avis de conformité n'est apposé à votre embarcation. Vous devez toutefois connaître les limites de votre embarcation pour votre sécurité; vous devriez communiquer avec un architecte naval pour qu'il examine votre embarcation. Vous pourrez ainsi obtenir des renseignements au sujet des limites d'exploitation sécuritaire de votre embarcation.

Numéro de série de la coque (NSC)

Toutes les embarcations de plaisance fabriquées au Canada ou importées au Canada après le 29 avril 1981 doivent être marquées d'un numéro de série de la coque. Cette exigence s'applique aux embarcations avec ou sans moteur. Ce numéro aide à retrouver les embarcations qui ont été perdues ou volées ou qui font l'objet d'un rappel. Le numéro de série de la coque doit être marqué en permanence dans le coin supérieur droit (tribord) de la surface extérieure du tableau arrière (partie plane à l'arrière, au-dessus de la ligne de flottaison) ou le plus près possible de cet endroit. Il se compose de 12 caractères qui doivent mesurer chacun au moins 6 mm (¼ po) de hauteur et de largeur.

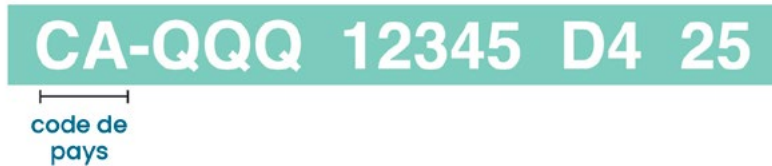
Avant août 1984, le Canada utilisait deux autres formats de NSC, à savoir l'année simple et l'année du modèle. Un grand nombre de ces embarcations sont encore exploitées au Canada, et ces formats de NSC sont toujours valides pour les embarcations de plaisance construites à cette époque.

TABLEAU 2 : NSC VALIDES

FORMAT ACTUEL DU NSC	<p>numéro de production ou de série</p> <p>année du modèle</p> <p>code d'identification du fabricant</p> <p>date de construction</p>
	<p>ABC = code d'identification du fabricant 2AB41 = numéro de production ou de série de cinq caractères G = mois de production 2 = année de production 25 = année du modèle</p>
FORMAT DE L'ANNÉE SIMPLE	<p>numéro de production ou de série</p> <p>année de production</p> <p>code d'identification du fabricant</p> <p>mois de production</p>
	<p>QQQ = code d'identification du fabricant 12344 = numéro de production ou de série de cinq caractères 01 = mois de production (deux chiffres) 80 = année de production (deux chiffres)</p>
FORMAT DE L'ANNÉE DU MODÈLE	<p>numéro de production ou de série</p> <p>année de production</p> <p>code d'identification du fabricant</p> <p>format de l'année du modèle</p> <p>mois de production</p>
	<p>QQQ = code d'identification du fabricant 12345 = numéro de production ou de série de cinq caractères M = format de l'année du modèle 79 = année de production (deux chiffres) G = mois de production</p>

Codes de pays

Au cours des dernières années, certains fabricants ont commencé à ajouter un code de pays à deux caractères avant le NSC (par exemple : CA – Canada, US – États-Unis, CN – Chine, MX – Mexique, etc.) Ce code est placé devant le NSC à 12 chiffres et séparé par un tiret. Le code de pays est facultatif et ne fait pas partie du NSC.



Ce qu'il faut savoir avant d'acheter une embarcation

Avant d'acheter une embarcation, faites une recherche dans la [base de données sur les bâtiments volés du Centre d'information de la police canadienne](#) pour vérifier qu'elle n'a pas été signalée comme volée. Si l'embarcation figure dans la base de données, veuillez communiquer avec votre service de police local afin de confirmer cette information et d'obtenir de l'aide. N'oubliez pas qu'il est illégal d'être en possession d'un bâtiment obtenu de façon criminelle.

Achat d'une embarcation neuve

Si vous achetez une embarcation neuve au Canada, vérifiez qu'il y a ce qui suit :

- le numéro de série de la coque;
- l'avis de conformité canadien (s'il est requis);
- une copie de la déclaration de conformité.

Si une embarcation neuve en vente n'est pas accompagnée de l'avis de conformité (si celui-ci est requis), demandez au vendeur de vous le procurer avant d'acheter l'embarcation. En vertu du *Règlement sur les petits bâtiments*, le fabricant ou l'importateur est tenu de vous fournir un avis de conformité si votre embarcation a été construite après le 29 avril 2010.

Achat d'une embarcation d'occasion

Si vous songez à acheter une embarcation d'occasion, vérifiez tout d'abord qu'elle respecte les exigences de construction qui étaient en vigueur lors de sa construction. Un bon moyen de le vérifier est de faire appel à un expert maritime compétent qui examinera l'embarcation. Cet expert vous :

- donnera un avis fiable sur l'état actuel de l'embarcation;
- indiquera les modifications à apporter pour la mettre en conformité, le cas échéant.

Si vous avez déjà acheté l'embarcation, mais que celle-ci ne possède pas d'avis de conformité (s'il est requis), faites-en la demande auprès du fabricant ou de l'importateur d'origine. Si vous ne parvenez pas à l'obtenir, vous n'avez pas à entreprendre de démarches supplémentaires, mais assurez-vous que vous pouvez prouver que vous avez fait des tentatives pour vous le procurer. Pour votre sécurité, vous devriez communiquer avec un architecte naval pour qu'il examine votre embarcation. Vous pourrez ainsi obtenir des renseignements au sujet des limites d'exploitation sécuritaire de votre embarcation.

RAPPELEZ-VOUS : L'avis de conformité canadien indique que l'embarcation satisfaisait aux exigences de construction en vigueur au moment de sa construction. Les modifications apportées à l'embarcation au fil du temps peuvent avoir pour effet d'invalider l'avis de conformité. Dès que vous devenez propriétaire d'une embarcation, vous devez veiller à ce qu'elle soit conforme aux normes pour l'utiliser sur l'eau. Vous devez donc bien vous renseigner avant de l'acheter.

Achat d'une embarcation provenant d'un autre pays

Si vous achetez une embarcation provenant d'un autre pays, n'oubliez pas que les normes de construction des embarcations de plaisance peuvent varier d'un pays à l'autre.

Vérifiez que l'embarcation satisfait aux exigences de construction du *Règlement sur les petits bâtiments* qui étaient en vigueur le jour où elle a été importée au Canada. Dans le cas contraire, veillez à ce que les modifications nécessaires au respect de ces exigences y soient apportées avant de l'utiliser.

- **Si vous importez une embarcation** : l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) exige que vous présentiez des documents précis, ainsi que des renseignements sur l'embarcation et sur le vendeur qui attestent de la vente et permettent de calculer les droits et les taxes sur l'embarcation. Avant d'acheter l'embarcation, communiquez avec l'ASFC pour vous renseigner sur ce que le vendeur doit vous fournir afin que vous puissiez importer l'embarcation au Canada.
 - Si vous transportez l'embarcation sur une remorque, communiquez avec l'ASFC pour connaître les exigences auxquelles la remorque doit satisfaire.
- **Si vous exportez une embarcation** : communiquez avec les autorités concernées du pays où vous prévoyez acheter l'embarcation et la remorque (si vous achetez une remorque) pour déterminer si des exigences s'appliquent à l'exportation.

Achat d'une remorque

Une remorque est considérée comme un véhicule motorisé. Les exigences applicables à la remorque diffèrent donc de celles auxquelles votre embarcation doit satisfaire. Si vous prévoyez acheter une remorque, communiquez avec le bureau des transports de votre province ou de votre territoire pour connaître les exigences qui s'appliquent.

Ce qu'il faut savoir avant de construire une embarcation

Si vous décidez de construire ou de reconstruire une embarcation de plaisance, celle-ci doit respecter ou dépasser les exigences de construction du *Règlement sur les petits bâtiments* et des Normes de construction des petits bâtiments (TP 1332F) de Transports Canada.

Construction d'une embarcation que vous prévoyez vendre

Si vous prévoyez vendre l'embarcation que vous construisez, vous devez :

- demander à Transports Canada un code d'identification du fabricant (CIF);
- fournir à Transports Canada une déclaration de conformité et en remettre une copie au revendeur ou à l'utilisateur final;
- apposer un avis de conformité sur l'embarcation;
- apposer le numéro de série de la coque sur l'embarcation.

Construction d'une embarcation pour votre usage personnel

Si l'embarcation est destinée à votre usage personnel, il n'est pas nécessaire d'y apposer un avis de conformité et le numéro de série de la coque. L'embarcation doit toutefois respecter ou dépasser les exigences de construction en vigueur.

Permis et immatriculation

Une embarcation de plaisance canadienne **peut** être munie d'un permis ou être immatriculée, mais pas les deux.

Permis d'embarcation de plaisance

Toute embarcation de plaisance principalement gardée et utilisée au Canada et propulsée par un ou plusieurs moteurs dont la puissance combinée est de 7,5 kW (10 chevaux-vapeur) ou plus doit être munie d'un permis d'embarcation de plaisance, à moins qu'elle soit enregistrée dans le Registre canadien d'immatriculation des grands bâtiments. Cette exigence s'applique notamment aux embarcations suivantes :

- les petites embarcations, comme un canot pneumatique ou une annexe transporté à bord ou remorqué derrière une grosse embarcation;
- les embarcations de plaisance à propulsion éolienne de plus de 6 m (19 pi 8 po).

Le permis d'embarcation de plaisance n'est pas une preuve de propriété. Ce document attribue à votre embarcation un numéro de permis unique et doit être conservé à bord. Le numéro doit également être marqué des deux côtés de la proue. Il est comparable au numéro de plaque d'immatriculation de votre voiture. Il permet aux forces de police et au personnel de recherche et de sauvetage d'avoir accès à des renseignements importants en cas d'urgence. Il peut contribuer à sauver des vies!

Le permis d'embarcation de plaisance est valide pendant cinq ans, sous réserve des conditions suivantes :

- vous tenez à jour vos coordonnées dans le système de délivrance des permis (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- vous signalez toute modification apportée à votre embarcation (par exemple, une peinture d'une autre couleur).

Aux termes des modifications apportées récemment à la réglementation, les permis délivrés avant mai 2010 sont désormais valides pour une durée de cinq ans. Ce changement se fera de manière progressive. Si le permis de votre embarcation a été délivré avant mai 2010, vous devriez :

- vérifier que vos renseignements sont à jour dans le [Système électronique de délivrance de permis pour embarcations de plaisance](#);
- ajouter les renseignements manquants et corriger toute information erronée;
- ajouter votre adresse courriel afin de recevoir les rappels et les avis de rappel concernant le renouvellement de votre permis.

Si vous ne savez pas quand votre permis viendra à échéance, vous pouvez en [vérifier la date d'expiration](#) sur le site Web de Transports Canada à l'aide de votre numéro de permis.

Vous disposez de 30 jours pour :

- obtenir un numéro de permis d'embarcation de plaisance s'il n'y en a aucun;
- transférer le numéro de permis existant à votre nom;
- signaler tout changement au niveau de vos coordonnées ou de la description de votre embarcation.

En savoir plus sur la façon d'[obtenir un permis d'embarcation de plaisance](#).

Vous êtes passible d'une amende de 250 \$, sans compter les amendes provinciales supplémentaires, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre embarcation de plaisance n'est pas munie d'un permis valide ou n'est pas immatriculée;
- vous n'avez pas votre permis à bord.

Si vous n'êtes pas tenu d'avoir un permis d'embarcation de plaisance, vous pouvez choisir d'en obtenir un pour des raisons de sécurité.

Obtention d'un permis ou gestion d'un permis existant

[Obtenir un nouveau permis d'embarcation de plaisance ou gérer un permis existant \(transfert, renouvellement, mise à jour ou annulation\).](#)

Présenter une demande de permis en ligne comporte de nombreux avantages. Vous pourrez notamment obtenir un permis temporaire dès que vous aurez soumis votre demande et ainsi commencer à naviguer immédiatement! Ce permis temporaire est valide pendant 30 jours, et vous devez le conserver à bord en tout temps.

Vous pouvez également [télécharger et imprimer le formulaire de demande](#) à partir de notre site Web, et envoyer votre demande et vos documents par la poste à l'adresse suivante :

Centre de traitement des permis d'embarcation de plaisance
C.P. 2006
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G4

Après avoir reçu votre permis d'embarcation de plaisance, conservez-en une copie à bord. Veillez également à ce que votre numéro de permis soit affiché sur l'embarcation. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section « À quoi ressemble un numéro de permis? ».

Coût d'obtention d'un permis

Transport Canada percevra des [frais de service](#) pour couvrir les coûts de traitement de votre demande.

Ces frais sont assujettis à l'indice des prix à la consommation et pourraient changer ultérieurement. Aucuns frais ne vous seront facturés pour la mise à jour de vos renseignements ou l'annulation de votre permis.

RAPPELEZ-VOUS : Pour obtenir votre permis d'embarcation de plaisance de la façon la plus rapide et la moins coûteuse, [remplissez votre demande de permis](#) en ligne directement sur le site Web de Transports Canada. Vous ne pouvez pas entamer le processus de demande en vous présentant en personne ou en envoyant vos renseignements à votre bureau local de Transports Canada ou à Service Canada.

À quoi ressemble un numéro de permis?

Vous devez afficher le numéro de permis d'embarcation de plaisance sur votre embarcation :

- des deux côtés de la proue;
- au-dessus de la ligne de flottaison;
- aussi près de l'avant que possible;
- à un endroit bien visible.

Les caractères doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être en caractères d'imprimerie;
- avoir au moins 7,5 cm (3 po) de hauteur;
- être d'une couleur qui contraste avec le fond.

Le permis est-il une preuve de propriété?

Le permis d'embarcation de plaisance n'est pas une preuve de propriété. Avant d'entrer dans un autre pays avec votre embarcation, assurez-vous d'avoir la preuve de propriété de celle-ci et votre permis d'embarcation de plaisance à bord. N'oubliez pas que vous devez aussi avoir les documents pour les canots pneumatiques ou autres annexes transportés à bord ou remorqués derrière une grosse embarcation. Tout défaut d'avoir les bons documents à bord pourrait entraîner des retards ou des difficultés aux douanes, voire une amende.

Immatriculation des bâtiments

À quoi ressemble une immatriculation?



Pourquoi devriez-vous immatriculer votre embarcation?

L'immatriculation présente des avantages importants, dont les suivants :

- elle constitue une preuve de propriété Pourquoi est-il inscrit sur l'immatriculation que cela n'est pas une preuve de propriété, tout comme sur les permis? À vérifier? (titre juridique) de votre embarcation;
- elle vous confère le droit de battre pavillon canadien;
- elle donne un nom unique et un numéro officiel à votre embarcation;
- elle vous confère le droit de donner l'embarcation en garantie pour une hypothèque maritime.

L'immatriculation d'un bâtiment est-elle une preuve de propriété?

Oui. Il est donc recommandé d'immatriculer toute embarcation que vous prévoyez utiliser à l'extérieur du Canada, puisque vous devrez en prouver la propriété aux frontières.

En savoir plus sur le processus d'[immatriculation d'un bâtiment](#) et les coûts connexes.

Connaissance de la sécurité nautique

Preuve de compétence de conducteur

Aller sur l'eau requiert une connaissance de base de la sécurité nautique et une bonne compréhension des « règles de route » maritime s'appliquant aux voies navigables canadiennes. C'est pourquoi tous les conducteurs d'embarcation de plaisance à moteur doivent avoir à bord une preuve de compétence. Cette exigence vise tous les types d'embarcations à moteur, quelle que soit leur longueur ou la puissance de leur moteur (y compris les petites embarcations à moteur électrique).

RAPPELEZ-VOUS : Une preuve de compétence n'est pas exigée pour naviguer sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Quels types de preuves de compétence puis-je utiliser?

N'importe laquelle des preuves de compétence suivantes peut être utilisée :

- une carte de conducteur d'embarcation de plaisance;
- une preuve attestant que vous avez suivi avec succès un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1er avril 1999;
- un certificat maritime désigné;
- le formulaire « Liste de vérification de sécurité pour bateaux de location » rempli (valide seulement pour la période de location précisée).

Comment obtenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance?



Vous pouvez obtenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance en réussissant un examen sur la sécurité nautique administré par un prestataire de cours agréé. Les prestataires de cours aident les plaisanciers à acquérir les connaissances

élémentaires en matière de sécurité nautique par le biais d'une formation et d'examen, y compris des cours en ligne, de l'autoformation et des cours en classe.

Transports Canada vous recommande de suivre un cours de sécurité nautique auprès d'un prestataire de cours agréé. C'est le meilleur moyen de vous préparer à l'examen de sécurité nautique et de le réussir. Les cours sont offerts en ligne ou en personne.

Un cours est un petit investissement qui peut rapporter gros. En suivant un cours, vous apprendrez :

- vos responsabilités en tant que plaisancier;
- comment vous préparer et préparer votre embarcation et vos invités avant de quitter le quai;
- l'équipement de sécurité à avoir à bord, la façon de l'utiliser et comment vérifier qu'il fonctionne bien;
- comment prévenir les situations dangereuses une fois que vous êtes en route;
- comment partager les cours d'eau en toute sécurité avec les autres bâtiments, y compris les grands bâtiments commerciaux;
- quoi faire en cas de situation d'urgence.

Comment remplacer une carte de conducteur d'embarcation de plaisance perdue ou endommagée?

La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est valide à vie. N'oubliez pas d'en faire une photocopie ou d'en prendre une photo dès que vous la recevez. Il vous sera ainsi plus facile de la remplacer si vous la perdez ou si elle est endommagée. Pour remplacer une carte de conducteur d'embarcation de plaisance perdue ou endommagée, vous devez communiquer avec le prestataire de cours qui vous l'a délivrée.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DES POINTS SUIVANTS :

- seuls les prestataires de cours dont l'agrément est en vigueur peuvent délivrer une carte de remplacement;
- les prestataires de cours perçoivent des frais pour le remplacement des cartes de conducteur d'embarcation de plaisance.

[Trouvez le prestataire de cours agréé](#) qui vous a délivré votre carte de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance.

Qu'arrive-t-il si je loue une embarcation?

Si vous louez une embarcation à moteur auprès d'une entreprise de location et ne possédez pas de preuve de compétence, vous pouvez remplir le formulaire « Liste de vérification de sécurité pour bateaux de location » pour être en règle. L'entreprise de location utilisera cette liste pour vous transmettre des renseignements aux égards suivants :

- l'embarcation et son utilisation de façon sécuritaire;

- l'équipement et les caractéristiques de l'embarcation;
- les risques que présentent les voies navigables locales.

Pour qu'elle soit valide, la liste de vérification doit être signée par toutes les personnes qui conduiront l'embarcation et par l'agent de l'entreprise de location. Lorsque vous signez la liste de vérification, vous confirmez que vous connaissez vos responsabilités en tant que conducteur de l'embarcation de location et que vous savez comment l'utiliser de façon sécuritaire. Vous devez conserver ce formulaire à bord de l'embarcation pendant toute la durée de son utilisation. Il sert de preuve de compétence uniquement pour la période de location.

REMARQUE : Au moment de louer une embarcation auprès d'une entreprise (y compris sur un site Web de partage d'embarcations), vous devez détenir une preuve de compétence de conducteur. Vous pouvez seulement vous servir de la liste de vérification de sécurité pour bateaux de location si vous louez l'embarcation auprès d'une entreprise de location. Vous ne pouvez donc pas l'utiliser pour louer une embarcation privée auprès d'une autre personne.

Restrictions relatives à l'âge et à la puissance du moteur

Des restrictions relatives à la puissance du moteur s'appliquent aux conducteurs âgés de moins de 16 ans.

RAPPELEZ-VOUS : Les restrictions relatives à l'âge et à la puissance du moteur ne s'appliquent pas dans les eaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

TABLEAU 3 : AVEZ-VOUS L'ÂGE MINIMAL REQUIS POUR CONDUIRE UNE EMBARCATION À MOTEUR SANS SURVEILLANCE DIRECTE?

ÂGE	RESTRICTIONS RELATIVES À LA PUISSANCE DU MOTEUR
Moins de 12 ans avec surveillance directe d'une personne âgée de 16 ans ou plus. La personne qui assure la surveillance doit être à bord de l'embarcation et avoir avec elle sa preuve de compétence de conducteur.	Peut conduire une embarcation ayant une puissance maximale de 7,5 kW (10 chevaux-vapeur).
De 12 à 15 ans sans surveillance directe	Peut conduire une embarcation ayant une puissance maximale de 30 kW (40 chevaux-vapeur).
Moins de 16 ans avec ou sans surveillance	Ne peut pas conduire une motomarine.
16 ans ou plus	Aucune restriction de puissance.

Par « surveillance directe », on entend qu'une personne âgée de 16 ans ou plus est dans l'embarcation et surveille directement le conducteur. La personne qui assure la surveillance doit également avoir avec elle sa preuve de compétence de conducteur.

RAPPELEZ-VOUS : Avec ou sans surveillance, vous devez avoir avec vous une preuve de compétence pour conduire une embarcation à moteur.

Ayez vos documents avec vous

Lorsque vous utilisez votre embarcation à moteur, ayez à bord :

- votre preuve de compétence;
- une pièce d'identité;
- le permis d'embarcation de plaisance (pour les moteurs d'une puissance de 7,5 kW ou plus).

Exigences relatives à l'équipement de sécurité

Vous devez avoir le bon équipement à bord. En cas de problème sur l'eau, vous serez beaucoup mieux préparé à réagir si les conditions suivantes sont réunies :

- vous avez le bon équipement à bord;
- l'équipement fonctionne bien;
- vous avez précisé à tous les passagers où l'équipement se trouve;
- vous avez montré à tous les passagers comment se servir de l'équipement.

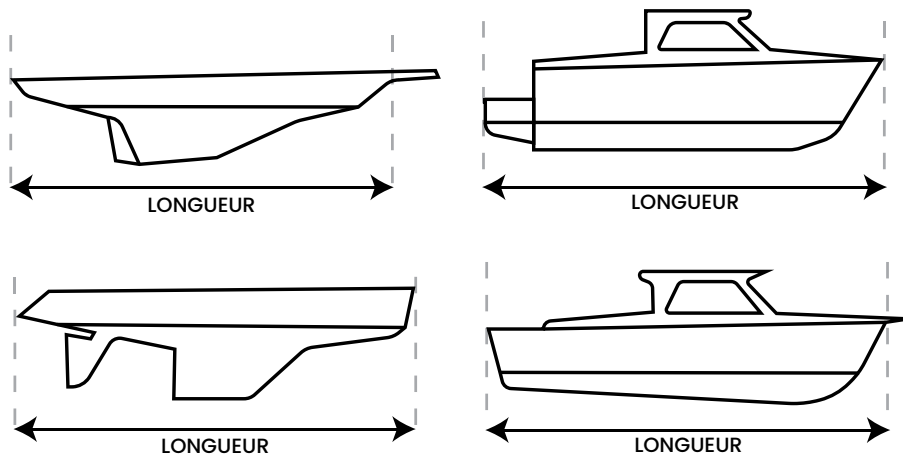
N'oubliez pas que la meilleure protection sur l'eau, c'est de porter en permanence un gilet de sauvetage ou un VFI.

Tout l'équipement de sécurité à bord doit être :

- en bon état de fonctionnement;
- accessible en permanence (et ainsi utilisable en cas d'urgence);
- entretenu et remplacé conformément aux instructions ou aux recommandations du fabricant.

Au Canada, l'équipement de sécurité requis à bord dépend du type et de la longueur de l'embarcation. Vous pouvez déterminer la longueur de votre embarcation comme suit :

- lisez les caractéristiques du produit du fabricant;
- mesurez l'embarcation vous-même. La longueur de la coque doit être mesurée en ligne droite à partir de la pointe de la proue jusqu'au tableau arrière, sans tenir compte du beaupré, du moteur hors-bord et des autres appendices.



RAPPELEZ-VOUS :

- Ces exigences en matière d'équipement s'appliquent seulement aux embarcations de plaisance et sont les mêmes que vous possédez, louiez ou empruntiez l'embarcation. Elles visent tous les types d'embarcation de plaisance, y compris les embarcations moins courantes utilisées uniquement à des fins récréatives, telles que les voiliers, les hydroglisseurs, les véhicules à coussin d'air (aéroglistes) et les bâtiments à aile à effet de sol. Elles s'appliquent également aux planches à cerf-volant, aux planches à pagaie et aux planches hydro propulsées.
- Ces exigences ne s'appliquent pas aux jouets aquatiques gonflables autopulsés (tubes et animaux gonflables). Ces jouets ne sont pas conçus pour une utilisation en eaux libres. Leur utilisation dans ces conditions peut être dangereuse et vous exposer à des risques. Si vous choisissez d'utiliser ces jouets en eaux libres, ceux-ci seront considérés comme des embarcations de plaisance par les agents chargés de l'application de la loi et donc assujettis aux mêmes règles strictes.
- L'utilisation de bâtiments télécommandés ou de planches de surf propulsées par un moteur à hélice est interdite au Canada.

Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité

Le tableau suivant présente l'équipement de sécurité minimal qui doit se trouver à bord d'une embarcation de plaisance. Il contient des renseignements sur l'équipement de sécurité que vous devez transporter en vertu de la loi. Vous pouvez décider de transporter plus d'équipement en fonction des facteurs suivants :

- votre type d'embarcation;
- votre activité;
- les conditions météorologiques actuelles et les prévisions météorologiques;
- l'état des eaux.

RAPPELEZ-VOUS : Les embarcations autres que de plaisance (bateaux de travail ou bâtiments commerciaux) doivent avoir à leur bord un équipement de sécurité supplémentaire.

TABLEAU 4 : EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ SELON LE TYPE ET LA LONGUEUR DE L'EMBARCATION

REMARQUE : Les remarques se trouvent à la page 18

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> • Pédalos • Vélos nautiques • Kayaks à coque fermée et à habitacle ouvert • Planches de paddle 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord*; • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. <p>Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de signalisation sonore; et • Une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. 	<p>Si l'embarcation mesure plus de 6 m :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; et • Six fusées de détresse, dont au plus deux peuvent être des signaux fumigènes (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une écope; ou • Une pompe de cale manuelle (voir remarque 3); ou • Des dispositifs de pompage de cale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	Aucun
<ul style="list-style-type: none"> • Canots • Kayaks • Embarcations à rames • Yoles • Autres embarcations à propulsion humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. 	<p>Si l'embarcation mesure plus de 6 m :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; • Six fusées de détresse, dont au plus deux peuvent être des signaux fumigènes (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une écope; ou • Une pompe de cale manuelle (voir remarque 3); ou • Des dispositifs de pompage de cale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	Aucun
<ul style="list-style-type: none"> • Planches à voile • Planches à cerfvolant 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. <p>Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de signalisation sonore; et • Une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. <p>Remarque : Le gilet de sauvetage ou le VFI des planchistes à cerf-volant et des véliplanchistes ne doit pas être muni d'un gonfleur automatique.</p>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de propulsion manuelle; ou • Une ancre et un câble, un cordage, une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po); • Une écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	Aucun

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> • Motomarines 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. <p>Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un dispositif de signalisation sonore; • une lampe de poche étanche ou trois fusées de détresse, dont au plus une peut être un signal fumigène ou un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène; • un compas magnétique si la motomarine ne navigue pas en vue d'amers; et • des feux de navigation si la motomarine est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. <p>REMARQUE : Le gilet de sauvetage ou le VFI doit être fabriqué d'un matériau insubmersible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; ou • Trois fusées de détresse, dont au plus une peut être un signal fumigène (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de propulsion manuelle; ou • Une ancre et un câble, un cordage, une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po); • Une écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un extincteur portatif 5BC.
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. 	<p>Si l'embarcation est munie d'un moteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; ou • Trois fusées de détresse, dont au plus une peut être un signal fumigène (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de propulsion manuelle; ou • Une ancre et un câble, un cordage, une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po); • Une écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur en-bord, d'un réservoir de carburant fixe de tout volume ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible.
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur de plus de 6 m (19 pi 8 po) et d'au plus 9 m (29 pi 6 po) de longueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; et • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); et • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur; ou • Une bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; ou • Six fusées de détresse, dont au plus deux peuvent être des signaux fumigènes (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif de propulsion manuelle; ou • Une ancre et un câble, un cordage, une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po); • Une écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur en-bord ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur de plus de 9 m (29 pi 6 po) et d'au plus 12 m (39 pi 4 po) de longueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; et • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); et • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur; ou • Une bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; et • Douze fusées de détresse, dont au plus six peuvent être des signaux fumigènes (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ancre et un câble, un cordage ou une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 30 m (98 pi 5 po); et • Une pompe de cale manuelle (voir remarque 3); ou • Des dispositifs de pompage de cale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif ou appareil de signalisation sonore; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un extincteur portatif 10BC si l'embarcation est équipée d'un moteur; • Un extincteur portatif 10BC si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible.
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur de plus de 12 m (39 pi 4 po) et d'au plus 24 m (78 pi 9 po) de longueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur; • Une bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; et • Douze fusées de détresse, dont au plus six peuvent être des signaux fumigènes (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ancre et un câble, un cordage ou une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po); • Des dispositifs de pompage de cale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre embarcation mesure moins de 20 m de longueur : Un dispositif ou appareil de signalisation sonore • Si votre embarcation mesure plus de 20 m de longueur : Deux dispositifs de signalisation sonore conformes aux normes précisées dans le <i>Règlement sur les abordages</i>. • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une hache; • Deux seaux d'au moins 10 litres chacun; • Un extincteur portatif 10BC : <ul style="list-style-type: none"> – à chaque accès à tout endroit où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible; – à l'entrée de tout local habité; – à l'entrée de la salle des machines.
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur de plus de 24 m (78 pi 9 po) de longueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord; • Un dispositif de remontée à bord (voir remarque 1); • Une ligne d'attrape flottante d'au moins 30 mètres (98 pi 5 po) de longueur • Un harnais de levage muni d'un gréement approprié; • Deux bouées de sauvetage SOLAS, dont : <ul style="list-style-type: none"> – une bouée attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 30 m (98 pi 5 po) de longueur; – une bouée munie d'un feu à allumage automatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une lampe de poche étanche; et • Douze fusées de détresse, dont au plus six peuvent être des signaux fumigènes (voir remarque 2); ou • Un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques et un signal fumigène (voir remarque 2B). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ancre et un câble, un cordage ou une chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po); • Des dispositifs de pompage de cale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux dispositifs de signalisation sonore conformes aux normes précisées dans le <i>Règlement sur les abordages</i>; • Des feux de navigation (voir remarque 4); • Un compas magnétique conforme aux exigences du <i>Règlement sur la sécurité de la navigation</i> (voir remarque 5); • Un réflecteur radar (voir remarque 6). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pompe d'incendie à propulsion mécanique placée à l'extérieur de la salle des machines et munie d'une lance d'incendie et d'un ajutage permettant de diriger l'eau dans toute partie de l'embarcation; • Deux haches; • Quatre seaux d'au moins 10 litres chacun; • Un extincteur portatif 10BC : <ul style="list-style-type: none"> – à chaque accès à tout endroit où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible; – à l'entrée de tout local habité; – à l'entrée de la salle des machines.

Remarques sur les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité

Remarque 1 – Dispositif de remontée à bord

Un dispositif de remontée à bord n'est requis que si la hauteur à franchir pour remonter à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

Remarque 2 – Fusées de détresse

Les fusées étaient auparavant appelées de type A, B, C ou D. Ces désignations figurent encore dans certains documents ou publications :

- les fusées de type A sont désormais appelées « fusées à parachute »;
- les fusées de type B sont désormais appelées « fusées à étoiles multiples »;
- les fusées de type C sont désormais appelées « feux à main »;
- les fusées de type D sont désormais appelées « fusées fumigènes ».

Aucune fusée de détresse n'est requise à bord d'une embarcation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'embarcation navigue sur un fleuve, une rivière, un canal ou un lac où elle ne peut jamais se trouver à plus d'un mille marin (1,852 km) de la rive;
- l'embarcation n'a pas de couchettes et participe à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs de celle-ci.

Le nombre de fusées requis peut être réduit de 50 %, mais le nombre de signaux fumigènes ne peut pas dépasser 50 % du nombre indiqué dans le tableau ci-dessus si l'embarcation est munie de l'un des dispositifs suivants :

- un moyen de communication bidirectionnelle;
- une balise de localisation personnelle émettant à 406 MHz portée par le conducteur de l'embarcation;
- une radiobalise de localisation des sinistres émettant à 406 MHz.

Détails sur les dispositifs

Moyen de communication bidirectionnelle

Les moyens de communication bidirectionnelle peuvent comprendre une radio maritime à très haute fréquence (VHF), un téléphone satellite ou un téléphone cellulaire (s'ils sont situés dans une zone desservie).

Balise de localisation personnelle (BLP) émettant à 406 MHz

- La BLP doit être conforme au *Règlement sur la sécurité de la navigation*.
- Les BLP codées pour le Canada doivent être enregistrées auprès du [Registre canadien des balises](#) (l'enregistrement est gratuit).
- Les balises codées pour le Canada ne peuvent pas être enregistrées dans un autre registre.
- Pour les transferts de balises, communiquez avec le Registre canadien des balises de détresse.

Radiobalise de localisation des sinistres (RLS) émettant à 406 MHz

- La RLS doit être conforme au *Règlement sur la sécurité de la navigation*.
- Les RLS doivent être enregistrées auprès du Registre canadien des balises de détresse.

En vous assurant que votre BLP ou votre RLS à 406 MHz est enregistré et en mettant à jour vos renseignements régulièrement, vous aiderez le personnel de recherche et sauvetage à vous repérer en cas d'urgence.

Remarque 2B – Dispositif de signaux de détresse visuels électroniques (DSDVE)

Vous pouvez transporter un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques à bord d'une embarcation de plaisance comme solution de rechange aux fusées de détresse ou à la lampe de poche étanche, **sous réserve des conditions suivantes** :

- Le dispositif satisfait à la norme 13200.0 de la Commission technique radio pour les services maritimes, et :
 - o vous détenez un document d'un organisme accrédité de certification de produits attestant que le dispositif est conforme à cette norme; ou o
 - le dispositif figure sur la [liste de l'équipement homologué de la Garde côtière des États-Unis \(USCG\)](#), et vous avez une attestation selon laquelle celui-ci est conforme à la norme 13200.0 de la Commission technique radio pour les services maritimes.
- Vous avez également à bord un signal fumigène homologué.
- Toutes les directives et les mises en garde qui doivent accompagner le dispositif en vertu de la norme de la Commission technique radio pour les services maritimes sont rédigées en français et en anglais.
- Les directives et les manuels exigés aux termes de la norme sont rédigés en français et en anglais.

Les dispositifs de signaux de détresse visuels électroniques qui ne respectent pas la norme 13200.0 ne sont pas acceptés.

Remarque 3 – Écope et pompe de cale manuelle

Aucune écope ou pompe de cale manuelle n'est requise à bord d'une embarcation qui ne peut pas contenir suffisamment d'eau pour chavirer ou qui comprend des compartiments étanches hermétiques et difficilement accessibles.

Remarque 4 – Feux de navigation

Des feux de navigation sont requis seulement si l'embarcation navigue après le coucher du soleil ou avant son lever, ou par visibilité restreinte (brume, fumée, chute de neige, etc.).

Remarque 5 – Compas magnétique

Un compas magnétique n'est pas requis si l'embarcation mesure 8 m (26 pi 3 po) ou moins et navigue en vue d'amers.

Remarque 6 – Réflecteur radar

Des réflecteurs radars sont requis sur les embarcations d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po) et les embarcations fabriquées principalement de matériaux non métalliques (fibre de verre, bois ou plastique). Aucun réflecteur radar n'est requis dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'embarcation est utilisée dans des conditions de trafic limité, de jour et par beau temps, et lorsqu'aucun réflecteur radar n'est essentiel pour assurer la sécurité de l'embarcation;
- la petite taille de l'embarcation ou les activités de l'embarcation menées loin de la navigation radar rendent à peu près impossible le transport ou l'utilisation d'un réflecteur radar.

RAPPELEZ-VOUS : Comme les lois sur la navigation sont mises à jour de temps à autre, vous devez vous assurer d'avoir l'information la plus récente. Si le *Guide de sécurité nautique* diffère de la réglementation, souvenez-vous que c'est toujours le texte réglementaire en vigueur qui s'applique. Pour en apprendre plus sur la réglementation, cliquez sur les liens directs fournis à la section « Coordonnées » du guide.

Autres exigences pour les embarcations participant à une compétition

Utilisez-vous votre embarcation pour participer à une course?

Si oui, vous pourriez être autorisé à transporter un équipement de sécurité différent pendant :

- un entraînement officiel;
- une compétition officielle;
- les derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle.

DÉFINITIONS UTILES

Entraînement officiel – Pratique en vue d'une compétition officielle sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un arbitre agréé par un organisme dirigeant.

Compétition officielle – Compétition ou régata organisée par un organisme dirigeant ou par un club ou un organisme affilié à cet organisme dirigeant.

Derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle – Activités prévues par l'organisateur d'un événement en vue de préparer les activités de la compétition sur les lieux où elle se déroule.

Organisme dirigeant – Organisme national de réglementation d'un sport nautique qui publie des règles et des critères liés aux exigences de conduite et de sécurité lors de démonstrations de compétences, de séances d'entraînement officiel ou de compétitions officielles, et qui exerce au moins l'une des fonctions suivantes :

- agréer les entraîneurs et certifier les programmes d'entraînement;
- agréer les arbitres et certifier les programmes pour les arbitres;
- recommander des lignes directrices sur l'entraînement et la sécurité à l'intention des entraîneurs ou des arbitres agréés.

Véhicule de secours – Bâtiment, aéronef ou autre moyen de transport à bord duquel un équipage assure la surveillance et le sauvetage pendant l'entraînement officiel, les derniers préparatifs ou les compétitions officielles.

Canots de course, kayaks de course et yoles participant à une compétition

Il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement décrit dans ce guide à bord des canots de course, des kayaks de course ou des yoles si leur équipage utilise ces embarcations pour participer à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle, **et** :

- si les embarcations sont accompagnées par un véhicule de secours qui, en plus d'avoir son propre équipement de sécurité, a à son bord un gilet de sauvetage ou un VFI correspondant à la taille de chaque membre de l'équipage de l'embarcation de course comprenant le plus gros équipage; ou
- s'il y a à bord :
 - un gilet de sauvetage ou un VFI qui correspond à la taille de chaque membre de l'équipage;
 - un dispositif de signalisation sonore;
 - une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou par visibilité restreinte.

Il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement indiqué dans ce guide à bord d'une yole si celle-ci :

- est utilisée pour prendre part à une régata ou compétition officielle provinciale, nationale ou internationale;
- est utilisée pour participer à un entraînement sur les lieux de l'événement.

Embarcations de course (autres que les canots, les kayaks et les yoles)

Il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement énuméré dans ce guide à bord d'une embarcation de course si celle-ci :

- est utilisée pour participer à un entraînement formel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle;
- est utilisée dans des conditions de bonne visibilité;
- est accompagnée par un véhicule de secours;
- a à bord l'équipement de sécurité requis aux termes des règles de l'organisme dirigeant réglementant le sport pratiqué.

Planches à voile ou planches à cerf-volant participant à une compétition

Il n'est pas nécessaire de transporter l'équipement précisé dans ce guide à bord d'une planche à voile ou d'une planche à cerf-volant si celle-ci :

- est utilisée pour participer à une compétition officielle;
- est accompagnée d'un véhicule de secours ayant à son bord un gilet de sauvetage ou un VFI qui correspond à la taille de l'utilisateur de la planche à voile ou de la planche à cerf-volant et qui peut être enfilé dans l'eau. Les gilets de sauvetage et les VFI munis d'un dispositif de gonflage automatique ne sont pas recommandés.

Dispositifs de sauvetage individuels

Environ 90 % des personnes qui se sont noyées à la suite d'accidents de navigation de plaisance ne portaient pas de gilet de sauvetage ou de VFI. Même si vous avez un gilet de sauvetage ou un VFI à bord, les conditions (vents forts, fortes vagues, eau froide, etc.) peuvent être telles qu'il vous sera très difficile, sinon impossible, de trouver et d'enfiler votre gilet ou votre VFI. Pire encore, si vous tombez à l'eau, l'embarcation (transportant votre gilet de sauvetage ou votre VFI) pourrait s'éloigner à tel point que vous ne pourrez pas l'atteindre.

Si vous deviez retenir une seule des règles contenues dans le présent guide, ce devrait être de toujours porter votre gilet de sauvetage ou votre VFI lorsque vous êtes sur l'eau ou à proximité de l'eau. **Il pourrait vous sauver la vie.**

RAPPELEZ-VOUS :

- Les coussins de sauvetage ne sont pas homologués à titre d'équipement de sécurité pour n'importe quel type d'embarcation.
- Les visiteurs au Canada peuvent apporter leur propre gilet de sauvetage à bord d'une embarcation de plaisance, pourvu que celui-ci soit ajusté et conforme aux lois de leur pays d'origine.

Un gilet de sauvetage ou un VFI est la meilleure protection que vous puissiez avoir sur l'eau ou à proximité de l'eau. Trouvez-en un qui convient à vos besoins et portez-le! De plus, n'oubliez pas que vous devez transporter un VFI ou un gilet de sauvetage de la taille appropriée pour chaque personne à bord.

Gilets de sauvetage et vêtements de flottaison individuels (VFI)

Gilets de sauvetage

Les gilets de sauvetage peuvent être de couleur rouge, orange ou jaune. Ces couleurs vous rendent plus visible dans l'eau. Les gilets offrent une meilleure protection que les VFI. À l'heure actuelle, il existe trois types de gilets de sauvetage homologués au Canada :

TABLEAU 5 : DÉTAILS SUR LES TROIS TYPES DE GILETS DE SAUVETAGE HOMOLOGUÉS AU CANADA

TYPE DE GILET DE SAUVETAGE	EFFICACITÉ	TAILLES DISPONIBLES	MODÈLES DISPONIBLES
Gilets de sauvetage SOLAS (sauvegarde de la vie humaine en mer)	Retournement le plus rapide Ce gilet de sauvetage vous retourne sur le dos en quelques secondes pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 32 kg (70 lb) • Moins de 32 kg (70 lb) 	Trou de serrure
Gilets de sauvetage standard	Retournement moins rapide Ce gilet de sauvetage vous retourne sur le dos pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 40 kg (88 lb) • Moins de 40 kg (88 lb) 	Trou de serrure
Gilets de sauvetage pour petites embarcations	Retournement le plus lent Ce gilet de sauvetage vous retourne sur le dos pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient, mais peut le faire plus lentement.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 41 kg (90 lb) • 18 kg (40 lb) à 41 kg (90 lb) • Moins de 18 kg (40 lb) 	Trou de serrure et veste

Vêtements de flottaison individuels (VFI)

Vous pouvez acheter des VFI d'une vaste gamme de types, de tailles et de couleurs homologués au Canada. Il convient de noter que les VFI n'offrent pas le même niveau de protection que les gilets de sauvetage du point de vue de la capacité à vous retourner sur le dos pour respirer. Cela dit, les VFI sont :

- plus confortables que les gilets de sauvetage;
- conçus pour des activités particulières;
- destinés à être portés en permanence pendant des activités de navigation de plaisance.

Choisissez un VFI en fonction de vos besoins et de vos activités. Si vous prévoyez naviguer à haute vitesse, un VFI avec au moins trois courroies sur la poitrine vous assure une meilleure sécurité.

Si vous naviguez en eau froide (température de l'eau inférieure à 15 °C), choisissez un VFI offrant une certaine protection thermique.

Il existe une grande variété de dispositifs adaptés pour des activités comme la planche à voile, le canot, la pêche ou la chasse.

Quel que soit le type de VFI que vous choisissez, vous devez choisir une couleur qui vous rend facile à repérer dans l'eau. Vous devriez également envisager d'attacher au VFI un sifflet non métallique sans bille. Vous pourrez ainsi demander de l'aide plus facilement en cas d'urgence.

VFI gonflables

Vous pouvez également acheter un VFI gonflable. Il est essentiel que vous sachiez bien l'utiliser et en prendre soin pour qu'il soit efficace en cas de besoin.

RAPPELEZ-VOUS :

- Les VFI gonflables ne flottent pas tant qu'ils ne sont pas gonflés. Par conséquent, vous devez **porter** le VFI pour que son utilisation soit homologuée au Canada.
- Vous devez porter un VFI en tout temps lorsque vous êtes à bord d'une embarcation non pontée. Si l'embarcation est pontée, vous ne devez porter le VFI que sur le pont ou à l'intérieur de la cabine de pilotage.

Le port d'un VFI gonflable n'est pas autorisé dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- vous êtes âgé de moins de 16 ans;
- vous utilisez une motomarine;
- vous pratiquez des activités à fort impact comme le ski nautique, le remorquage de pneumatiques ou le pagayage en eaux vives.

Les VFI gonflables sont recommandés pour les personnes qui savent nager. Pour un mauvais nageur, le délai de gonflage risque de sembler interminable. Tous les VFI gonflables homologués au Canada sont dotés d'un tube qui permet de gonfler le dispositif par la bouche si le système de gonflage au CO₂ ne fonctionne pas. Le

gonflage « manuel » du VFI peut s'avérer difficile si vous essayez de maintenir votre tête hors de l'eau et que vous n'êtes pas un bon nageur.

Il existe deux types de VFI gonflables :

- le type veste;
- le type à pochette.

RAPPELEZ-VOUS : Les VFI gonflables sont plus efficaces par temps chaud. Si vous utilisez un VFI gonflable lorsque les températures sont près du point de congélation, vous vous exposez à des risques, car il aura une capacité de flottaison moindre et se gonflera plus lentement. Veuillez vérifier les recommandations du fabricant à ce sujet. Si vous naviguez au printemps, à l'automne ou en hiver, envisagez de porter un VFI non gonflable doté d'une protection thermique.

Choisir le bon dispositif de flottaison

Il n'y a jamais eu autant de modèles et d'options qu'à l'heure actuelle. L'essentiel est de trouver un dispositif qui est bien ajusté, qui est confortable et que vous aurez envie de porter. Pour vous aider à trouver un dispositif de flottaison qui répond à vos besoins, tenez compte des facteurs suivants :

- votre type corporel;
- votre aptitude à la nage;
- les activités que vous ferez;
- la période de l'année;
- la température de l'eau.

RAPPELEZ-VOUS :

Le gilet de sauvetage ou le VFI ne doit pas obligatoirement être de la taille appropriée pour :


- les enfants qui pèsent moins de 9 kg;
- les personnes dont le tour de poitrine est supérieur à 140 cm (55 po).

Son utilisation est-elle homologuée au Canada?

Le Canada et les États-Unis ont désormais des normes communes en matière de gilets de sauvetage. Vous disposez donc d'un plus grand nombre de choix d'options de dispositifs de flottaison.

L'utilisation des gilets de sauvetage et des VFI portant les nouvelles étiquettes est homologuée au Canada et aux États-Unis. Les dispositifs portant les anciennes étiquettes peuvent encore être utilisés dans l'un ou l'autre des pays, mais pas dans les deux. Vérifiez s'il y a un numéro d'homologation sur l'étiquette. S'il y en a un, vous pouvez en déduire que le produit a fait l'objet d'essais rigoureux et qu'il satisfait aux normes d'efficacité.

ANCIENNE ÉTIQUETTE D'HOMOLOGATION

		MFD. BY / FABRIQUE PAR	MUSTANG SURVIVAL CORP. RICHMOND, BC, CANADA V6V 1Y6	
		DATE / LOT NO.	101012	
FOUR POCKET SPORT VEST		CONFORMS TO STANDARD / CONFORMÉ À LA NORME CAN/CGSB-65.11-M88		
MV1251 DEPT. OF TRANSPORT, CANADA APPROVAL NO. DAP/APPROBATION 23-18-04/A00aA LARGE/X-LARGE TO FIT 107-127 CM / 42-50 IN		CANADA TYPE I	MINIMUM BUOYANCY / FLOTTABILITÉ MINIMALE	69 N / 15.5 LBS
THIS PFD IS DESIGNED TO BE WORN - WEAR IT! CE VÊTEMENT EST CONÇU POUR VOTRE SECURITE - PORTEZ-LE!				
D.O.T./COAST GUARD APPROVED PERSONAL FLOTATION DEVICE VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL APPROUVÉE PAR D.O.T./G.C.C.				

PERSONAL FLOTATION DEVICE CAUTION	VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL AVERTISSEMENT
This device may lose buoyancy over a period of time and become no longer serviceable. The in-water performance should be checked regularly during each season to determine that it provides adequate buoyancy for your needs.	Ce vêtement peut perdre de sa flottabilité après un certain temps et devenir inutilisable. Sa tenue en service dans l'eau devrait donc être vérifiée régulièrement au cours de chaque saison afin de s'assurer que la flottabilité offerte convient aux besoins des utilisateurs.
Orange, red and yellow coloured PFDs are recommended for higher visibility.	Les V.F.I. de couleur orange, rouge, ou jaune sont recommandés pour une meilleure visibilité.
FABRIC CONTENT / CONTENU DU TISSU	CARE INSTRUCTIONS / PRENDRE SOINS
Outer Shell 100% Nylon / Revêtement Extérieur 100% Nylon Backing 100% Polyurethane / Envers 100% Polyurethane Inner Shell 100% Nylon / Revêtement Intérieur 100% Nylon Filler – Unicellular Polymeric Foam / Remplissage-Mousse Polymère Unicellulaire	Hand Wash / Laver À La Main Do Not Bleach / Pas De Chlore Line Dry / Séchez À Plat Do Not Iron / Ne Pas Repasser Do Not Dryclean / Ne Pas Nettoyer À Sec

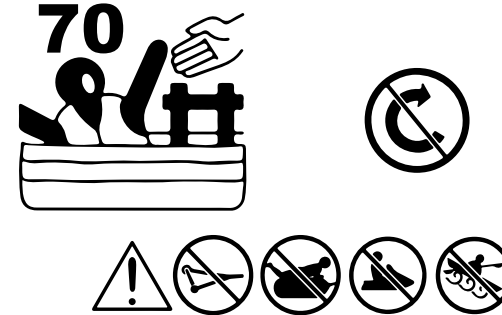
Made in Canada / Fabriqué Au Canada

LN1000

NOUVELLE ÉTIQUETTE D'HOMOLOGATION

TAILLE UNIVERSELLE ADULTE

Poids de l'utilisateur : >40 kg (>88 lb)
Tour de poitrine : 76-132 cm (30-52 po)



- Risque de noyade si n'est pas porté.
- Doit être correctement attaché et ajusté pour être efficace.

Choisir et porter l'appareil qui vous convient et votre activité, visitez www.wearitlifejacket.org
Lire et conserver le manuel et les étiquettes pour les informations, telles que le réaménagement, l'usure et les soins.

Nom de l'entreprise Adresse de l'entreprise Site Web de l'entreprise, s'il y a lieu L'indication du Pays d'Origine	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> Marque de certification du laboratoire </div>
Approuvé par la USCG 160.064/XXXX/X Approuvé par TC XXXXXXXX-X CAN/ANSI/UL 12402-5	Identification du laboratoire de certification et adresse
Modèle: XXXX Style: XXXX	
No de lot XXXX	
Les conditions d'approbation stipulent que le dispositif doit être porté pour compter comme l'équipement requis par les navires qui respectent les règlements de Transports Canada et l'USCG.	

Utilisation :
• Attacher toutes les fermetures fermement.
Inspection :
• Inspecter le gilet de sauvetage avant chaque sortie. Ne pas utiliser si le gilet de sauvetage présente des signes d'usure, de dommage ou de moisissure.
Entretien et entreposage :
• Faire complètement sécher après chaque sortie.
• Entreposer dans un endroit sec et frais à l'abri des rayons du soleil.

Auparavant, Transports Canada, la Garde côtière canadienne et le ministère des Pêches et des Océans se chargeaient de l'homologation des dispositifs de flottaison. Les hangars à bateaux, les garages et les sous-sols dans l'ensemble du pays comptent encore beaucoup de ces dispositifs. Un grand nombre d'entre eux sont toujours utilisés à bord des embarcations de plaisance chaque saison de navigation.

La durée de vie d'un dispositif de flottaison peut s'échelonner sur de nombreuses années s'il est bien entretenu. Vous devriez vérifier votre VFI au moins une fois par an pour vous assurer qu'il est en bon état (absence de décoloration, de courroies ou boucles brisées ou manquantes, et de déchirures dans le tissu). Vous devriez également porter votre VFI en eau peu profonde afin de vérifier qu'il flotte toujours bien. Si vous ne constatez aucun problème, vous pouvez continuer à l'utiliser.

Si vous constatez un problème, ne l'utilisez plus et remplacez-le dès que possible. Pour la sécurité de tous, détruisez les gilets de sauvetage et les VFI qui ne sont plus en bon état en enlevant les courroies, en coupant le tissu et en retirant la mousse avant de les jeter à la poubelle.

Renseignements que fournit l'étiquette

L'étiquette à l'intérieur des gilets de sauvetage et des VFI contient des renseignements utiles qui vous aideront à trouver le dispositif de flottaison qui répond à vos besoins. L'étiquette indique ce qui suit :

- la fourchette de poids et le tour de poitrine recommandés pour l'utilisateur;
- le ministère fédéral qui a homologué le dispositif;
- le numéro d'homologation;
- le laboratoire certifié qui a soumis le dispositif à des essais pour confirmer qu'il satisfait aux normes.

Depuis que le Canada et les États-Unis ont adopté des normes communes en ce qui touche les gilets de sauvetage, les dispositifs de flottaison neufs sont dotés d'un nouveau type d'étiquette comprenant des icônes. Ces icônes servent à indiquer le niveau d'efficacité du dispositif, sa capacité de retournement et des mises en garde.

Lorsque vous achèterez un nouveau VFI, il sera accompagné d'une étiquette volante qui explique la signification de chaque icône.

Renseignements supplémentaires sur les gilets de sauvetage.

Nat. Ibusam voloreperio escim voloremquid ut aut eum elendis most illoreputdam qui diae del iniam venti rem conecae storercites experep udandandia veligni stemole ssusda alit qui quiatempore non evelest ectempe rehent aditatur re, oditatur sectate ceaqui nonesecepelestem quodita turempe llorero

NIVEAU DE PERFORMANCE

TAILLE UNIVERSELLE ADULTE

Poids de l'utilisateur : >40 kg (>88 lb)
Tour de poitrine : 76-132 cm (30-52 po)

100

Choisir et porter l'appareil qui vous convient et votre activité, visitez www.XXXXX.com.
Lire et conserver le manuel et les étiquettes pour les informations, telles que le réajustement, l'usure et les soins.

DIMENSIONNEMENT

CAPACITÉ DE ROTATION

AVERTISSEMENTS

APPROUVÉ PAR TC / USCG

Nom de l'entreprise
Adresse de l'entreprise, s'il y a lieu
Site Web de l'entreprise, s'il y a lieu
L'indication du Pays d'Origine

Marque de certification du laboratoire

Identification du laboratoire de certification et adresse

• Approuvé par la USCG 160.064/XXXXX
• Approuvé par TC XXXXXXXX-X
• CAN/ANSI/UL 12402-5

Modèle: XXXX Style: XXXX
No de lot XXXX

Les conditions d'approbation stipulent que le dispositif doit être porté pour compter comme l'équipement requis par les navires qui respectent les règlements de Transports Canada et l'USCG.

MODE D'EMPLOI

Utilisation :

- Attacher toutes les fermetures fermement.

Inspection :

- Inspecter le gilet de sauvetage avant chaque sortie. Ne pas utiliser si le gilet de sauvetage présente des signes d'usure, de dommage ou de moisissure.

Entretien et entreposage :

- Faire complètement sécher après chaque sortie.
- Entreposer dans un endroit sec et frais à l'abri des rayons du soleil.

UTILISATION APPROUVÉE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Pour obtenir la liste de tous les gilets de sauvetage et VFI homologués au Canada, consultez l'[Index des catalogues des produits approuvés](#). Les gilets de sauvetage et les VFI sont des types d'équipement différents! Sachez les reconnaître et faites le bon choix.

[En savoir plus sur la façon de choisir un gilet de sauvetage ou un VFI.](#)

Dispositifs de flottaison pour enfants

Quel que soit votre âge ou l'endroit où vous naviguez, Transports Canada vous encourage à porter un gilet de sauvetage ou un VFI en tout temps sur l'eau.

Choisir le gilet de sauvetage ou le VFI de votre enfant

Achetez à votre enfant un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada. Vérifiez que le dispositif présente les éléments de sécurité suivants :

- un grand col pour soutenir la tête;
- des attaches à la taille ou un matériel élastiques à l'avant et à l'arrière permettant un meilleur ajustement (Personnes n'utilisent le mot fronce);
- une courroie de sécurité à l'entrejambe pour l'empêcher de glisser au-dessus de la tête de l'enfant;
- des courroies de sécurité avec boucles;
- une bande réfléchissante.

Faites essayer le dispositif à votre enfant. Il doit être bien ajusté et ne pas remonter sur son menton ou ses oreilles. Si le dispositif peut être levé de plus de 7,6 cm (3 po) au-dessus des épaules de l'enfant, il est trop grand et pourrait être plus nuisible qu'utile.

RAPPELEZ-VOUS : Il n'existe pas de gilet de sauvetage ou de VFI homologué pour les enfants qui pèsent moins de 9 kg (20 lb).

[En savoir plus sur le choix d'un gilet de sauvetage ou VFI qui convient à votre enfant.](#)

Les enfants devraient toujours porter un gilet de sauvetage ou un VFI et demeurer près de vous. Donnez l'exemple et portez votre gilet de sauvetage ou VFI chaque fois que vous êtes sur l'eau.

Tester votre gilet de sauvetage ou VFI

Avant d'acheter un gilet de sauvetage ou un VFI, lisez l'étiquette. Elle contient des renseignements utiles sur la taille, le poids et l'homologation. Essayez-le ensuite et assurez-vous qu'il offre un ajustement confortable :

- attachez toutes les courroies, les fermetures éclair et les boucles;
- levez les bras au-dessus de la tête pour vérifier si le gilet ou le VFI demeure en place;

- demandez à quelqu'un de soulever votre gilet de sauvetage ou votre VFI au niveau des épaules. Si le dispositif de flottaison est bien ajusté, il demeurera en place. Si la fermeture éclair touche votre nez ou que le dispositif s'enlève presque, il n'est pas bien ajusté.

N'attendez pas de vous retrouver dans une situation d'urgence pour tester votre gilet de sauvetage. Il est recommandé d'essayer le gilet de sauvetage ou le VFI dans une piscine ou en eau peu profonde (sous supervision) pour voir comment vous flottez. Relaxe vous et laissez votre tête aller vers l'arrière. Avec un peu d'aide, votre visage devrait demeurer hors de l'eau de façon à ce que vous puissiez respirer facilement. Si ce n'est pas le cas, vous pourriez avoir besoin d'un dispositif d'une taille ou d'un modèle différent offrant une meilleure flottabilité.

Les VFI gonflables sont accompagnés d'un guide d'utilisation. Lisez-le attentivement. Essayez le VFI sous la supervision d'une autre personne avant d'aller sur l'eau afin de vous assurer que vous savez vous en servir.

Entretien de votre gilet de sauvetage ou VFI

Il ne faut pas utiliser un gilet de sauvetage ou un VFI déchiré ou en mauvais état. Prenez-en donc bien soin!

Suivez les conseils ci-dessous pour le garder en bon état :

- vérifiez régulièrement la flottabilité du dispositif de flottaison dans une piscine ou en avançant dans l'eau jusqu'à la taille, pour ensuite plier les genoux et vérifier si vous flottez bien;
- vérifiez que les courroies, les boucles et les fermetures éclair sont propres et fonctionnent bien;
- tirez sur les courroies pour vérifier qu'elles sont fixées solidement et ne présentent pas de signes d'usure;
- laissez sécher le gilet de sauvetage ou le VFI à l'air libre. Évitez de l'exposer à des sources de chaleur directe, comme la lumière solaire directe;
- rangez le dispositif dans un endroit sec, bien aéré et facile d'accès;
- évitez le nettoyage à sec. Nettoyez votre gilet de sauvetage ou VFI avec un savon doux et de l'eau courante;
- ne vous assoyez ou ne vous agenouillez jamais sur votre gilet de sauvetage ou votre VFI, et ne l'utilisez pas comme défenses pour votre embarcation.

Lignes d'attrape flottantes



Une ligne attrape flottante est approuvée si elle remplit les critères suivants :

- elle flotte;
- elle est en bon état;
- elle est faite d'une corde d'une pleine longueur et non de nombreuses cordes attachées ensemble;
- elle est suffisamment longue pour l'embarcation utilisée;
- elle n'est utilisée que comme équipement de sécurité, de sorte qu'elle est facile à trouver et à utiliser en cas d'urgence.

Bouées de sauvetage



Lorsque vous achetez une bouée de sauvetage, vérifiez qu'elle porte le timbre ou l'étiquette d'homologation de Transports Canada. Les bouées de sauvetage doivent avoir un diamètre d'au moins 610 mm (24 po). **Les petites bouées et les dispositifs en forme de fer à cheval ne sont pas approuvés.**

Dispositifs de remontée à bord



Un dispositif de remontée à bord permet à une personne se trouvant dans l'eau de remonter dans l'embarcation. Une échelle de traverse ou une échelle de plate-forme de baignade satisfait à cette exigence. Vous pouvez également utiliser un cordage d'une longueur suffisante comme dispositif de remontée à bord si ce cordage ne sert pas à d'autres fins. Ne tentez jamais de remonter à bord à partir du moteur ou des supports de fixation du moteur. C'est dangereux, et vous pourriez vous blesser gravement.

Signaux visuels

Lampes de poche étanches



Vérifiez avant chaque sortie que les piles de votre lampe de poche étanche sont encore bonnes. En cas de panne de courant, la lampe de poche étanche pourrait bien être le seul moyen d'envoyer un signal de détresse.

Fusées de détresse

Lorsque vous vous procurez des fusées de détresse, vérifiez qu'elles portent le timbre ou l'étiquette d'homologation de Transports Canada. N'oubliez pas qu'une fusée de détresse n'est bonne que pour une période de quatre ans à compter de la date de fabrication. Cette date est indiquée sur chaque fusée. Demandez au détaillant comment vous débarrasser en toute sécurité de vos fusées périmées.

Suivez toujours les recommandations du fabricant en matière d'entreposage sécuritaire. Rangez vos fusées de détresse :

- à portée de main;
- en position verticale;
- dans un endroit frais et sec (par exemple, un contenant étanche).

Conseils pour l'utilisation de fusées de détresse

N'utilisez des fusées de détresse qu'en cas d'urgence lorsque vous croyez avoir une chance qu'elles soient vues.

La projection d'une fusée de détresse doit se faire en maintenant une inclinaison contre le vent. Si le vent est fort, réduisez cette inclinaison de manière à ce que l'angle ne dépasse pas 45 degrés. Lisez toujours les instructions du fabricant avant d'utiliser une fusée de détresse.

Il existe quatre types de fusées de détresse homologuées au Canada.

Fusée à parachute

- Produit une seule flamme rouge.
- Atteint une altitude de 300 m (984 pi) et redescend lentement à l'aide d'un parachute.
- Est facile à repérer au niveau du sol (ou de la mer) et du haut des airs.
- Brûle pendant au moins 40 secondes.



Fusée à étoiles multiples

- Forme au moins deux étoiles rouges.
- Atteint une altitude de 100 m (328 pi).
- Est facile à repérer au niveau du sol (ou de la mer) et du haut des airs.
- Brûle de quatre à cinq secondes.



RAPPELEZ-VOUS : Certaines fusées à étoiles multiples ne projettent qu'une étoile à la fois. Lors de l'utilisation de ce type de fusée à une seule étoile, vous devez en lancer deux dans un intervalle de 15 secondes. Il vous faut donc deux fois plus de cartouches pour satisfaire aux exigences.

Feu à main

- Consiste en une flamme rouge au bout d'une torche à main.
- A une visibilité limitée au niveau du sol (ou de la mer).
- Convient mieux pour aider les équipes de recherche aérienne à vous repérer.
- Brûle durant au moins une minute.



Pour allumer ce type de feu de détresse, tenez-le à distance de l'embarcation et sous le vent. Ne regardez pas directement la flamme.

Signal fumigène (flottant ou à main)

- Dégage une fumée orange et dense pendant :
 - trois minutes (signal flottant);
 - 50 secondes (signal à main).
- Doit être utilisé de jour seulement.



Placez le dispositif sous le vent et suivez attentivement les instructions.

Dispositifs de signaux de détresse visuels électroniques (DSDVE)

Au Canada, il est possible d'utiliser un dispositif de signaux de détresse visuels électroniques au lieu d'une lampe de poche étanche ou de fusées pyrotechniques, si celui-ci :

- satisfait à la norme 13200.0 de la Commission technique radio pour les services maritimes;
- est pourvu d'une étiquette rédigée en français et en anglais indiquant qu'il satisfait à la norme 13200.0 de la Commission technique radio pour les services maritimes;
- est accompagné de directives et de manuels rédigés en français et en anglais;
- est accompagné d'un signal fumigène homologué par Transports Canada.

Suivez toujours les directives du fabricant du dispositif. Pour que le dispositif fonctionne correctement en cas d'urgence, vous devez le maintenir en bon état et le ranger et l'utiliser de façon appropriée.

Comment se débarrasser des fusées de détresse

Ressources naturelles Canada supervise la distribution et la destruction des fusées éclairantes marines. En vertu du paragraphe 266(1) du *Règlement sur les explosifs*, les distributeurs de fusées doivent inclure un plan de destruction des fusées dans leur demande de licence. Le *Règlement* stipule également qu'ils doivent accepter le retour de toute fusée périmée qu'ils ont vendue (paragraphe 266(2)). De nombreux distributeurs acceptent les fusées périmées fabriquées par d'autres fabricants moyennant des frais supplémentaires.

Si vous souhaitez vous débarrasser de fusées éclairantes marines périmées, Transports Canada vous recommande de communiquer avec le distributeur afin d'obtenir des instructions pour le faire de manière sécuritaire et écologique.

Ne vous débarrassez jamais d'une fusée éclairante marine périmée de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en la projetant dans le cadre d'une situation qui ne constitue pas une urgence. Il s'agit d'une infraction criminelle;
- en la jetant dans un cours d'eau. Elle polluera le cours d'eau et aura un effet néfaste sur l'environnement;
- en la jetant à la poubelle. Des personnes ont été gravement blessées à la suite de l'explosion de fusées jetées de cette manière;
- en les déposant à une base de la Garde côtière canadienne, à un poste de police local ou à une caserne de pompiers. Ces organisations ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour prendre en charge et stocker ces dispositifs en toute sécurité.

Équipement de sécurité du bâtiment

Dispositifs de propulsion manuelle



Un dispositif de propulsion manuelle peut être :

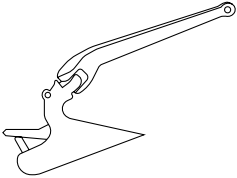
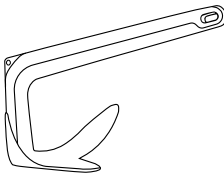
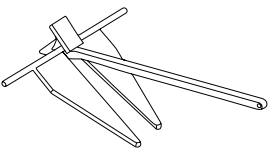
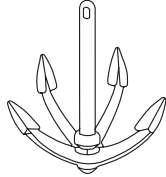
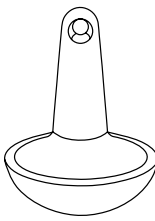
- une paire de rames;
- une pagaie;
- tout dispositif qu'une personne peut utiliser avec ses mains ou avec ses pieds pour propulser une embarcation, telle que le gouvernail d'un petit voilier non ponté ou la roue à aubes d'un pédalo.

Ancres

Il est important que vous disposiez d'une ancre et d'un câble convenant à votre embarcation, sans quoi les vents forts et les mouvements de l'eau peuvent faire glisser l'ancre, ce qui fera dériver votre embarcation. Cette situation est particulièrement dangereuse si vous dormez ou nagez à proximité de l'embarcation. Veillez à ce que votre embarcation soit bien ancrée et soyez attentif aux signes de glissement de l'ancre.



TABLEAU 6 : TYPES D'ANCRES COURANTS

TYPE	DESCRIPTION
<p>Ancre soc de charrue (Coastal Quick Release [CQR])</p> 	<p>Bonne tenue dans le sable ferme, la boue épaisse, les rochers, le corail et les herbages.</p>
<p>Ancre à griffes (Bruce)</p> 	<p>Très bonne tenue dans les rochers, les herbages, le corail et le sable.</p>
<p>Ancre à pattes pivotantes (Danforth et Fortress)</p> 	<p>Tenue optimale dans le sable et la boue molle.</p>
<p>Ancre à grappin pliable</p> 	<p>Excellent choix pour les canots pneumatiques et les petites embarcations. Elle se plie et se range facilement. Elle ne comporte aucune pointe aiguë susceptible de causer des blessures ou d'endommager le bâtiment.</p>
<p>Ancre à champignon</p> 	<p>Elle est utilisée uniquement pour les amarrages semi-permanents. Sa tête en forme de bol s'enfonce peu importe où elle tombe.</p>

Voici quelques conseils importants en matière d'ancrage :

- utilisez une ancre et une chaîne ou un câble suffisamment robuste pour maintenir votre embarcation bien en place;
- choisissez une ancre et une chaîne ou un câble appropriés en fonction de la taille de votre embarcation, de la profondeur de l'eau et des conditions de l'emplacement;
- assurez-vous que la chaîne ou le câble est solidement fixé à votre embarcation et à l'ancre;
- la longueur requise pour la chaîne ou le câble est déterminée en fonction de certaines conditions. Fondez-vous sur ce qui suit pour vous guider :
 - eaux calmes – trois fois la profondeur de l'eau;
 - mer modérée à agitée – cinq fois la profondeur de l'eau;
 - conditions extrêmes – sept fois la profondeur de l'eau;
- abaissez l'ancre doucement dans l'eau. Ne la tirez jamais. Elle pourrait s'enchevêtrer et avoir une moins grande efficacité;
- jetez toujours l'ancre à partir de la proue pour éviter tout risque d'invasion par les eaux.

Écopes et pompes de cale manuelles



Les écopes doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- contenir au moins 750 ml (3 tasses);
- avoir une ouverture de 9 cm (3,5 po) de diamètre ou plus;
- être faites de plastique ou de métal.

Saviez-vous qu'il est possible de fabriquer une écope à partir d'une bouteille de plastique rigide de quatre litres? Il s'agit d'une solution économique pour disposer d'une écope efficace à bord et satisfaire aux exigences.

Pour fabriquer une écope, trouvez une bouteille de plastique rigide vide de quatre litres et suivez les étapes suivantes :

- rincez soigneusement la bouteille;
- vissez le bouchon;
- découpez le fond;
- coupez la bouteille du côté de la poignée.



Si vous avez une **pompe de cale manuelle**, le tuyau souple de la pompe doit être assez long pour :

- atteindre la cale;
- évacuer l'eau par-dessus bord.

Équipement de navigation

Dispositifs de signalisation sonore



À bord des bâtiments de moins de 12 m (39 pi 4 po) de longueur non équipés d'un avertisseur sonore fixe, il est obligatoire d'avoir un dispositif de signalisation sonore.

Le dispositif de signalisation sonore peut être :

- un sifflet sans bille;
- une corne de brume à gaz comprimé;
- une corne électrique.

Appareils de signalisation sonore



Toutes les embarcations de 12 m (39 pi 4 po) ou plus doivent être équipées d'un sifflet. Les embarcations de plus de 20 m (65 pi 7 po) doivent également être équipées d'une cloche. Consultez l'[annexe III du Règlement sur les abordages](#) pour connaître les exigences techniques qui s'appliquent à ces appareils.

Feux de navigation



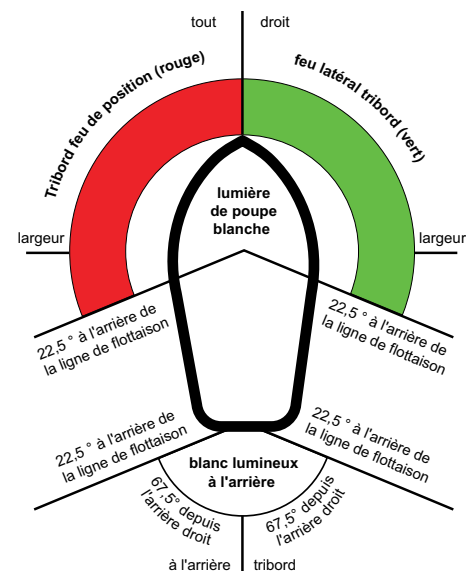
Les feux de navigation aident à prévenir les abordages. Ils rendent votre embarcation et son cap plus visibles pour les autres bâtiments. Les bâtiments se trouvant à proximité navigueront en fonction des indications transmises par vos feux. Les feux de navigation des autres bâtiments donnent également des indications importantes. Ils vous permettent de déduire le type de bâtiment, le cap que suit le bâtiment et si ce dernier est à l'ancre ou en train d'effectuer une autre manœuvre.

DÉFINITIONS UTILES (ENCADRÉ)

<p>225°</p>	<p>Feu de tête de mât – Feu blanc projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 225 degrés. Il doit être disposé de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de chaque bord du bâtiment.</p>
<p>112,5° 112,5°</p>	<p>Feu de côté – Feu vert placé à tribord et feu rouge placé à bâbord, projetant chacun une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 112,5 degrés. Les deux feux doivent être disposés de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de leur côté respectif.</p> <p>À bord des bâtiments d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po), les feux de côté peuvent être combinés en un seul fanal placé dans l'axe longitudinal du bâtiment.</p>
<p>135°</p>	<p>Feu de poupe – Feu blanc placé aussi près que possible de la poupe, projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 135 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière sur un secteur de 67,5 degrés de chaque bord à partir de l'arrière.</p>
<p>360°</p>	<p>Feu visible sur tout l'horizon – Feu projetant une lumière ininterrompue sur un arc d'horizon de 360 degrés.</p>

Si votre embarcation est équipée de feux de navigation, ceux-ci doivent fonctionner et satisfaire aux normes techniques établies dans le Règlement sur les abordages. Par exemple, vous devez :

- montrer les feux de navigation après le coucher du soleil ou avant son lever, ainsi que par visibilité réduite;
- vous assurer que votre embarcation est équipée des feux appropriés à sa taille et à son type;
- vérifier que les feux sont convenablement installés.



Le tableau suivant indique certaines exigences de base ainsi que des options pour les feux de navigation et les formes, selon le type et la longueur de votre embarcation. **Si vous utilisez un voilier muni d'un moteur, vous devez respecter les normes applicables aux voiliers et aux bateaux à moteur.**

RAPPELZ-VOUS : Les voiliers à moteur doivent présenter une marque de forme conique, la pointe en bas. Cette marque doit être placée à l'avant, de manière à ce qu'elle soit facilement visible le jour.

Si vous installez vos propres feux de navigation, suivez les règles prévues par le *Règlement sur les abordages* en ce qui a trait au positionnement. Ces règles précisent les emplacements où les feux doivent être placés sur votre embarcation. Les emplacements établis permettent de s'assurer que votre embarcation sera visible dans l'obscurité par les autres bâtiments.

Le respect de ces règles renforcera la sécurité de votre embarcation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'emplacement des feux, consultez l'annexe 1 du *Règlement sur les abordages*.

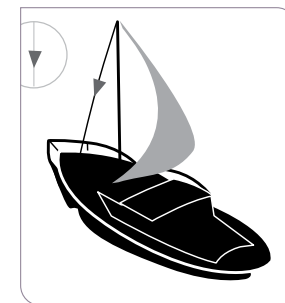
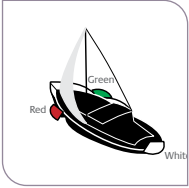
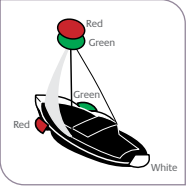
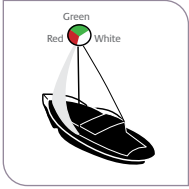
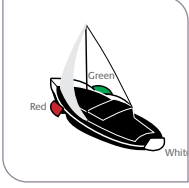
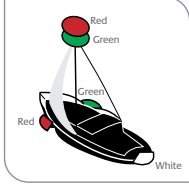
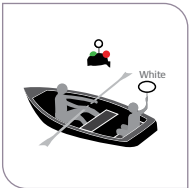
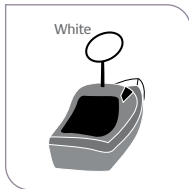
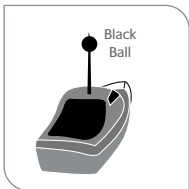


TABLEAU 7 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE FEUX DE NAVIGATION ET DE MARQUES SELON LE TYPE ET LA LONGUEUR DE L'EMBARCATION

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	OPTIONS	
<p>Embarcations à moteur d'une longueur inférieure à 12 m (39 pi 4 po) – Règle 23</p>	<p>Option 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un feu de tête de mât. • Des feux de côté • Un feu de poupe. 	<p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un feu blanc visible sur tout l'horizon. • Des feux de côté.
<p>Embarcations à moteur d'une longueur allant de 12 m (39 pi 4 po) à moins de 59 m (164 pi 1 po) – Règle 23</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un feu de tête de mât. • Des feux de côté. • Un feu de poupe. <p>Facultatif – Un second feu de tête de mât à l'arrière du premier et plus haut que celui-ci.</p>	
<p>Voiliers d'une longueur inférieure à 7 m (23 pi) – Règle 25</p> <p>REMARQUE : Dans les eaux canadiennes d'une rade (aire d'accostage), d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier de moins de 7 m qui est également propulsé par un moteur n'est pas tenu de montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique (la pointe en bas)..</p>	<p>Option 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des feux de côté. • Un feu de poupe. 	<p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des feux de côté • Un feu de poupe. • Deux feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur étant vert.
	<p>Option 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fanal combinant les feux de côté et le feu de poupe. 	<p>Option 4 (si les autres options ne sont pas réalisables)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc (une lampe de poche étanche est acceptable) que vous devrez montrer suffisamment à l'avance pour prévenir un abordage.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	OPTIONS	
<p>Voiliers d'une longueur allant de 7 m (23 pi) à moins de 20 m (65 pi 7 po) – Règle 25</p> <p>REMARQUE : Dans les eaux canadiennes d'une rade (aire d'accostage), d'un port, d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une voie navigable intérieure, un voilier de moins de 12 m qui est également propulsé par un moteur n'est pas tenu de montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique (la pointe en bas).</p>	<p>Option 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Des feux de côté. Un feu de poupe. 	<p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Des feux de côté. Un feu de poupe. Deux feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur étant vert. 
	<p>Option 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Un fanal combinant les feux de côté et le feu de poupe. 	
<p>Voiliers d'une longueur de 20 m (65 pi 7 po) et plus – Règle 25</p>	<p>Option 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Des feux de côté. Un feu de poupe. 	<p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Des feux de côté. Un feu de poupe. Deux feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur étant vert. 
<p>Embarcations à propulsion humaine – Règle 25</p>	<p>Option 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Une lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc (une lampe de poche étanche est acceptable) que vous devrez montrer suffisamment à l'avance pour prévenir un abordage. 	<p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mêmes feux que ceux qui sont utilisés pour les voiliers, en fonction de la longueur.
<p>Embarcations à l'ancre d'une longueur inférieure à 50 m (164 pi 1 po) – Règle 30</p> <p>REMARQUE : Les embarcations de moins de 7 m ne sont pas tenues de montrer les feux ou marques prescrits, sauf lorsqu'elles se trouvent à l'intérieur ou à proximité d'un chenal étroit, d'une voie d'accès ou d'un ancrage, ou sur les routes habituellement fréquentées par d'autres bâtiments.</p>	<p>Option 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Un feu blanc visible sur tout l'horizon. <p>Facultatif – Un autre feu blanc visible sur tout l'horizon, à l'arrière et plus bas que l'autre feu.</p> <p>REMARQUE : Vous pouvez utiliser tous les feux disponibles pour illuminer les ponts.</p> 	<p>Option 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Une boule. 

Réflecteurs radars



Les réflecteurs permettent aux personnes à bord de grands bâtiments de voir les petites embarcations sur leurs écrans radars. Il s'agit parfois du seul moyen qu'ils ont pour vous repérer.

Un réflecteur radar peut accroître votre sécurité sur l'eau, mais seulement s'il est assez gros et bien placé sur votre embarcation. L'essentiel, c'est sa taille. Achetez donc le plus grand modèle que vous pouvez installer sur votre embarcation. Il existe des réflecteurs de toutes sortes sur le marché. Renseignez-vous bien avant d'acheter. N'oubliez pas que la hauteur d'installation est également très importante.

Les réflecteurs devraient être placés :

- à un niveau plus élevé que toutes les superstructures;
- à au moins 4 m (13 pi) au-dessus de l'eau, si possible.

Équipement de lutte contre les incendies

Extincteurs d'incendie portatifs



Saviez-vous qu'il y a un type d'extincteur différent pour chaque incendie?

Les lettres figurant sur l'extincteur vous indiquent les types d'incendie pour lesquels il est conçu. Les incendies sont classés comme suit :

- Classe A : matières combustibles comme le bois, le tissu, le papier, le caoutchouc et le plastique.
- Classe B : liquides combustibles comme l'essence, l'huile et la graisse.
- Classe C : équipement électrique.

Vous devriez acheter un extincteur portatif de type ABC. Le chiffre précédant les lettres sur l'extincteur vous indique l'intensité de l'incendie que l'extincteur peut éteindre. Par exemple, un appareil de classe 10BC éteindra un incendie plus important qu'un appareil de classe 5BC.

Vérifier les étiquettes

L'extincteur d'incendie que vous choisissez doit porter une marque qui montre qu'il est certifié par l'un des organismes suivants :

- Laboratoires assureurs du Canada (ULC);
- Underwriters Laboratories Inc. (UL);
- la Garde côtière des États-Unis (USCG).

RAPPELEZ-VOUS : Le gaz halon est dangereux et peut être nocif pour l'environnement. Il n'est plus en production. Il permet d'éteindre les incendies, mais empêche l'oxygène de pénétrer dans les poumons. Si vous avez de l'équipement d'extinction d'incendie au halon à bord de votre embarcation, remplacez-le par des options plus sécuritaires. Communiquez avec les autorités locales pour savoir comment retirer cet équipement et le jeter de façon sécuritaire.

Entretien

Vérifiez souvent que les extincteurs sont chargés à leur bonne pression de fonctionnement. Suivez toujours les directives du fabricant aux fins de l'entretien de votre extincteur. S'il nécessite un entretien, confiez-le à une personne qualifiée pour effectuer le travail.

Une fois par mois, vous devriez :

- retirer l'extincteur de son support;
- secouer l'extincteur vigoureusement en position inversée.
 - Si le contenu ne se déplace pas, il est temps de remplacer l'extincteur.

Articles recommandés

Si vous partez pour plusieurs heures, pensez à apporter les articles suivants :

Vêtements de rechange dans un sac étanche

Les conditions météorologiques et l'état des eaux peuvent changer rapidement. Soyez prêt.

Trousse à outils et pièces de rechange

Vous pourriez avoir à faire des réparations pendant que vous naviguez. Il est important d'avoir à bord les outils de base. Assurez-vous de disposer des outils et des matériaux nécessaires pour réparer toute fissure à la coque. Apportez le manuel de l'utilisateur et tous les guides dont vous avez besoin. Vous devez savoir comment utiliser ces ressources. Vous pouvez prévenir d'autres dommages à votre embarcation si vous êtes bien préparé. Il est crucial d'agir rapidement en cas d'urgence.

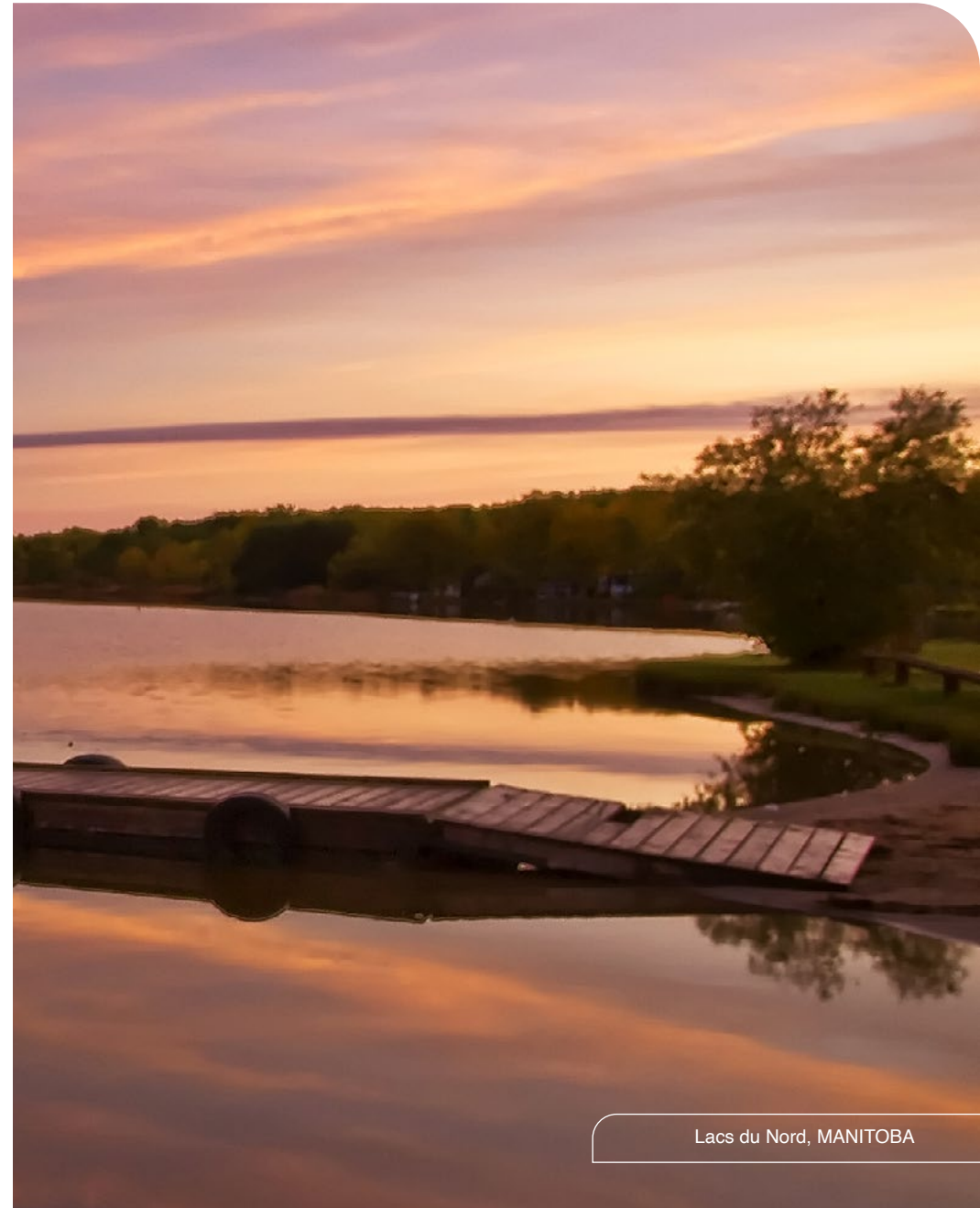
Vérifiez toujours votre embarcation avant de partir. Vous pourrez ainsi prévenir plus facilement les problèmes. Un entretien régulier est essentiel à la sécurité nautique.

Trousse de premiers soins

Lorsque vous naviguez, apportez une trousse de premiers soins en cas d'urgence. Rangez-la dans un endroit sec et actualisez son contenu régulièrement. Personnalisez-la en fonction de vos besoins.

Sachez quels sont les symptômes d'un choc hypothermique, de l'hypothermie et d'une réaction allergique. Apprenez à arrêter un saignement, à administrer la respiration artificielle et à traiter une personne en état de choc. Si vous n'avez pas ces compétences, suivez un cours de secourisme. Savoir comment administrer les premiers soins peut jouer un rôle déterminant dans l'évolution d'une blessure et la guérison. Pour en savoir davantage sur la formation en secourisme, communiquez avec un prestataire de cours local.

AVANT DE PARTIR



Lacs du Nord, MANITOBA

Inspecter l'embarcation

Avant d'aller sur l'eau, vérifiez que votre embarcation est prête, afin de naviguer en toute sécurité. Ces précautions peuvent prévenir les situations d'urgence durant votre sortie sur l'eau. Les problèmes de moteur, comme les pannes sèches, sont souvent à l'origine des appels de détresse de la part de plaisanciers. Vous pourrez naviguer sans être stressé si vous maintenez votre embarcation en bon état. L'entretien régulier permet d'éviter des problèmes inattendus et d'assurer une sortie sans encombre.

L'utilisation d'une embarcation que vous savez hors d'état de naviguer est contraire à la loi. Votre embarcation, son moteur et tout l'équipement doivent être en bon état de fonctionnement. Que vous soyez propriétaire de l'embarcation ou que vous la louiez ou l'empruntiez, utilisez une [liste de vérification avant le départ](#) pour vous préparer avant de partir.

Veillez à expliquer les règles à suivre en matière de conduite sécuritaire à toutes les personnes à bord avant de partir. Indiquez à vos invités où se trouve l'équipement de sécurité et la façon de l'utiliser. Assurez-vous qu'au moins une autre personne à bord sait comment conduire l'embarcation, au cas où il vous arriverait quelque chose.

Surveiller les conditions météorologiques

Les conditions météorologiques et l'état des eaux jouent un rôle important en ce qui concerne votre sécurité sur l'eau. Avant de partir, consultez les prévisions récentes dans votre région et assurez-vous de bien les comprendre. Vous devez également connaître les facteurs locaux (comme la topographie) qui peuvent faire que les conditions météorologiques diffèrent des conditions prévues. Les gens qui connaissent bien la région sont la meilleure source d'information à cet égard.

Les orages d'été peuvent surgir rapidement et subitement. Surveillez le ciel lorsque vous naviguez. S'il commence à s'assombrir et à s'ennuager, et si les conditions changent rapidement, dirigez-vous vers la côte. N'oubliez pas de vérifier à l'avance des cartes marines à jour afin de savoir où trouver refuge.

Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) publie des prévisions maritimes plusieurs fois par jour dans de nombreuses régions. Si vous disposez d'une radio maritime, vous pouvez capter des bulletins météo à jour pendant que vous naviguez. Ces prévisions vous renseignent sur la vitesse et la direction du vent, les conditions météorologiques, la visibilité et les embruns givrants (le cas échéant). Certaines prévisions fournissent les conditions actuelles, et d'autres, les tendances sur plusieurs jours. Les prévisions maritimes sont également disponibles en ligne.

Vous pouvez également obtenir les prévisions météorologiques maritimes en tout temps en syntonisant la fréquence radio VHF de la Garde côtière canadienne. De plus, vous pouvez avoir accès aux prévisions météorologiques maritimes sur les canaux suivants :

- canaux VHF 21B et 83B (côte de l'Atlantique et Grands Lacs);
- canaux VHF 21B et WX1, WX2 et WX3 (côte du Pacifique).

Lorsque des vents forts sont prévus, Environnement Canada émet un avertissement de vent dans ses prévisions maritimes :

- avertissement de vent fort – 20 à 33 nœuds (37 à 61 km/h);
- avertissement de coups de vent – 34 à 47 nœuds (62 à 87 km/h);
- avertissement de vent de tempête – 48 à 63 nœuds (88 à 117 km/h);
- avertissement de vent de force ouragan – 64 nœuds ou plus (118 km/h ou plus).

Préparer un plan de navigation et le communiquer

Le plan de navigation comprend l'itinéraire que vous comptez suivre ainsi que la description de votre embarcation. Il est également appelé plan de route. Quel que soit son nom, vous devriez en produire un avant de partir, même si ce n'est que pour une heure ou deux.

Transmettez votre plan de navigation à une personne en qui vous avez confiance. Dites-lui de communiquer avec un [Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage](#) ou un Centre secondaire de sauvetage maritime si vous êtes en retard. Vous pouvez signaler un incident nécessitant une opération de recherche et de sauvetage 24 heures sur 24 en composant l'un des numéros de la ligne d'urgence. Vous trouverez ces numéros à la [section « Coordonnées » du guide](#).

Si vous effectuez un long voyage, vous devez produire un compte-rendu de position quotidien (surtout si votre itinéraire prévu a changé). Informez toujours les personnes désignées que vous êtes revenu ou que vous êtes arrivé en toute sécurité à votre escale suivante. Dans le cas contraire, elles risquent de lancer des recherches inutiles, ce qui pourrait empêcher les équipes de recherche et de sauvetage d'intervenir en cas d'urgence réelle.

Transporter et utiliser des cartes marines et des publications nautiques officielles

Un plan d'eau ouvert peut sembler invitant, mais rappelez-vous qu'il n'existe aucune voie de circulation clairement identifiée sur l'eau. Ce facteur peut rendre la navigation difficile.

Pour rendre la navigation plus sécuritaire, vous pourriez être légalement tenu de transporter des cartes marines et des publications nautiques en fonction de chacune des régions où vous prévoyez naviguer, notamment la version la plus récente de celles qui suivent :

- des cartes marines à l'échelle la plus grande (si disponibles);
- des publications et des avis, dont les suivants :
 - les Avis aux navigateurs;
 - les Instructions nautiques;
 - les tables des marées et des courants;
 - le *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume*.

Le [Service hydrographique du Canada](#) publie des cartes marines et des publications nautiques. Pour acheter des cartes et des publications papier ou numériques, vous devez les commander auprès d'un [dépositaire de cartes](#).

Ces cartes et publications peuvent ne pas être nécessaires si la sécurité et l'efficacité de la navigation ne sont pas compromises et si :

- votre embarcation pèse moins de 100 tonnes;
- vous connaissez très bien les voies navigables (les routes maritimes locales, les feux, les bouées, les marques, les dangers locaux, les marées, les courants, les glaces et les régimes météorologiques).

Éviter les dangers locaux

Être prêt, ce n'est pas seulement avoir une embarcation et un équipement en bon état de fonctionnement. Vous devez également :

- vérifier les cartes marines pour repérer les obstacles aériens, les ponts et les câbles sous-marins dans votre secteur de navigation;
- lire les cartes marines et des publications comme les Instructions nautiques;
- consulter les tables des marées et les atlas des courants, car ils vous aideront aussi à en apprendre davantage sur le niveau des eaux, les périodes de marée basse, étale et haute, ainsi que sur la direction des courants;
- vous tenir éloigné des aires de baignade. Même les canots et les kayaks peuvent blesser les nageurs;
- éviter de naviguer trop près du rivage;
- parler aux résidents de l'endroit qui connaissent les eaux qui ne sont pas couvertes par les cartes marines. Ils peuvent vous signaler ce qui suit :
 - les dangers locaux (les barrages à faible chute, les rapides et les eaux vives);
 - les conditions locales de vent et les courants;
 - les zones où les conditions de vagues changent rapidement.

Procéder au ravitaillement en carburant de façon sécuritaire

Les fuites ou les déversements de carburant sont nuisibles au milieu marin et constituent un risque d'incendie. Suivez les étapes suivantes lorsque vous effectuez le ravitaillement en carburant. C'est la façon sécuritaire de procéder, et c'est la loi.

- Amarrez convenablement votre embarcation pour éviter tout déversement.
- Coupez tous les moteurs.
- Faites débarquer tous les invités.
- Éteignez toutes les flammes nues.
- Ne fumez pas.
- Mettez hors tension les commutateurs électriques et les blocs d'alimentation.
- N'utilisez pas d'appareils électriques comme des radios portatives.
- Fermez les fenêtres, les hublots, les écoutilles et les portes de cabine.
- Avant de faire le plein, enlevez les réservoirs portatifs de l'embarcation.

- Placez le tuyau dans l'orifice de remplissage.
- Assurez-vous de connaître la capacité du réservoir. Évitez tout débordement! Vous devez éviter les fuites et les déversements de carburant sur la coque ou dans l'eau.
- Nettoyez tout dégât et jetez le chiffon ou le linge utilisé dans un conteneur approuvé.
- Avant de démarrer le moteur à essence, mettez en marche le ventilateur du compartiment moteur pendant au moins quatre minutes.
- Avant de démarrer le moteur, vérifiez s'il y a une odeur qui signale la présence de vapeurs dans le compartiment moteur.

En raison des nouvelles lois environnementales concernant le diesel, le type de diesel disponible à la pompe change souvent. Suivez les directives de sécurité des fournisseurs de carburant, ainsi que les manuels d'utilisation du moteur et du système de votre embarcation.

Attention au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz mortel invisible, inodore et sans saveur. Le CO pénètre dans vos poumons et vous asphyxie en bloquant l'alimentation en oxygène, ce qui entraîne la mort en quelques minutes. Soyez vigilant! Les symptômes d'une intoxication au CO comprennent, entre autres, des maux de tête, la nausée et la fatigue et se rapprochent souvent des symptômes du mal de mer ou de la grippe.

Le CO peut provenir de tout ce qui brûle un carburant ou un combustible à base de carbone (essence, propane, charbon de bois, mazout, etc.). Le CO se comporte beaucoup comme l'air. Il ne monte pas et ne descend pas, mais se disperse uniformément dans les espaces fermés. Voici quelques conseils pour vous protéger contre le CO.

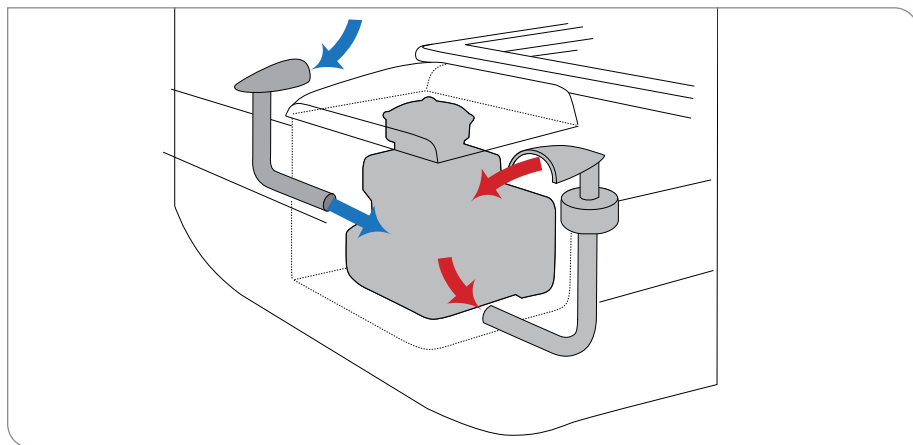
- Faites tourner votre moteur au ralenti seulement dans les endroits bien aérés. Un vent arrière peut facilement ramener le CO dans l'embarcation.
- Ne chauffez la cabine que dans un endroit bien aéré.
- Ne cuisinez que dans un endroit bien aéré.
- Assurez-vous que les rallonges de cabine et les espaces couverts d'auvents de toile sont bien aérés.
- N'utilisez que des moteurs ou des appareils à combustion qui sont certifiés ou conçus à des fins maritimes. Utilisez-les uniquement des endroits bien aérés.
- Utilisez un détecteur de CO conçu pour les embarcations et vérifiez ses piles avant chaque sortie.
- Sachez que le CO peut s'accumuler dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - deux embarcations sont amarrées ensemble;
 - des groupes d'embarcations pêchent à la traîne dans la même zone;
 - votre embarcation est arrimée le long d'une digue;
 - des gaz d'échappement se répandent dans l'espace entre des pontons;
 - votre charge fait surélever la proue;
 - un appareil ou un moteur à combustion fonctionne quand votre embarcation est stationnaire.

RAPPELEZ-VOUS : Le monoxyde de carbone (CO) ne menace pas seulement les plaisanciers. Un nageur peut aussi être affecté s'il inspire du CO et se noyer en quelques minutes! Le dessous des plates-formes de baignade et l'espace entre les pontons des maisons flottantes présentent des risques élevés.

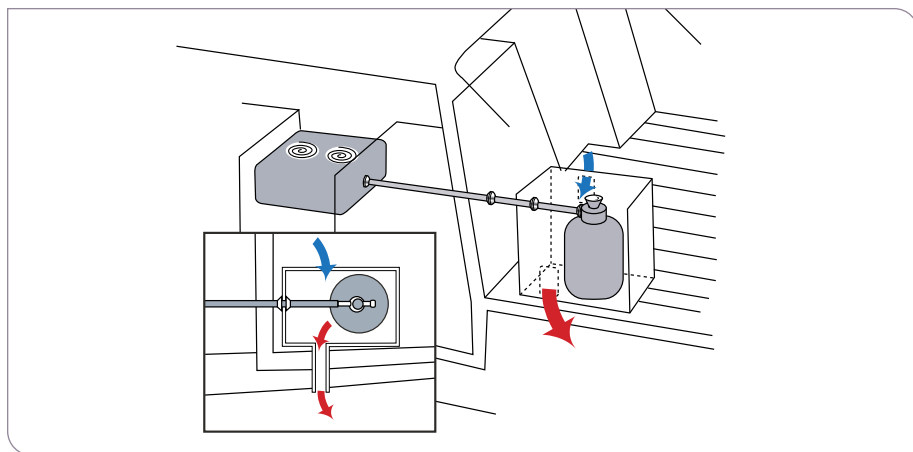
Réduire les risques d'explosion

Appareils à combustion

Système de ventilation type



Installation au propane type avec ventilation



Les émanations d'essence ainsi que les fuites de propane ou de butane sont plus lourdes que l'air et se disperseront rapidement dans les parties inférieures de votre embarcation. Elles sont très difficiles à évacuer et sont hautement explosives. Les appareils à bord fonctionnant au propane ou au butane peuvent donc poser un risque plus élevé que l'essence.

Voici quelques conseils pour utiliser du propane et du butane en toute sécurité :

- utilisez des appareils et des systèmes conçus pour un usage maritime;
- demandez à un technicien qualifié d'installer, d'entretenir ou de réparer votre appareil ou système conformément aux instructions du fabricant et aux normes maritimes;
- utilisez un appareil à combustion seulement dans un endroit bien aéré;
- fixez solidement les appareils de cuisson et de chauffage portatifs, de sorte qu'un mouvement inattendu ne provoque pas de fuite;
- fixez solidement les bouteilles et les réservoirs de gaz dans un endroit bien ventilé;
- veillez toujours à ce que quelqu'un surveille les appareils de chauffage à flamme nue, de cuisson ou de réfrigération.

Protection contre l'inflammabilité

Toute embarcation équipée d'un moteur à essence ou d'appareils fonctionnant au propane doit être munie de dispositifs électriques offrant une protection contre l'inflammabilité. Ces dispositifs sont conçus de façon à empêcher la propagation d'étincelles. En règle générale, ils ne risquent pas de provoquer l'explosion des émanations ou des vapeurs d'essence ou de propane. N'utilisez que des composants électriques dont l'étiquette indique clairement qu'ils offrent une protection contre l'inflammabilité.

Un grand nombre de vieilles embarcations et même certaines embarcations neuves sont équipées de moteurs d'automobile ou de camion modifiés. Si vous n'êtes pas certain que votre moteur est doté d'un dispositif offrant une protection contre l'inflammabilité, demandez à un technicien maritime agréé d'y jeter un coup d'œil. Il vous dira si une pièce de rechange (ou des travaux effectués sur le moteur) compromet la protection contre l'inflammabilité du moteur et vous met en danger.

Charger l'embarcation correctement

Il est dangereux de surcharger votre embarcation, que ce soit avec des personnes, de l'équipement ou les deux. La sécurité de votre embarcation sur l'eau dépend de la charge que vous y embarquez et de l'endroit où vous la placez.

Une charge trop lourde déstabilisera votre embarcation et permettra aux petites vagues de submerger votre embarcation. Elle réduira également sa marge de roulis avant que ses flancs ne soient submergés. Plus la charge à bord est importante, plus votre embarcation sera soumise au roulis. Vous aurez alors plus de mal à ramener votre embarcation à la normale.

En tant que conducteur de l'embarcation, vous devez respecter les limites maximales de sécurité qui sont recommandées sur l'avis de conformité de Transports Canada situé près de la barre de gouvernail de votre embarcation.

RAPPEL-VOUS : Ces limites ne s'appliquent que par beau temps lorsque le poids est bien réparti à bord. Par conséquent, vous devez faire preuve de jugement si les conditions sont difficiles.

Si votre embarcation mesure plus de 6 m (19 pi 8 po), l'avis de conformité n'indiquera pas de limites recommandées. Cependant, ces embarcations peuvent elles aussi devenir instables si elles sont surchargées. Consultez le fabricant de votre embarcation pour obtenir des conseils et faites preuve de jugement lorsque vous chargez et conduisez votre embarcation.

Voici d'autres conseils à cet égard :

- distribuez uniformément le poids des occupants et de l'équipement;
- fixez bien l'équipement pour éviter qu'il se déplace;
- faites en sorte que la charge soit aussi légère que possible;
- ayez conscience de la capacité de manœuvre et des limites de votre embarcation;
- gardez votre centre de gravité aussi bas que possible si vous devez vous déplacer dans l'embarcation.

Demander une vérification de courtoisie pour embarcation de plaisance

Transports Canada collabore avec différents organismes de sécurité nautique qui offrent gratuitement des vérifications de courtoisie pour embarcations de plaisance. Un bénévole formé en sécurité nautique montera à bord de votre embarcation pour effectuer la vérification de courtoisie. Il vérifiera l'équipement de sécurité et le respect des exigences, relèvera les problèmes et discutera avec vous de questions générales de sécurité nautique.

L'éducation et la prévention sont les objectifs principaux de ce programme. Étant donné qu'aucune sanction n'est imposée, la vérification de courtoisie est une excellente occasion d'en apprendre davantage sur la sécurité nautique et de vous assurer que vous êtes prêt à partir sur l'eau.

Pour demander une vérification de courtoisie de votre embarcation de plaisance, communiquez avec votre bureau régional du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada.

RAPPEL : La vérification de courtoisie n'est pas une évaluation officielle de l'état de l'embarcation ou de son équipement. Il **vous** incombe de vous assurer que votre embarcation et son équipement satisfont à tous les règlements qui s'appliquent à votre embarcation.

SUR L'EAU

Tout le monde a le droit de passer des moments agréables sur l'eau en toute sécurité. Par conséquent, tous les plaisanciers ont la responsabilité de respecter les règles et de partager les voies navigables avec la faune, les nageurs, les plongeurs et les autres plaisanciers et embarcations, de la planche à pagaie à l'hydravion.

Cette section décrit certaines règles fondamentales à respecter sur les voies navigables du Canada. Elle traite de ce que vous devez savoir et des situations à surveiller lorsque vous vous trouvez sur l'eau..



Lac Louise, ALBERTA

Règles de sécurité sur l'eau

Les « règles de route » sur les voies navigables du Canada aident les plaisanciers à éviter les abordages en indiquant ce que chaque plaisancier doit faire pour éviter d'aborder un autre bâtiment ou d'être victime d'un abordage. Il ne s'agit pas d'une simple question de courtoisie, mais d'une obligation légale établie dans le *Règlement sur les abordages*. **Ce règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les conducteurs, dans toutes les voies navigables.**

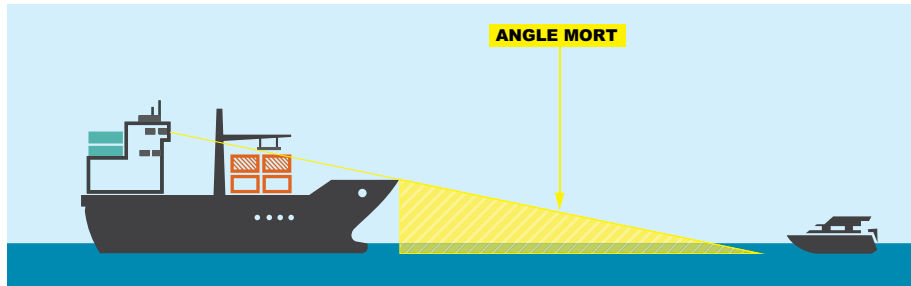
Laisser un vaste espace aux autres bâtiments

Rester attentif et loin des routes maritimes.

Surveillez constamment les autres bâtiments sur l'eau. Si vous manœuvrez à proximité de gros navires, n'oubliez pas qu'il est plus difficile pour leur conducteur de vous voir ou de modifier leur route pour vous éviter. Ils se déplacent plus vite que vous ne le pensez, et il leur faut plus de temps pour s'arrêter. Voilà de bonnes raisons pour leur céder le passage.

Certains plaisanciers ne se rendent pas compte du risque qu'ils prennent lorsqu'ils traversent une route maritime ou passent devant un gros navire.

Voici quelques conseils pour naviguer en toute sécurité à proximité de gros navires ou de remorqueurs :



- restez attentif et loin des routes maritimes;
- soyez vigilant! Assurez une surveillance appropriée et soyez prêt à vous arrêter, à ralentir ou à céder le passage aux gros navires;
- connaissez et respectez le Règlement sur les abordages;
- demeurez toujours à une distance sécuritaire des gros navires;
- dans la mesure du possible, installez un réflecteur radar à au moins quatre mètres au-dessus du niveau de l'eau;
- vous ne devez jamais bloquer le passage d'un gros navire, traverser devant un gros navire ou passer entre un remorqueur et sa remorque;
- naviguez de façon prévisible. Conduisez votre embarcation de manière sécuritaire et signalez vos intentions aux autres bâtiments;
- sachez toujours ce qui se passe autour de vous et soyez prêt à changer de cap à tout moment pour éviter un danger.

Connaître les signaux d'avertissement des gros navires

Pour signaler un risque d'abordage, les gros navires utilisent leur klaxon, leur sifflet ou leurs feux.

TABLEAU 8 : LES SIGNAUX D'AVERTISSEMENT ET LEUR SIGNIFICATION

KLAXON OU SIFFLET	FEUX	SIGNIFICATION
Série rapide de cinq sons brefs	Série rapide de cinq éclats brefs	Libérez le passage immédiatement!
Un son bref	Un éclat bref	Je change de cap vers tribord.
Deux sons brefs	Deux éclats brefs	Je change de cap vers bâbord.
Trois sons brefs	Trois éclats brefs	Je bats en arrière.

Savoir qui a le droit de passage

Remarque : Vous trouverez ci-dessous un résumé des règles 9, 10 et 18 du *Règlement sur les abordages*. Pour consulter le texte complet, veuillez-vous reporter au [Règlement sur les abordages](#).

Tout comme pour conduire un véhicule, vous devez connaître les « règles de route » maritime. Le *Règlement sur les abordages* établit les règles de base que doivent suivre les plaisanciers pour éviter d'aborder un autre bâtiment ou d'être victime d'un abordage. Ces règles s'appliquent à tous les bâtiments, qu'il s'agisse d'un canot ou d'un superpétrolier. Voici quelques-unes des principales règles à respecter.

Règle 9

- Les bâtiments d'une longueur inférieure à 20 m (y compris les voiliers et les bateaux de pêche) ne doivent pas bloquer ou retarder un bâtiment qui ne peut naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit.
- Tous les bâtiments doivent éviter de traverser un chenal étroit s'ils risquent de bloquer ou de retarder un bâtiment qui ne peut naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit.

Règle 10

- Les bâtiments en train de pêcher ne doivent pas bloquer ou retarder un autre bâtiment dans une voie de circulation.
- Les bâtiments d'une longueur inférieure à 20 m et les voiliers ne doivent pas bloquer ou retarder les bateaux à propulsion mécanique dans une voie de circulation.

Règle 18

Tous les bâtiments à propulsion mécanique faisant route doivent s'écarter de la route :

- d'un bâtiment qui n'est pas maître de sa manœuvre;
- d'un bâtiment ayant une capacité restreinte pour manœuvrer ou changer de cap;
- d'un bâtiment en train de pêcher;
- d'un voilier.

Les voiliers doivent s'écarter de la route :

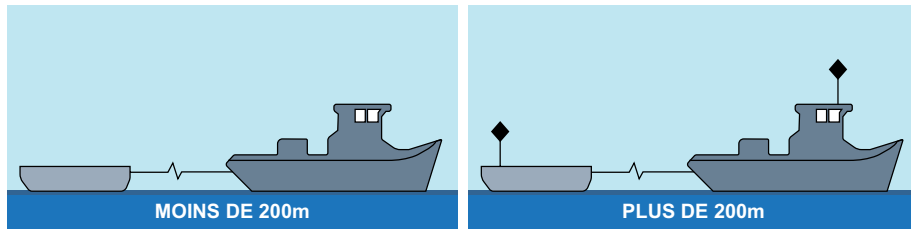
- d'un bâtiment qui n'est pas maître de sa manœuvre;
- d'un bâtiment ayant une capacité restreinte pour manœuvrer ou changer de cap;
- d'un bâtiment en train de pêcher.

Les bâtiments en train de pêcher doivent s'écarter de la route :

- d'un bâtiment qui n'est pas maître de sa manœuvre;
- d'un bâtiment ayant une capacité restreinte pour manœuvrer ou changer de cap.

Laisser un vaste espace aux remorqueurs et aux bâtiments de remorquage

Il se peut qu'un remorqueur étende un long câble entre lui et le bâtiment qu'il remorque. Souvent, le câble de remorque pend sous l'eau et est presque invisible. Ne passez jamais entre un remorqueur et sa remorque. Une petite embarcation qui heurte un câble de remorque peut en effet chavirer et se faire percuter par l'objet remorqué. Le câble de remorque peut également se trouver plus loin derrière l'objet remorqué. Laissez donc au remorqueur et à sa remorque un vaste espace dans chaque direction.



Reconnaître un bâtiment de remorquage de nuit

Portez attention aux feux spéciaux que montrent les remorqueurs (ou d'autres bâtiments) qui remorquent des chalands ou d'autres embarcations ou objets. Habituellement, le remorqueur est plus visible que sa remorque. Les feux de navigation de la remorque ne comprennent pas toujours de feux de tête de mât et sont souvent beaucoup plus faibles que ceux du remorqueur.

Si un bâtiment à propulsion mécanique remorque par sa poupe un autre bâtiment ou objet, il doit montrer :

- des feux de côté;

- un feu de poupe;
- un feu de remorquage (feu jaune présentant les mêmes caractéristiques que le feu de poupe);
- deux feux de tête de mât superposés, ou trois si la remorque dépasse 200 m (656 pi).

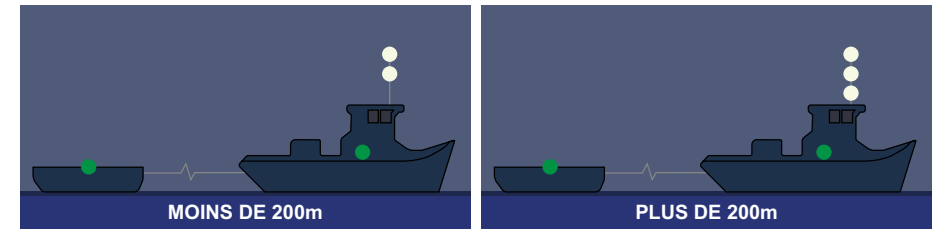
Toute remorque qui dépasse 200 m (656 pi) doit également montrer une marque biconique à l'endroit le plus visible.

Le chaland, le bâtiment ou tout autre objet remorqué doit montrer :

- des feux de côté;
- un feu de poupe.

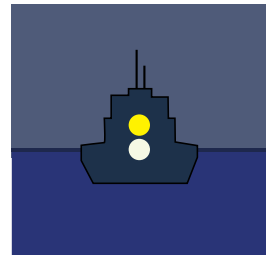
Tout objet remorqué qui dépasse 200 m (656 pi) doit également montrer une marque biconique à l'endroit le plus visible.

S'il est impossible d'installer les feux susmentionnés sur l'objet remorqué, ce dernier doit montrer un feu blanc visible sur tout l'horizon à chaque extrémité (avant et arrière).



Montrer les bons feux en remorquant une autre embarcation

En tant que plaisancier, il se pourrait que vous ayez à remorquer une embarcation en détresse. Faites tout ce que vous pouvez pour éclairer l'embarcation ou l'objet remorqué et le câble de remorquage. À défaut de pouvoir le faire, trouvez un moyen d'indiquer leur présence et d'attirer l'attention. Si vous songez à installer sur votre embarcation des feux de navigation pour le remorquage, consultez la [règle 24 du Règlement sur les abordages](#) afin d'obtenir plus de détails à cet égard.



Éviter les comportements dangereux

N'essayez jamais d'arroser des nageurs, de couper la route d'un autre bâtiment ou de franchir son sillage. Une mauvaise évaluation de la vitesse ou de la distance est à l'origine de certains des pires accidents nautiques.

Naviguer à une vitesse sécuritaire

Comme vous pourriez devoir vous arrêter ou changer de direction soudainement pour éviter un abordage, naviguez à une vitesse sécuritaire.

Vous pouvez établir la vitesse sécuritaire en fonction des facteurs suivants :

- la capacité de voir devant vous. Une vitesse réduite est la seule vitesse sécuritaire dans des conditions de brouillard, de brume, de pluie, de fumée et d'obscurité;
- l'état du vent, des eaux et des courants;
- la vitesse à laquelle votre embarcation peut changer de direction;
- le nombre et les types de bâtiments à proximité de votre embarcation;
- la présence de dangers pour la navigation, comme des roches ou des souches d'arbres.

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple à l'entrée ou à la sortie d'un banc de brouillard ou d'une zone enfumée???. Ne serait-il pas préférable d'ajouter « ou sous la pluie »? Plus près de la réalité de plaisanciers que zone enfumée??

Le sillage d'une embarcation peut causer des dommages aux autres bâtiments, aux quais et au rivage. Il peut également présenter un risque pour les nageurs, les plongeurs et les gens se trouvant à bord de petites embarcations qui pourraient chavirer. Lorsque vous choisissez votre vitesse, tenez compte des effets du sillage sur les autres. N'oubliez pas que vous pourriez être tenu responsable des dommages ou des préjudices causés.

Navigation avec facultés affaiblies

Naviguer avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue est illégal et dangereux pour vous-même et pour autrui.

Rester sobre est votre responsabilité

En vertu du *Code criminel*, il est interdit de naviguer avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux. Les [sanctions](#) vont d'une amende minimale obligatoire à l'emprisonnement à perpétuité, selon la gravité de l'infraction.

La conduite d'une embarcation de plaisance sous l'influence de l'alcool ou de la drogue peut engendrer des situations dangereuses. Vous mettez non seulement votre vie en danger, mais aussi celles d'autres personnes.

C'est beaucoup plus dangereux que vous ne le pensez. La fatigue, le soleil, le vent et le mouvement de l'embarcation peuvent engourdir vos sens. L'alcool et les drogues amplifient cet effet, ce qui réduit votre motricité fine (par exemple, la coordination œil-main) et nuit à votre jugement.

Chaque fois que vous utilisez une embarcation, vous êtes responsable de la sécurité de vos invités et des autres usagers de la voie navigable. Vous devez toujours être alerte, prêt et disposé à réagir.

Sanctions

La conduite avec facultés affaiblies, y compris dans le cadre d'activités de navigation de plaisance, est un crime grave qui compromet la sécurité publique. Quiconque ayant dans le sang un taux d'alcoolémie, une teneur en tétrahydrocannabinol (THC) ou une concentration d'autres drogues affaiblissant les facultés supérieur à la limite légale dans les deux heures suivant la conduite d'une embarcation de plaisance commet une infraction.

Les [sanctions](#) peuvent varier en fonction des facteurs suivants :

- la concentration d'alcool ou de drogue;
- s'il s'agit de votre première infraction ou d'une récidive;
- si vous avez causé à une autre personne des dommages, des blessures ou la mort.

Les condamnations pour une première infraction peuvent entraîner :

- des amendes;
- l'interdiction de conduire une embarcation et de naviguer;
- la saisie de l'embarcation ou du véhicule;
- une peine d'emprisonnement.

Les lois et les sanctions qui s'appliquent lorsqu'un plaisancier a les facultés affaiblies respectent les lois provinciales et territoriales en matière de conduite. D'autres lois provinciales ou territoriales sur l'alcool et les drogues pourraient également s'appliquer.

Parmi les exigences prévues par la loi en ce qui touche l'alcool et les drogues figurent les suivantes :

- la façon dont ils doivent être transportés;
- les endroits où ils peuvent être consommés;
- les personnes qui peuvent légalement en avoir en leur possession.

Assurez-vous de vérifier les lois qui s'appliquent dans votre région.

Réduire le bruit des moteurs

Toute embarcation munie d'un moteur autre qu'un moteur hors-bord (non modifié) doit être équipée d'un silencieux actif si elle navigue à moins de cinq milles marins (9,26 km) du rivage.

Cette exigence ne s'applique pas dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre embarcation a été construite avant le 1er janvier 1960;
- vous prenez part à une compétition officielle;
- vous participez à un entraînement officiel ou aux derniers préparatifs en prévision d'une compétition officielle.

Pour en savoir plus, consultez l'[article 1000 du Règlement sur les petits bâtiments](#).

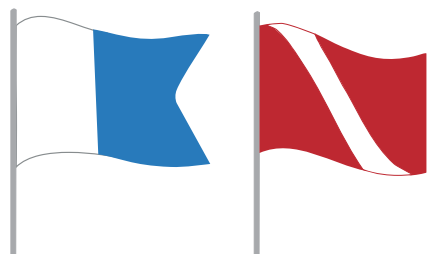
Être au fait de ce qui se passe autour

En tant que plaisancier, vous devez être attentif à ce qui se passe autour de vous, tant sur l'eau qu'au-dessus de l'eau.

Plongeurs sous la surface

La plongée est un sport aquatique en vogue. Vous devez savoir reconnaître les « pavillons de plongée » et être attentif à leur présence. Cette consigne est très importante, car le sillage de votre embarcation, les conditions météorologiques et d'autres facteurs empêchent de voir facilement les bulles des plongeurs à la surface de l'eau.

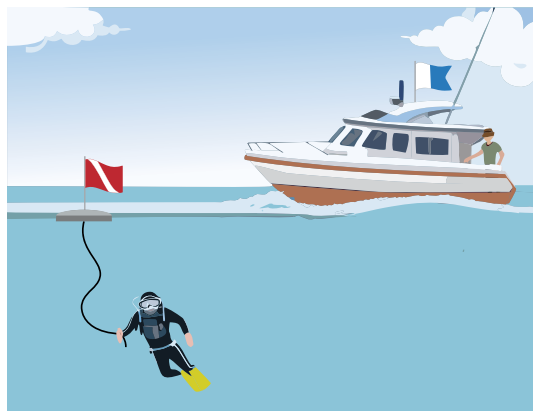
Les embarcations de plongée doivent arborer le pavillon international A bleu et blanc. Un pavillon rouge et blanc surmontant une bouée peut aussi indiquer une zone où des plongeurs se trouvent. N'oubliez pas que les plongeurs s'éloignent parfois des limites de la zone indiquée.



Bleu et Blanc
Drapeau alpha

Rayures rouges et blanches
diagonales
Drapeau de plongée

Si vous voyez l'un de ces deux pavillons, réduisez la vitesse de votre embarcation. Laissez aux plongeurs suffisamment d'espace en respectant une distance d'au moins 100 m (328 pi) entre votre embarcation et le pavillon. Si vous ne pouvez pas vous tenir à une aussi grande distance en raison des dimensions du cours d'eau :



- ralentissez autant que possible;
- avancez avec précaution;
- tenez-vous loin de l'embarcation et de la zone de plongée.

Si vous décidez de plonger à partir de votre embarcation, rappelez-vous de montrer ces pavillons. Vous devez essayer de demeurer en tout temps dans un rayon de 100 m (328 pi) de votre pavillon.

Hydravions



Au Canada, le [Règlement sur les abordages](#) établit les règles à suivre pour prévenir les abordages dans les voies navigables. Ces règles s'appliquent aux bâtiments et aux hydravions exploités sur l'eau. En vertu de la règle 5 du *Règlement*, tout bâtiment doit en permanence assurer une surveillance visuelle et auditive appropriée. En cas de risque d'abordage (règle 7), vous devez entreprendre des manœuvres immédiates pour éviter l'abordage. À cette fin, vous pouvez changer de cap, réduire votre vitesse, vous arrêter ou battre en arrière (règle 8). Cette règle s'applique même si votre embarcation a le droit de passage aux termes du *Règlement*.

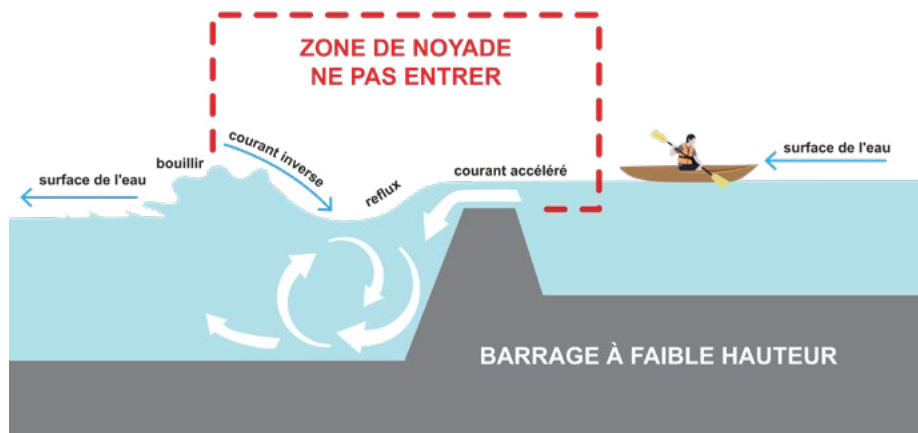
En tant que plaisancier, vous devez être attentif à ce qui se passe autour de vous en tout temps. Lorsque vous naviguez, surveillez les aéronefs et laissez-leur un vaste espace. Au moment d'atterrir ou de décoller, les hydravions ne peuvent pas changer de cap. S'ils essayaient de changer de cap, ils risqueraient de chavirer.

Un hydravion qui décolle ou atterrit sur l'eau a une **capacité de manœuvre restreinte** et ne peut pas s'écarter s'il y a d'autres bâtiments sur sa route. Dans une pareille situation, vous devez demeurer attentif, changer de cap et réduire votre vitesse afin d'éviter un abordage.

S'il existe des cartes marines des secteurs où vous irez naviguer, consultez-les avant de quitter le quai. Repérez les aérodromes et les autres dangers, et évitez de naviguer dans ces secteurs si possible. Si vous devez naviguer dans ces secteurs, soyez prudent et prêtez attention à ce qui se passe autour de vous.

Sécurité à proximité des barrages et des déversoirs

Les barrages et les déversoirs d'eaux usées sont dangereux. Veillez à ne jamais naviguer, nager ou pêcher à proximité d'un barrage ou d'un déversoir. Les courants et les remous peuvent y être extrêmement dangereux..



Les barrages à faible chute sont **tout particulièrement dangereux**. Lorsque l'eau tombe d'un barrage à faible chute, elle crée de forts courants de recirculation. Ces courants entraînent les personnes, les bâtiments et les objets sous l'eau et les coincent contre la paroi du barrage. Après avoir refait surface, la victime est de nouveau tirée vers la base du barrage, et le cycle recommence.

Le Canada compte des milliers de barrages à faible chute, et ceux-ci sont parfois très difficiles à apercevoir, car l'eau qui les entoure semble souvent calme et accueillante. Avant de partir sur l'eau, renseignez-vous pour savoir s'il y a des barrages et des déversoirs dans le secteur et tenez-vous en loin. Respectez la signalisation mise en place par les autorités qui en sont responsables, mais n'oubliez pas que la présence de barrages à faible chute et de déversoirs n'est pas toujours indiquée sur un panneau ou une barrière. Pour éviter tout risque, assurez-vous de toujours faire du portage autour de ces zones ou faire demi-tour bien avant d'atteindre le barrage.

Si vous voyez quelqu'un en difficulté, n'entrez pas dans la zone en question. Composez le 911. À partir d'une distance sécuritaire ou du rivage, lancez une corde ou un sac de sauvetage pour tenter de tirer la personne jusqu'à ce qu'elle soit en sécurité.

Sécurité à proximité de lignes électriques

Entrer en contact avec une ligne électrique aérienne ou une zone d'arc électrique (invisible) peut vous tuer. C'est pourquoi vous devez :

- connaître la hauteur de votre embarcation au-dessus de l'eau (y compris l'équipement installé au sommet du mât);
- connaître le dégagement minimal indiqué sur les cartes marines et éviter les lignes électriques lorsque cette information n'est pas disponible;

- faire preuve de prudence la nuit, car les lignes électriques sont plus difficilement visibles;
- abaisser votre mât et vérifier le dégagement entre votre embarcation et les lignes électriques lorsque vous la remorquez d'un endroit à l'autre et lorsque vous êtes dans une aire de mise à l'eau.

Naviguer en toute sécurité sur les canaux et dans les écluses



Visite de canaux et d'écluses historiques

Lorsque vous visitez l'un des canaux historiques du Canada, votre embarcation doit être équipée de lignes d'amarrage et de défenses flottantes bien fixées, de taille appropriée et en nombre suffisant.

De nombreuses activités ou pratiques sont interdites sur un canal, notamment :

- faire du bruit excessif entre 23 h et 6 h;
- s'adonner à la pêche à moins de 10 m (32 pi 10 po) d'une écluse, d'un quai d'approche ou d'un pont enjambant un chenal de navigation;
- plonger, sauter, faire de la plongée sous-marine ou nager dans un chenal de navigation ou à moins de 40 m (131 pi) d'une porte d'écluse ou d'un barrage sur un canal historique;
- faire du ski nautique ou toute autre activité de remorquage dans un chenal de navigation ou à moins de 100 m (328 pi 1 po) d'une écluse;
- amarrer un bâtiment à une aide à la navigation.

[Visitez le site de Parcs Canada pour en apprendre davantage sur les canaux historiques](#) et consultez le [Règlement sur les canaux historiques](#) afin d'obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation applicable.

Passage d'une écluse

Respectez les limites de vitesse et surveillez votre sillage lorsque vous vous approchez d'une écluse. De plus, n'oubliez pas ce qui suit :

- dégagez votre embarcation du chenal à proximité des portes de l'écluse pour que les bâtiments puissent entrer et sortir en toute sécurité;
- repérez la ligne bleue du quai d'amarrage qui désigne l'aire d'attente jusqu'au prochain éclusage;
- suivez les consignes des maîtres-éclusiers et des pontiers (à de nombreuses stations d'écluse, un feu vert vous donne le signal d'entrée);
- entrez lentement dans l'écluse (vitesse limitée à 10 km/h). Une personne doit se tenir à la proue et une autre à la poupe de l'embarcation, prêtes à utiliser les lignes d'amarres;
- si l'écluse est équipée de câbles de stabilisation fixés au mur, reliez par une boucle les amarres de l'embarcation à ces câbles (ne les attachez pas) une fois votre embarcation bien placée dans l'écluse;
- si l'écluse est équipée de quais flottants, le maître-éclusier vous demandera peut-être de vous amarrer à l'un de ces quais à l'intérieur du sas d'écluse;
- surveillez attentivement les amarres de l'embarcation pendant l'éclusage. Si vous entourez une amarre autour d'un taquet de pont, vous disposerez d'une puissance de levier supplémentaire;
- ne laissez jamais les amarres de proue ou de poupe sans surveillance;
- coupez le ou les moteurs et éteignez la génératrice. N'utilisez pas de flammes nues et ne fumez pas pendant l'éclusage. Assurez-vous que le ventilateur de cale est en marche.

Lorsque les écluses s'ouvrent, attendez le signal du personnel pour remettre votre moteur en marche. Assurez-vous que toutes les amarres sont replacées sur l'embarcation. Sortez lentement, dans l'ordre. Surveillez les vents, les courants et les autres embarcations.

Rappelez-vous : La Voie maritime du Saint-Laurent est principalement une voie de navigation commerciale. Pour des raisons de sécurité publique, les bâtiments suivants ne sont pas autorisés à franchir les écluses de la Voie maritime :

- les bâtiments d'une longueur inférieure à 6 m (20 pi);
- les bâtiments pesant moins de 900 kg (une tonne);
- les voiliers dont les voiles sont déployées.

Les grandes embarcations de plaisance peuvent emprunter les écluses de la Voie maritime, mais les conducteurs doivent s'attendre à un délai, car les bâtiments commerciaux ont la priorité. Des droits de péage s'appliquent également. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Guide des plaisanciers de la Voie maritime du Saint-Laurent](#).

Renseignements à propos d'activités particulières

Motomarine



La conduite sécuritaire d'une motomarine requiert des compétences et de l'expérience. Le conducteur d'une motomarine doit être âgé d'au moins 16 ans. Il doit garder à bord une preuve de compétence et une preuve d'âge. Les jeunes âgés de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à conduire une motomarine, même s'ils sont sous la surveillance directe d'une personne.

Bien que certains modèles récents de motomarines soient dotés d'un système de direction par accélération d'appoint, la plupart des motomarines ont besoin de puissance pour que le conducteur puisse conserver le contrôle et la gouverne de l'embarcation. Si le moteur tourne au ralenti ou s'arrête, vous risquez de perdre le contrôle de la direction, et la motomarine continuera à avancer dans la direction dans laquelle elle se dirigeait. De plus, n'oubliez pas que les motomarines n'ont pas de freins. Elles ne s'arrêtent pas immédiatement lorsque vous relâchez l'accélérateur. Prévoyez toujours un délai suffisant pour vous arrêter.

Avant de prêter votre motomarine, vous devez vérifier que le conducteur sait comment l'utiliser en toute sécurité et de façon responsable. Voici quelques conseils de base :

- portez en tout temps un gilet de sauvetage homologué au Canada (les VFI gonflables ne sont pas permis). Choisissez-le d'une couleur vive qui vous rendra plus visible;
- portez une combinaison de protection thermique si l'eau est froide (température inférieure à 15 °C);
- lisez le guide du fabricant avant de partir;
- attachez solidement le cordon du dispositif d'arrêt du moteur à votre poignet, à votre gilet de sauvetage ou à votre VFI;
- respectez les limites de vitesse et soyez respectueux de vos voisins. Beaucoup de gens n'aiment pas le bruit des motomarines lorsqu'elles sont utilisées longtemps à haute vitesse et au même endroit, en particulier pour jouer à saute-mouton dans les vagues;

- conduisez prudemment! À haute vitesse, il est difficile d'apercevoir à temps les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs et les autres motomarines pour les éviter;
- ne conduisez pas votre motomarine après la tombée du jour ou lorsque la visibilité est réduite, à moins qu'elle ne soit équipée de feux de navigation adéquats;
- faites en sorte d'avoir à bord votre permis d'embarcation et d'inscrire son numéro sur votre motomarine;
- soyez conscient des répercussions que votre motomarine peut avoir sur l'environnement :
 - évitez de l'utiliser à haute vitesse près des berges;
 - naviguez dans des eaux d'une profondeur d'au moins 76 cm (30 po) pour éviter que des végétaux et des sédiments soient aspirés dans la pompe et l'endommagent;
 - n'échouez jamais votre motomarine dans les herbages et les roseaux. Vous pourriez endommager des habitats fragiles;
 - redoublez d'attention lorsque vous remplissez le réservoir de carburant pour éviter tout déversement. Faites le plein à terre dans la mesure du possible;
 - veillez à ne pas pourchasser, déranger ou harceler la faune avec votre motomarine;
- si vous décelez des vapeurs ou une odeur d'essence provenant du compartiment moteur, ne démarrez pas votre motomarine. Faites-la inspecter par un technicien qualifié avant de l'utiliser;
- remplacez le capot du moteur ou le siège avant de démarrer.

- il doit y avoir un observateur à bord de l'embarcation en mesure de surveiller chaque personne remorquée et de communiquer avec le conducteur;
- l'embarcation doit comporter un siège pour toutes les personnes remorquées au cas où elles auraient besoin de remonter à bord;
- seule une motomarine conçue pour transporter au moins trois personnes peut être utilisée pour remorquer;
- vous devez mettre à la disposition de chaque personne remorquée un gilet de sauvetage ou un VFI si elle n'en porte pas un;
- les activités récréatives de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est réduite ou plus d'une heure après le coucher du soleil;
- l'embarcation qui remorque ne peut pas être télécommandée;
- consultez les annexes du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* pour connaître les restrictions relatives au remorquage en vigueur dans les secteurs où vous naviguez.

Si l'embarcation satisfait aux exigences de sécurité d'un organisme de réglementation du sport en question, certaines de ces exigences ne s'appliqueront pas à cette embarcation au cours d'un entraînement officiel, d'une compétition officielle ou d'une démonstration de compétences.

Ski nautique et autres activités récréatives de remorquage



Les règles régissant le ski nautique s'appliquent aussi à d'autres activités récréatives de remorquage, comme le ski pieds nus, le remorquage de pneumatiques, la planche à genoux et la paravoile. Lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, rappelez-vous ce qui suit :

Kayak



Assurez-vous d'être bien visible. Choisissez un gilet de sauvetage ou VFI et un kayak de couleurs vives pour que les autres conducteurs d'embarcation puissent vous voir. Gardez aussi des dispositifs de signalisation à portée de main en cas d'urgence.

Si vous faites du kayak en mer, soyez au courant de la température de l'eau, des marées, des courants, des vents et du trafic maritime.

Planche à pagaie

Portez toujours un gilet de sauvetage ou un VFI lorsque vous faites de la planche à pagaie. Le cordon de sécurité attaché à la planche n'est pas une solution approuvée pour remplacer le gilet de sauvetage ou le VFI.

Ce cordon est un élément important de l'équipement de sécurité, mais vous devez savoir comment et quand l'utiliser pour assurer votre sécurité. Envisagez d'utiliser un cordon de sécurité doté d'un dispositif à dégagement rapide ou d'une option d'arrêt automatique attaché à votre taille, et non à votre cheville ou à votre jambe. Vous pourrez ainsi vous libérer plus facilement du cordon de sécurité en cas d'urgence. Le cordon doit uniquement être attaché à la cheville ou à la jambe lorsque la planche à pagaie est utilisée sur des eaux calmes.

Le cordon de sécurité vise à garder la planche près de vous si vous tombez. Il permet également de réduire le risque que la planche blesse d'autres pagayeurs ou nageurs à proximité si vous en perdez le contrôle. Cependant, il peut aussi poser des risques si vous pagayez sur une rivière, un ruisseau ou des eaux en mouvement.

Lorsque vous pagayez avec une planche à pagaie sur ces eaux, le cordon de sécurité risque de s'accrocher à des branches, des rochers, des végétaux ou d'autres obstacles sous-marins. Si le cordon de sécurité s'emmêle, il peut vous entraîner sous l'eau et vous risquez de vous noyer. Si vous décidez de porter un cordon de sécurité dans ces environnements, veillez à ce qu'il soit monté à la taille et doté d'un mécanisme à dégagement rapide ou d'arrêt automatique que vous pouvez atteindre avec les deux mains.

Il faut toujours pagayer avec un ami.

Ne pagayez jamais dans les eaux dont le débit est augmenté par de fortes pluies ou la fonte des neiges. Attendez un autre jour pour pagayer.

Soyez attentif à ce qui vous entoure. Repérez les dangers potentiels en aval du cours d'eau. En cas de danger, rejoignez le rivage à une distance sécuritaire et faites le tour de la zone.

Reconnaissez vos compétences et vos limites avec honnêteté. Le fait de sous-estimer les conditions météorologiques ou environnementales peut vous exposer à de graves conséquences. Connaissiez et respectez vos limites!

Transports Canada recommande à tous les pagayeurs de suivre un cours d'apprentissage de la sécurité sur les embarcations à propulsion humaine.

Chasse et pêche



Vous prévoyez traverser un lac afin d'aller chasser ou pêcher? Pour vous rendre du point A au point B, vous devez savoir comment diriger l'embarcation, mais aussi ce qui suit :

- portez toujours un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada. Un vêtement de couleur vive vous rendra plus visible pour les autres embarcations;
- ayez à bord l'équipement de sécurité minimal requis;
- évitez de surcharger l'embarcation. La surcharge compromet la stabilité et rend la conduite de l'embarcation plus difficile;
- ayez conscience de la capacité de manœuvre et des limites de votre embarcation;
- ne conduisez jamais une embarcation de plaisance si vous avez consommé de l'alcool ou de la drogue;
- renseignez-vous sur les conditions météorologiques, l'hypothermie et le choc hypothermique. Une seule fausse manœuvre peut vous faire tomber à l'eau. Vos chances de survie pourraient alors dépendre de votre degré de préparation;
- habillez-vous en conséquence;
- préparez un plan de navigation et communiquez-le. Prévoyez un moyen de communiquer avec vos proches pour les avertir si votre plan change. Assurez-vous qu'ils savent qu'ils doivent composer le 911 si vous ne rentrez pas à l'heure prévue.

Restrictions locales relatives à la navigation

Des restrictions locales peuvent s'appliquer à certains plans d'eau canadiens afin d'assurer la sécurité publique et de protéger l'intérêt public tout autant que l'environnement. Il peut, par exemple, y avoir une interdiction des bateaux à moteur ou des activités récréatives de remorquage, et des limites maximales de puissance du moteur ou de vitesse.

Ces restrictions sont indiquées dans les annexes du [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments](#). Les autorités locales sont responsables de les faire appliquer.

Limites de vitesse provinciales près des rives

Certaines provinces imposent une limite de vitesse de 10 km/h à moins de 30 m (98 pi 5 po) de la rive dans toutes les eaux situées à l'intérieur de leurs frontières. Cette limite de vitesse s'applique en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les eaux intérieures de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Elle doit être respectée, qu'elle soit annoncée ou non, sauf dans les cas suivants :

- les activités récréatives de remorquage, lorsque l'embarcation suit une trajectoire perpendiculaire à la rive;
- les cours d'eau de moins de 100 m (328 pi) de largeur, les canaux ou les chenaux balisés;
- les eaux dans lesquelles une autre limite de vitesse est prescrite à l'annexe 6 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ou dans la *Loi maritime du Canada*.

Interprétation d'un panneau de restriction

Les panneaux prévus par le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sont constitués de symboles. Ces symboles se présentent sous cinq formes et indiquent le type de restriction qui s'applique dans le secteur.

Le pourtour des panneaux est souvent de couleur orange. Les panneaux dont la bordure comprend une section verte indiquent qu'une condition particulière s'applique à la restriction.

Si le panneau est en forme de flèche, la restriction s'applique dans la direction que montre la flèche. [En savoir plus au sujet des panneaux prévus par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.](#)



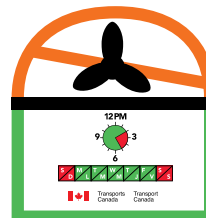
Aucun bâtiment à propulsion mécanique (y compris les bâtiments à moteur et les bâtiments à propulsion électrique)



Aucun bâtiment à moteur (bâtiments propulsés par un moteur à combustion interne ou à vapeur)



Aucune activité récréative de remorquage au nord du panneau



Aucun bâtiment à propulsion mécanique (y compris les bâtiments à moteur et les bâtiments à propulsion électrique) entre les heures et les jours indiqués en rouge



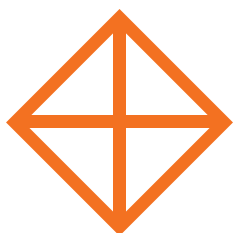
Limite de vitesse



Aucune activité ni aucun événement sportif, récréatif ou public



Symbole combiné (aucune activité récréative de remorquage et limite de vitesse)



Aucun bâtiment autorisé



Puissance motrice maximale



Aucune activité récréative de remorquage



Aucun bâtiment à propulsion mécanique (y compris les bâtiments à moteur et les bâtiments à propulsion électrique) dans la direction indiquée par la flèche



Interdiction de faire du surf sur sillage, sauf aux heures autorisées (panneau visé à l'annexe 7.1)



Aucun bâtiment à propulsion mécanique autorisé et puissance motrice maximale de 7,5 kW (panneau visé à l'annexe 3)

Navigation à proximité de mammifères marins

Au Canada, il est illégal de perturber un mammifère marin. Vous ne pouvez pas :

- nourrir un mammifère marin, nager en sa compagnie ou interagir avec lui;
- déplacer un mammifère marin (l'attirer ou l'obliger à se déplacer);
- séparer un mammifère marin de son groupe, ou vous placer entre celui-ci et un petit;
- piéger un mammifère marin ou un groupe entre un bâtiment et le rivage, ou entre des bâtiments;
- étiqueter ou marquer un mammifère marin;
- pourchasser ou harceler un mammifère marin.

Il existe d'autres restrictions que vous devez connaître et respecter.

Au nombre de celles-ci peuvent notamment figurer des limites de vitesse, des zones interdites aux bâtiments et l'obligation de maintenir une distance minimale de 100 m ou plus entre un mammifère marin et votre embarcation. Dans certaines régions du pays, [la distance à respecter est encore plus grande pour certains mammifères marins](#) en raison des menaces auxquelles ils sont déjà confrontés.

La distance minimale à maintenir est **régie par la loi**. Le fait de s'approcher trop près de mammifères marins peut entraîner des condamnations en vertu de la *Loi sur les pêches*, qui prévoit des amendes pouvant atteindre 100 000 dollars.

En plus de garder ses distances, chaque plaisancier doit, pour sa sécurité :

- utiliser des jumelles pour observer des mammifères marins à une distance sécuritaire;
- s'éloigner lentement et prudemment au premier signe de perturbation ou d'agitation d'un animal;
- arrêter de pêcher en présence de mammifères marins, mais sans remonter ses engins de pêche. Vous pourriez vous mettre en danger et compromettre la sécurité de votre embarcation, car les mammifères marins pourraient associer vos engins de pêche à de la nourriture.

Zones de protection marine

Le Canada compte plusieurs [zones de protection marine](#). Celles-ci couvrent environ 6 % des aires marines et côtières du pays. Ces zones contribuent à la santé de l'environnement marin et à la protection :

- de la diversité des écosystèmes;
- des animaux migrateurs et très mobiles, comme les baleines et les oiseaux de mer;
- des voies migratoires essentielles, des aires d'alimentation et d'autres sites de rassemblement contre les activités humaines néfastes.

Ces zones permettent également de créer des refuges pour les espèces vulnérables.

Avant de partir à bord de votre embarcation, vérifiez si une zone de protection marine se trouve sur votre itinéraire et respectez toutes les restrictions en vigueur dans cette zone.

Respecter la loi



La sécurité est une responsabilité que partagent les utilisateurs des voies navigables du Canada et les organismes qui régissent ces voies. Vous devez donc connaître et respecter les règles qui s'appliquent à votre embarcation, ainsi qu'aux eaux dans lesquelles vous naviguez. Les sections précédentes du guide ont fourni un aperçu des lois et des règlements applicables aux embarcations de plaisance.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), les forces policières provinciales et municipales ainsi que les autres autorités locales compétentes veillent à l'application des lois concernant les embarcations. Elles peuvent inspecter votre embarcation et surveiller vos activités nautiques pour vérifier que vous respectez bien les exigences applicables. Ces mesures peuvent comprendre la vérification de votre équipement de sécurité, de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou de la validité du permis d'embarcation de plaisance, ainsi que la surveillance des comportements imprudents sur l'eau.

Le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada aide les plaisanciers à mieux comprendre les lois relatives à la navigation de plaisance grâce à une panoplie d'outils dont fait partie ce guide. Toutefois, rappelez-vous que ces lois n'établissent que des exigences minimales. De nombreux plaisanciers en font plus que les lois exigent pour accroître la sécurité de leur embarcation et de leurs invités, et Transports Canada encourage tout un chacun à en faire autant.

Infractions à la sécurité nautique et amendes connexes

Voici la liste de certaines des infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes prévues par le *Règlement sur les contraventions*. Remarque : Les amendes supplémentaires imposées par les provinces ne sont pas comprises dans le montant des amendes indiquées ci-dessous.

TABLEAU 9 : DESCRIPTION DES INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ NAUTIQUE ET DES AMENDES CONNEXES

INFRACTION À LA SÉCURITÉ NAUTIQUE	AMENDE
Conduire une motomarine avant l'âge de 16 ans	\$100
Permettre à une personne âgée de moins de 16 ans de conduire une motomarine	\$250
Ne pas avoir à bord une preuve de compétence à bord	\$250
Utiliser une embarcation de plaisance non munie d'un permis	\$250
Modifier, détériorer ou enlever le numéro de série de la coque	\$350
Utiliser un bâtiment de manière imprudente, sans prêter attention à autrui	\$350
Utiliser un bâtiment dont l'équipement de sécurité n'est pas en bon état de fonctionnement ou pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate	\$200
Utiliser une embarcation de plaisance à propulsion humaine sans qu'il y ait à bord un VFI ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne (200 \$, plus 100 \$ pour chaque VFI ou gilet de sauvetage manquant)	\$200 + \$100
Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique non pourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement	\$250
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'il y ait une place assise à bord du bâtiment pour chacune des personnes remorquées	\$250
Utiliser un bâtiment pour remorquer des personnes sur l'eau ou dans les airs sans qu'une personne à bord, autre que le conducteur, surveille chacune des personnes	\$250
Conduire un bâtiment qui remorque une personne faisant du surf sur sillage dans un secteur où cette activité est interdite	\$300
Utiliser un bâtiment de façon non sécuritaire	\$500

Vous devez également savoir que certaines infractions à la sécurité nautique peuvent entraîner des amendes tant pour le conducteur de l'embarcation que pour le propriétaire. Par exemple, il est interdit de permettre à une personne de conduire :

- votre motomarine si cette personne est âgée de moins de 16 ans;
- une embarcation dont l'équipement de sécurité n'est pas en bon état de fonctionnement;
- une embarcation de plaisance non munie d'un permis.

Le montant des amendes peut changer. La liste complète des infractions à la sécurité nautique et des amendes actuellement en vigueur figure dans le [Règlement sur les contraventions](#).

Remarque : L'Alberta, la Saskatchewan et les territoires n'ont pas signé la *Loi sur les contraventions* et n'appliquent donc pas le système de contraventions et d'amendes prévu par le *Règlement sur les contraventions*. Si vous enfreignez les lois sur la navigation de plaisance dans ces provinces ou territoires, vous devrez comparaître devant le tribunal (procédure sommaire). Le tribunal déterminera votre sanction en se fondant sur la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Si vous êtes reconnu coupable, vous êtes passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 dollars pour chaque infraction.

Visiteurs au Canada



Tous les plaisanciers (résidents et visiteurs) se trouvant dans les eaux canadiennes devraient connaître et respecter les règles qui s'appliquent au Canada. Si vous n'êtes pas résident canadien et conduisez une embarcation en eaux canadiennes, les exceptions qui suivent s'appliquent à vous.

Rappelez-vous : À titre de visiteur, n'oubliez pas que vous devez toujours avoir à bord une preuve de résidence.

TABLEAU 10 : EXCEPTIONS VISANT LES NON-RÉSIDENTS EN CE QUI CONCERNE LA PREUVE DE COMPÉTENCE DE CONDUCTEUR

NOMBRE DE JOURS CONSÉCUTIFS ET TYPE D'EMBARCATION	AI-JE BESOIN D'UNE PREUVE DE COMPÉTENCE?
Moins de 45 jours consécutifs à bord de votre embarcation	Non.
Plus de 45 jours consécutifs à bord de votre embarcation	Oui. Vous devez avoir l'une ou l'autre des preuves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • une carte de conducteur; • une preuve de compétence semblable délivrée par votre État ou pays de résidence.
Plus de 45 jours consécutifs à bord d'une embarcation immatriculée au Canada ou munie d'un permis canadien	Oui. Vous devez avoir l'une ou l'autre des preuves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • une carte de conducteur; • une preuve de compétence semblable délivrée par votre État ou pays de résidence.

TABLEAU 11 : EXCEPTIONS VISANT LES NON-RÉSIDENTS EN CE QUI CONCERNE L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

PAYS D'IMMATRICULATION OU DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE L'EMBARCATION	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ REQUIS
Tout autre pays que le Canada	<ul style="list-style-type: none"> • L'embarcation doit satisfaire aux exigences en matière d'équipement de sécurité du pays où elle se trouve généralement.
Canada	<ul style="list-style-type: none"> • L'embarcation doit avoir à son bord l'équipement de sécurité requis au Canada. • Si vous apportez votre propre gilet de sauvetage ou VFI, celui-ci doit : <ul style="list-style-type: none"> – être de votre taille; – satisfaire aux exigences applicables dans votre pays d'origine.

CONNAÎTRE LES OUTILS DE COMMUNICATION



Communications radiomaritimes

L'équipement réglementé de radiocommunication maritime comprend notamment ce qui suit :

- les radios maritimes VHF dotées de la fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70;
- les radios maritimes MF/HF dotées de la fonction d'ASN;
- les radiobalises de localisation des sinistres (RLS);
- le système NAVTEX;
- le système Immarsat.

Ces produits et services constituent le système international appelé « Système mondial de détresse et de sécurité en mer » (SMDSM). Ce dernier permet la transmission rapide d'une alerte de détresse à la Garde côtière canadienne et aux bâtiments qui se trouvent à proximité.

La présence d'équipement compatible au SMDSM n'est **pas obligatoire** à bord des embarcations de plaisance, mais elle est recommandée. Si vous possédez cet équipement, raccordez-le à un récepteur GPS (système de positionnement global) pour que votre position exacte soit transmise automatiquement en cas d'urgence sous forme d'alerte de détresse en format numérique. De cette façon, les sauveteurs sauront immédiatement où vous êtes et arriveront plus tôt sur les lieux.

Radio maritime VHF

La radio maritime VHF est généralement le moyen le plus efficace pour transmettre une alerte de détresse. Si vous possédez une radio maritime VHF, syntonisez toujours le canal 16. Sachez où vous êtes en tout temps et soyez prêt à décrire votre position avec précision.

Tous les utilisateurs de radio maritime VHF doivent avoir un certificat restreint d'opérateur (maritime) – CRO(M). Innovation, Sciences et Développement économique Canada a confié la responsabilité du CRO(M) aux Escadrilles canadiennes de plaisance (ECP) en 2000. [Trouvez des renseignements au sujet des cours offerts dans votre région.](#)

Si vous faites l'achat d'une radio VHF, assurez-vous qu'elle est dotée de la fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70. Celle-ci produit des alertes de détresse automatiques en format numérique en cas d'urgence. La Garde côtière canadienne offre le service d'ASN sur le canal 70 sur les côtes Est, Ouest et arctique, ainsi que dans les Grands Lacs et sur le fleuve Saint-Laurent.

TABLEAU 12 : CANAUX VHF COURANTS À CONNAÎTRE

CANAUX VHF	UTILISATION
Canal 16	Canal d'urgence utilisé pour émettre des appels de détresse en cas de situations mettant des vies en danger.
Canaux 21B, 23B, 25B, 28B et 83B	Service de radiodiffusion maritime continue (RMC) d'Environnement et Changement climatique Canada.
Canal 68	Canal général destiné aux plaisanciers.
Canal 70	Fonction d'appel sélectif numérique (ASN) uniquement – communications vocales interdites.
Canaux WX1, WX2 et WX3	Prévisions météorologiques d'Environnement et Changement climatique Canada.

RAPPELEZ-VOUS :

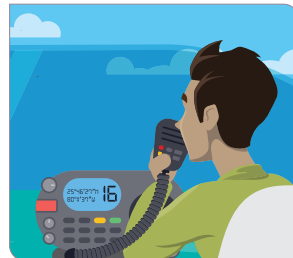
- Le canal 16 est réservé exclusivement aux appels et aux situations d'urgence. Après avoir appelé un autre bâtiment sur le canal 16, changez de fréquence pour continuer votre communication.
- Le canal 70, quant à lui, sert seulement aux appels sélectifs numériques (ASN). Il est interdit de l'utiliser pour des communications vocales.
- Utilisez votre radio VHF de la façon décrite dans le *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*. Votre manuel de l'utilisateur vous expliquera comment transmettre un ASN à un autre bâtiment ou à une station terrestre.

Identité du service maritime mobile (ISMM) et identité maritime (IM)

Si vous faites face à une situation d'urgence sur l'eau, votre signal radio permettra d'alerter la Garde côtière et les autres bâtiments à proximité. Votre ISMM servira à identifier votre embarcation, et votre MI, à vous identifier **en tant qu'individu**.

Qu'est-ce qu'une ISMM?

L'**identité du service maritime mobile (ISMM)** est un numéro à neuf chiffres qui vise à **identifier votre embarcation**. Elle est programmée dans votre radio maritime numérique et utilisée pour communiquer directement avec d'autres bâtiments. Elle permet également d'envoyer un signal de détresse en cas d'urgence.



Qu'est-ce qu'une IM?

L'**identité maritime (IM)** est un numéro à neuf chiffres qui vise à **vous identifier en tant qu'individu**. Elle est programmée dans votre radio maritime portative personnelle et n'est pas associée à un bâtiment en particulier. Tout comme l'ISMM, elle est utilisée pour communiquer avec d'autres bâtiments et avec les stations côtières. Elle permet également d'envoyer un signal de détresse en cas d'urgence.



Si vous souhaitez obtenir une ISMM et une IM, communiquez avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Pour en savoir plus, visitez le [site Web d'ISDE](#) (voir la section « Coordonnées » du guide).

Téléphone cellulaire

Même s'il est possible d'obtenir une aide en recherche et sauvetage auprès du centre des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne le plus proche en composant *16 ou #16 sur un téléphone cellulaire, ce moyen ne remplace pas une radio maritime pour lancer une alerte de détresse.

Pourquoi? Les téléphones cellulaires :

- peuvent perdre leur capacité de réception;
- peuvent cesser de fonctionner s'ils sont mouillés ou endommagés;
- ne permettent pas d'alerter les bâtiments à proximité;
- ne permettent pas aux sauveteurs de repérer votre position;
- n'offrent pas tous le service *16. Vérifiez toujours auprès de votre fournisseur de services cellulaires pour savoir s'il offre ce service.

Radiobalises de localisation des sinistres (RLS)

Ces radiobalises flottantes émettent des signaux de détresse pendant de nombreuses heures. Elles peuvent être activées manuellement ou flotter librement à la surface après qu'un bâtiment ait coulé ou chaviré. Leurs signaux communiquent votre position à un réseau de satellites, qui la retransmet aux Centres conjoints de coordination des opérations de sauvetage. En cas d'urgence, ces dispositifs sont d'une valeur inestimable. Les RLS ne sont pas obligatoires à bord des embarcations de plaisance, mais elles sont fortement recommandées.

RAPPELEZ-VOUS :

- Seules les balises 406 MHz fonctionnent sur l'eau. Si vous possédez des anciennes balises 121,5/243 MHz, remplacez-les le plus tôt possible par des balises 406 MHz.
- Toutes les RLS doivent être enregistrées auprès du [Registre canadien des balises](#). De plus, n'oubliez pas de tenir à jour vos coordonnées.

Signaux de détresse

Si vous êtes témoin d'un signal de détresse, vous êtes tenu par la loi de venir en aide aux personnes en détresse si vous êtes en mesure de le faire sans mettre en danger votre vie ou la sécurité de votre embarcation. Dans la mesure du possible, vous devez également [communiquer avec le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage le plus près](#) afin de l'informer du type de signal de détresse et de l'endroit d'où il provient.

La connaissance des signaux de détresse courants vous aidera à reconnaître rapidement si quelqu'un est en difficulté. Vous pourrez alors transmettre un appel à l'aide au plus vite.

N'envoyez un signal de détresse que dans une situation d'urgence réelle. Émettre un faux signal de détresse constitue une infraction à la loi et peut entraîner des accusations en vertu du *Code criminel*. Si vous le faites, vous accaparez le temps du personnel de recherche et sauvetage, qui pourrait de fait ne pas être disponible ou trop éloigné pour répondre à une véritable urgence.

Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne

Les centres des SCTM fournissent des renseignements sur le trafic et les voies navigables par communication radio. Lorsque vous vous trouvez près d'une zone de services de trafic maritime (STM), syntonisez leur fréquence radio locale pour connaître les déplacements prévus de grands bâtiments. En outre, les SCTM surveillent les fréquences internationales d'appel radio et de détresse pour capter les appels de détresse et les besoins de communications.

Ils diffusent également ce qui suit de façon constante sur les fréquences de radio maritime :

- des Avis à la navigation;
- des bulletins météorologiques;
- des bulletins sur l'état des glaces.

Les radios VHF/ASN peuvent transmettre des alertes de détresse qui indiquent aux SCTM de la Garde côtière canadienne et aux bâtiments naviguant à proximité que vous avez besoin d'une aide immédiate. [Trouvez où sont offerts les services VHF/ASN](#) ou [communiquez avec un centre des SCTM de la Garde côtière canadienne](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

[Renseignements sur les fréquences de radio maritimes et les fréquences sectorielles des STM.](#)

Système de positionnement global (GPS)

Bien que de plus en plus de plaisanciers se fient au système GPS maritime pour connaître leur position sur l'eau, il est recommandé d'avoir des cartes à bord au cas où le système serait défaillant. Le GPS est un système mondial de radionavigation constitué d'un réseau de satellites et de stations de surveillance. Ses récepteurs peuvent déterminer votre position n'importe où sur la planète avec une marge d'erreur de 10 m (32 pi).

Si vous utilisez un GPS sur l'eau, assurez-vous qu'il s'agit bien d'un GPS maritime. Un GPS routier ne vous fournira pas l'information dont vous avez besoin sur l'eau.



Parc provincial Algonquin, ONTARIO

En cas d'urgence

En cas de situation d'urgence sur l'eau, vous devez :

- rester calme;
- demander à chaque personne à bord d'enfiler son dispositif de flottaison
- évaluer la situation;
- si l'embarcation est envahie par l'eau, évacuer l'eau à l'aide d'une écope ou de la pompe de cale;
- lancer un appel de détresse.

Êtes-vous prêt à faire face à une situation d'urgence? Connaissez-vous les différents appels de détresse et savez-vous comment les envoyer? Ces connaissances pourraient vous sauver la vie. Cette section fournit des explications sur ce qui suit :

- les différents types d'appels de détresse;
- comment lancer un appel de détresse;
- l'équipement de communication courant que vous pouvez utiliser pour demander de l'aide;
- comment procéder dans le cadre de certaines situations d'urgence fréquentes.

Comment appeler à l'aide

Chacun de ces termes a une signification particulière. En commençant votre appel avec ces termes, vous communiquerez instantanément la nature de votre urgence. Nous vous recommandons de suivre un cours pour obtenir un certificat d'opérateur de radio maritime.

TABLEAU 13 : TERMES COURANTS EN RADIO MARITIME

TERME	SIGNIFICATION	EXEMPLES
Mayday	À utiliser dans les situations qui requièrent une attention de toute urgence et uniquement lorsqu'une personne est en danger immédiat.	<ul style="list-style-type: none">• Situation d'urgence médicale qui met la vie de personnes en danger.• Le bateau coule.• Incendie à bord.
Pan Pan	À utiliser en cas de situation d'urgence qui ne met pas la vie de personnes en danger, mais qui pourrait s'aggraver avec le temps.	<ul style="list-style-type: none">• Situation d'urgence médicale qui ne met pas la vie de personnes en danger.• Les feux de navigation ne fonctionnent pas en raison d'une panne de l'équipement.• Le moteur est en panne, mais les personnes à bord sont en sécurité. Le bâtiment dérive toutefois vers une voie maritime active.

TERME	SIGNIFICATION	EXEMPLES
Sécurité	Terme utilisé par les autorités pour échanger des renseignements généraux au sujet d'une situation.	<ul style="list-style-type: none"> • La Garde côtière canadienne communique des renseignements sur un danger pour la navigation. • Un grand bâtiment handicapé par son tirant d'eau s'engage dans un chenal étroit et encombré.

Comment lancer un appel de détresse

Les appels de détresse suivent un format précis et contiennent des renseignements essentiels afin que les autorités et les autres plaisanciers comprennent clairement la nature de l'urgence. Suivez les étapes suivantes pour lancer un appel MAYDAY ou PAN PAN.

Lancer un appel Mayday au moyen d'une radio VHF

- « Mayday, Mayday, Mayday. Ici (nom de l'embarcation trois fois, indicatif d'appel une fois). Mayday (nom de votre embarcation) ». Communiquez ensuite les renseignements suivants :
 - votre position;
 - la nature de l'urgence;
 - le type d'aide dont vous avez besoin;
 - le nombre de personnes à bord et l'état des blessés, le cas échéant;
 - la description de l'embarcation et son état de navigabilité.
- Attendez une réponse. En l'absence de réponse, répétez le message.

Si votre radio VHF dispose de la fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70, appuyez sur le bouton pour envoyer un appel de détresse numérique.

Lancer un appel Pan Pan sur le canal 16 d'une radio VHF

« Pan Pan, Pan Pan, Pan Pan. Ici (nom de l'embarcation trois fois, indicatif d'appel une fois). Communiquez ensuite les renseignements suivants :

- votre position;
- la nature de l'urgence;
- le type d'aide dont vous avez besoin;
- le nombre de personnes à bord et l'état des blessés, le cas échéant;
- la description de l'embarcation et son état de navigabilité.

Attendez une réponse. En l'absence de réponse, répétez le message.

En outre, il est recommandé de conserver un canevas plastifié à proximité de votre radio VHF. Vous pourrez ainsi lancer votre appel de détresse correctement si vous faites face à une situation d'urgence réelle.

Directives à suivre si vous lancez accidentellement un appel de détresse

Communiquez immédiatement votre erreur. Suivez les directives d'annulation d'un appel de détresse ASN énoncées dans le manuel d'utilisateur de votre système d'ASN. Vous devez notamment faire ce qui suit :

- éteignez et rallumez l'appareil;
- syntonisez le canal 16;
- diffusez le nom de l'embarcation et votre numéro d'ISMM à la radio;
- indiquez que vous annulez un faux appel de détresse en précisant la date et l'heure approximative de l'appel.

Quoi faire si vous entendez un appel de détresse

Si vous entendez un appel de détresse d'un autre bâtiment, vous devez répondre immédiatement. Vous êtes légalement tenu de porter secours au bâtiment si vous pouvez le faire sans mettre en danger la sécurité d'autres personnes ou la vôtre. Vous pouvez, entre autres :

- vous diriger vers le bâtiment en danger pour venir en aide;
- maintenir la communication avec le bâtiment;
- relayer les messages entre le bâtiment en détresse et les autorités. Toutefois, si le bâtiment ayant lancé l'appel de détresse communique directement avec l'équipe de recherche et de sauvetage, n'interférez pas dans leurs échanges.

Chute par-dessus bord

Au Canada, les chutes par-dessus bord sont l'une des principales causes de décès chez les plaisanciers. Il est possible de réduire le risque de noyade en portant un dispositif de flottaison et en sachant ce qu'il faut faire dans un tel cas.

Récupérer une personne passée par-dessus bord

Voici les raisons les plus courantes pour lesquelles les personnes passent par-dessus bord :

- les vagues les emportent par-dessus bord;
- elles perdent pied sur un pont glissant;
- un virage brusque et soudain du bâtiment;
- un abordage, etc.

Selon les conditions météorologiques, et à bord de certaines embarcations, il est plus prudent de porter un harnais de sécurité muni d'un mécanisme à dégagement rapide et d'être relié par un câble de sécurité à votre embarcation. Ce dispositif pourrait vous éviter de passer par-dessus bord, sauf, bien sûr, si l'embarcation chavire. Si vous connaissez les procédures suivantes et vous exercez à les appliquer avec vos invités, vous réduirez le risque de panique en cas d'urgence.

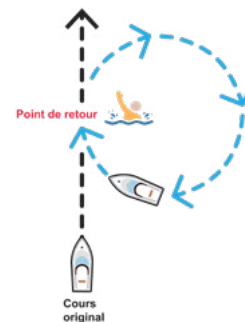
Si quelqu'un passe par-dessus bord, restez calme et :

- déclenchez l'alarme;
- ralentissez ou arrêtez les moteurs (si cela est possible);
- lancez un objet flottant pour lui venir en aide. Cet objet permettra également d'indiquer l'endroit où la personne a coulé, si tel est le cas;
- chargez quelqu'un de surveiller en permanence la personne passée par-dessus bord;
- manœuvrez votre embarcation avec prudence pour récupérer la personne tombée à l'eau;
- lancez à la personne dans l'eau une ligne d'attrape flottante ou une bouée de sauvetage rattachée à l'embarcation pour récupérer la personne. Faites-la toujours remonter à bord du côté exposé au vent.

Voici deux façons courantes de positionner votre embarcation pour récupérer une personne qui est dans l'eau. Lorsque vous effectuez ces manœuvres, n'oubliez jamais de faire ce qui suit :

- conduisez lentement;
- sachez à quel endroit la personne dans l'eau se trouve;
- maintenez l'hélice loin de la personne.

MANŒUVRE D'ANDERSON (MANŒUVRE SIMPLE)

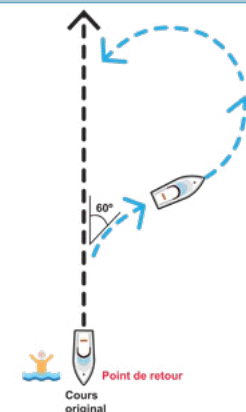


La [manœuvre d'Anderson](#) (ou manœuvre simple) est la méthode la plus rapide. Elle permet de ramener l'embarcation dans son sillage.

Il s'agit d'une bonne option à utiliser en eau calme lorsque la visibilité est bonne.

- Ralentissez.
- Mettez la barre toute du bord où la personne est tombée à l'eau.
- Faites une manœuvre à 250 degrés par rapport au cap initial (environ les deux tiers d'un cercle) en maintenant votre vitesse tout au long du virage.
- Réduisez la vitesse angulaire de giration pour vous approcher de la personne à l'eau, de manière à ce qu'elle se trouve le long de l'embarcation, bien en avant des hélices.
- Approchez l'embarcation près de la personne en tenant compte des conditions de vent et de courant.
- Après avoir mis le moteur au point mort, récupérez la personne à l'eau.

MANŒUVRE DE WILLIAMSON



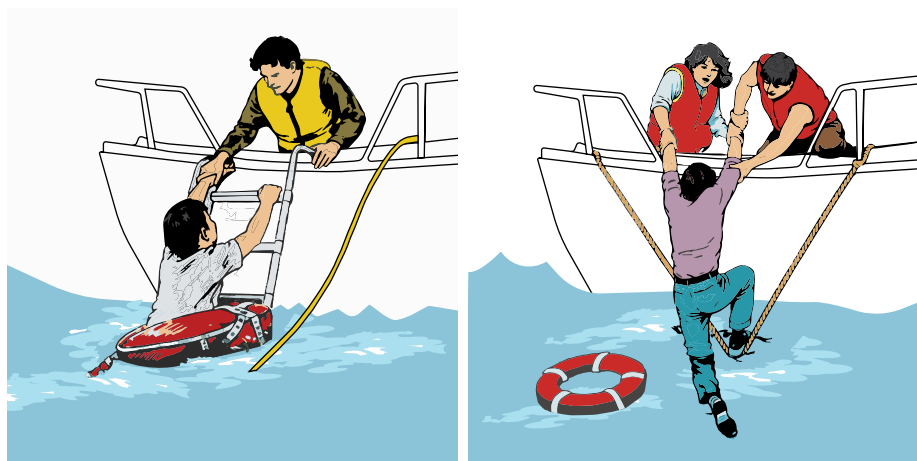
La [manœuvre de Williamson](#) est utilisée en cas de retard de l'intervention ou de faible visibilité (la nuit, lorsque l'eau est agitée, etc.). Il est possible de l'utiliser dans la plupart des situations.

- Mettez la barre toute du bord où la personne est tombée à l'eau.
- Après avoir fait dévier l'embarcation à 60° du cap initial, renversez la barre de l'autre bord.
- Lorsque l'embarcation est à 20° du cap inverse, mettez la barre à zéro.
- L'embarcation s'orientera ainsi vers le cap inverse.
- Positionnez l'embarcation en amont de la personne à l'eau.
- Mettez le moteur au point mort et immobilisez l'embarcation, de manière à ce que la personne se trouve bien en avant des hélices.

Songez également à la façon dont vous ou une autre personne pourrez remonter à bord de votre embarcation. Pourriez-vous remonter à bord sans l'aide d'autres personnes? Est-ce que vous et vos invités seriez en mesure de sortir une personne de l'eau en toute sécurité?

Vous devez disposer d'un dispositif de remontée à bord, comme une échelle, si une personne à l'eau doit grimper plus de 0,5 m pour remonter dans l'embarcation. Il peut s'agir d'une échelle, d'un harnais de levage ou d'un autre dispositif, à l'exclusion de toute partie du moteur ou de l'unité de propulsion.

Vous pouvez également [fabriquer un dispositif de remontée à bord](#) à l'aide d'un cordage, d'une chaîne ou d'un câble. N'oubliez pas que, si vous utilisez un cordage comme dispositif de remontée à bord, vous ne pourrez pas vous en servir à d'autres fins.



RAPPELEZ-VOUS :

Tous les plaisanciers devraient :

- connaître diverses techniques pour récupérer une personne qui est à l'eau;
- être en mesure de déterminer quoi faire en fonction des facteurs suivants :
 - l'état des eaux;
 - l'état de la personne qui est passée par-dessus bord;
 - leurs capacités – soyez réalistes et connaissez vos limites.

Envisagez d'avoir aussi à bord des élingues de levage et un gréement afin de vous aider à récupérer une personne à l'eau si cet équipement de sécurité n'est pas obligatoire pour votre embarcation.

Survivre en eau froide

Les eaux canadiennes sont froides toute l'année. Environ 94 % des plaisanciers canadiens qui se sont noyés se trouvaient dans des eaux d'une température inférieure à 20 °C. Les recherches menées sur l'évolution de l'état d'une personne qui se retrouve soudainement dans l'eau froide ont énormément modifié notre compréhension de l'immersion en eau froide. Le principe du 1-10-1 est un moyen simple de se souvenir des phases de l'immersion en eau froide et de la durée de chacune d'entre elles.

Principe du 1-10-1

1 minute – Choc thermique froid

À la suite d'un choc thermique froid, une personne prend une respiration soudaine et profonde, puis commence à faire de l'hyperventilation. Cette réaction automatique du corps peut entraîner une respiration de 600 à 1 000 % plus rapide que la normale.

Le choc thermique froid dure environ une minute. Au cours de cette phase, il est important de :

- garder vos voies respiratoires dégagées et hors de l'eau;
- rester calme;
- vous concentrer sur votre respiration pour la ralentir.

Le port d'un dispositif de flottaison pendant cette phase vous permettra de flotter et de garder la bouche et le nez hors de l'eau afin que vous puissiez vous concentrer sur votre respiration.

RAPPELEZ-VOUS : Même un bon nageur peut succomber aux effets d'un choc thermique.

10 minutes – Perte de mobilité due au froid

Pendant les dix minutes suivantes environ, vos bras, vos jambes et vos doigts perdront leur motricité. Vous devez vous concentrer sur l'autosauvetage. Si ce n'est pas possible, trouvez un moyen de garder vos voies respiratoires hors de l'eau et attendez l'arrivée des secours. Au cours de cette phase, vous perdrez probablement toute capacité de nager. Vous deviendrez de plus en plus faible et aurez ainsi de la difficulté à vous agripper à l'embarcation, à enfiler votre gilet de sauvetage ou VFI ou même à utiliser une fusée de détresse. Si vous ne portez pas un gilet de sauvetage, vous vous noierez probablement.

Si vous portez un gilet de sauvetage ou un VFI lorsque vous tombez à l'eau, celui-ci vous permettra de flotter pendant que vous retrouvez le contrôle de votre respiration, car vous aurez perdu l'usage de vos muscles. Sachez qu'une fois dans l'eau, il vous sera presque impossible d'attraper un gilet de sauvetage ou un VFI, et encore moins de l'enfiler, en raison des changements physiologiques que subira votre corps.

1 heure – Hypothermie

Même dans l'eau glacée, il faut parfois une heure avant de perdre connaissance en raison de l'hypothermie. L'hypothermie entraîne une chute de la température corporelle sous les 35 °C. Une personne atteinte d'hypothermie peut présenter les signes et les symptômes suivants :

- tremblements;
- trouble de l'élocution;
- pouls faible, irrégulier ou difficile à détecter;
- respiration lente et superficielle;
- maladresse ou perte de contrôle des mouvements;
- comportement irrationnel;
- confusion ou somnolence;
- arrêt respiratoire;
- perte de conscience.

Vous devez savoir comment l'hypothermie survient et ce que vous pouvez faire pour la retarder. Si vous appelez à l'aide et utilisez des techniques d'autosauvetage, vous augmenterez vos chances de survie et de sauvetage.

Conseils sur la survie en eau froide

Rester hors de l'eau froide est le meilleur moyen de réduire les risques d'immersion en eau froide, de choc thermique et d'hypothermie. Voici quelques conseils simples pour réduire ces risques :

- ne surchargez jamais votre embarcation;
- évitez toute situation susceptible de vous faire tomber à l'eau;
- portez toujours un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada.

Si vous tombez à l'eau, faites tout ce que vous pouvez pour économiser votre énergie et conserver votre chaleur corporelle. Nagez seulement pour rejoindre d'autres naufragés ou vous mettre en sécurité. **Ne nagez pas pour vous réchauffer.**

Pour prolonger votre survie en eau froide :

- portez un gilet de sauvetage ou un VFI homologué au Canada. Sans celui-ci, vous perdrez une énergie précieuse à essayer de garder la tête hors de l'eau;
- grimpez sur un objet flottant proche pour sortir de l'eau la plus grande partie possible de votre corps;
- adoptez la position fœtale ou la position caucus pour ralentir les pertes de chaleur corporelle.



Position fœtale	Position caucus
	
<p>Limitez la perte de chaleur en croisant les bras et en les serrant sur la poitrine, puis ramenez les cuisses près des bras.</p>	<p>Blottissez-vous les uns contre les autres pour que les côtés du torse se touchent, en entourant avec les bras la partie médiane ou inférieure du dos et en entrecroisant les jambes. Cette position permet également de maintenir votre groupe ensemble jusqu'à l'arrivée des secours.</p>

Si vous faites de la navigation de plaisance au printemps, en automne ou en hiver, protégez-vous du froid en portant plusieurs couches de vêtements secs légers et une couche extérieure imperméable ou étanche au vent sous un gilet de sauvetage ou un VFI.

Envisagez également de vous protéger davantage contre l'hypothermie en portant les vêtements suivants :

- une combinaison de flottaison ou de survie (recouvrant tout le corps);
- une combinaison étanche (à utiliser avec un gilet de sauvetage ou un VFI et une doublure thermique);
- une combinaison isothermique (à utiliser avec un gilet de sauvetage ou un VFI; elle emprisonne et réchauffe l'eau en contact avec votre corps);
- une combinaison d'immersion (à utiliser dans des conditions extrêmes quand vous abandonnez un bâtiment).

Nous vous recommandons de vous familiariser avec le fonctionnement de votre équipement de sécurité, en particulier dans l'eau. Essayez-le dans une piscine ou en eaux calmes plutôt que de devoir le faire en situation d'urgence.

[En savoir plus sur l'immersion en eau froide et voir ce qui se passe réellement dans un tel cas.](#)

Réagir en cas d'incendie

Si un incendie se déclare à bord, assurez-vous que tout le monde porte un gilet de sauvetage ou un VFI et utilisez des extincteurs portatifs pour maîtriser l'incendie.

Si l'incendie est de petite envergure, orientez le jet de l'extincteur vers la base des flammes. Balayez le jet de gauche à droite et poursuivez le mouvement pendant quelques secondes après l'extinction complète du feu. Sinon, l'incendie pourrait se rallumer, et il ne restera alors peut-être pas suffisamment de produit dans l'extincteur pour l'éteindre à nouveau.

Si votre embarcation est en mouvement lorsque l'incendie se déclare, manœuvrez-la de façon à placer l'incendie sous le vent par rapport à vous et arrêtez le moteur si les conditions météorologiques le permettent de façon sécuritaire.

Même si votre embarcation est munie d'un système d'extinction automatique, vous devez également avoir à bord les [extincteurs portatifs requis](#).

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'entretien des extincteurs portatifs auprès des [Laboratoires des assureurs du Canada \(ULC\)](#) ou du fabricant de votre extincteur.

RESPECTER ET PRÉSERVER LES COURS D'EAUX DU CANADA



Port de Lund, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lutte contre la propagation des espèces envahissantes

Les plantes, les micro-organismes et les animaux d'eau douce ou marins qui ne sont pas indigènes au Canada peuvent devenir des espèces aquatiques envahissantes s'ils sont relâchés dans nos eaux. Ils peuvent nuire [à notre environnement](#), [à notre économie](#) et [à notre société](#).

Les coûts liés à la gestion des moules zébrées dans les cours d'eau du Canada s'élèvent à 250 millions de dollars par année.

Après s'être introduite, une espèce aquatique envahissante peut :

- se propager rapidement;
- modifier les habitats;
- nuire aux espèces indigènes;
- introduire des maladies ou des agents pathogènes;
- endommager les infrastructures (comme les centrales hydroélectriques et les usines de traitement de l'eau).

Au Canada, il est illégal d'introduire des espèces aquatiques non indigènes en vertu du [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#). Il est également illégal de posséder, transporter et relâcher certaines espèces énumérées dans ce règlement. Quelques exemples d'espèces aquatiques envahissantes au Canada sont :

- la moule zébrée;
- la moule quagga;
- le cladocère épineux.

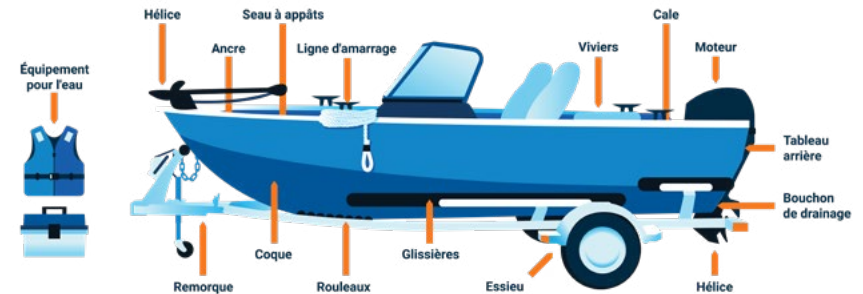
En tant que conducteur d'embarcation, vous pouvez freiner la propagation d'espèces aquatiques envahissantes en gardant votre embarcation et votre équipement propres. Ces espèces peuvent se déplacer d'un cours d'eau à l'autre et parcourir des distances sur la terre ferme comme passagers clandestins en se fixant aux embarcations et son équipement, surtout s'ils sont encore humides. Les plantes envahissantes peuvent rester prises dans les hélices des embarcations et accrochées aux remorques. Les minuscules larves de moules zébrées sont difficiles à voir et peuvent survivre si l'embarcation, la remorque ou l'équipement n'est pas nettoyé et séché correctement.

Tous les plaisanciers doivent [laver, vider et sécher](#) leurs embarcations, remorques et équipement avant de se rendre sur un autre plan d'eau.

Lavez

Cette étape consiste à vérifier la présence d'espèces aquatiques envahissantes et à laver l'embarcation, la remorque et l'équipement avant de quitter la rive. Enlevez les plantes, les animaux, la boue et toute autre matière organique visible et laissez-les sur la terre ferme.

LAVEZ. VIDEZ. SÉCHEZ.



Vous devez laver, frotter et rincer votre embarcation, votre remorque et votre équipement. Nettoyez à la main tous les petits articles (comme l'équipement de pêche à la ligne, de ski nautique ou de plongée, les seaux à appâts, les lignes et les ancres) qui pourraient avoir été en contact avec l'eau.

Tout le lavage doit être effectué sur la terre ferme, loin des :

- égouts pluviaux;
- fossés;
- cours d'eau.

Évitez d'utiliser les lave-autos locaux si des espèces aquatiques envahissantes sont présentes sur votre embarcation ou votre remorque, car vous pourriez les introduire accidentellement dans l'environnement par les systèmes de drainage municipaux et exposer les infrastructures à des risques.

Videz

Cette étape consiste à vider toute l'eau de l'embarcation, de la remorque, de l'équipement et des éléments susceptibles de contenir de l'eau stagnante, tels que :

- les citernes de ballast;
- les cales;
- les viviers;
- les glacières;
- les seaux à appâts;

Videz l'eau de votre moteur. Retirez le bouchon de vidange et videz la cale avant de quitter la zone de mise à l'eau. L'embarcation doit être inclinée lorsqu'elle est entreposée afin que l'eau restante dans la cale continue de se vider.

Remarque : Dans de nombreuses provinces, il est illégal de déplacer une embarcation d'un plan d'eau à l'autre avec le bouchon de vidange en place. En vertu des lois de certaines provinces, vous pourriez être obligé de laver, de vider et de sécher votre embarcation et votre équipement. Quelques provinces exigent également de décontaminer l'embarcation en fonction d'où il a été utilisé précédemment et où vous prévoyez vous en servir. N'oubliez pas qu'il est votre responsabilité de connaître les exigences provinciales et territoriales pour tous les endroits où vous naviguez.

Séchez

Cette étape consiste à sécher complètement toutes les parties de l'embarcation et de l'équipement afin qu'il ne reste plus d'eau. Pour cette étape, vous pouvez :

- les laisser sécher à l'air pendant plusieurs jours;
- utiliser des serviettes;
- utiliser un aspirateur pour débris secs ou liquides;
- utiliser de l'air sous pression.

N'oubliez pas que chaque partie de l'embarcation, de la remorque et de l'équipement doit être sèche au toucher avant que vous les utilisiez dans un nouveau plan d'eau.

Il est votre responsabilité de connaître les lois relatives aux espèces aquatiques envahissantes pour tous les endroits où vous naviguez. Le non-respect des règles peut entraîner des amendes.

Prévenir la pollution

Les lacs, les cours d'eau et les eaux côtières du Canada sont des ressources collectives. Faites de votre mieux pour en prendre soin de façon à ce que les générations futures puissent aussi en bénéficier.

Il est illégal de polluer les eaux intérieures en y déversant de l'huile, des ordures, des hydrocarbures ou des eaux usées non traitées.

Le Canada applique des lois pour protéger les voies navigables et les rives, et certaines d'entre elles réglementent l'utilisation des embarcations de plaisance. Il vous incombe de connaître et de respecter les lois qui s'appliquent **partout** où vous naviguez.

Le [Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux](#) vise à prévenir les principaux risques qui pèsent sur la qualité de nos voies navigables et de nos rives, du fait notamment des eaux usées, des déchets et des hydrocarbures. Il exige que les bâtiments dotés de toilettes soient équipés d'un réservoir de retenue, d'un appareil d'épuration marine ou d'un moyen de stockage temporaire. Veillez à vous conformer à ces exigences.

Gérer les eaux usées

Il existe de nombreux systèmes de gestion des eaux usées. Choisissez le système qui convient à vos besoins.

Réservoirs de retenue

Un réservoir de retenue recueille et conserve les eaux usées ou les boues d'épuration. N'oubliez pas que vous devez le vider dans des installations côtières approuvées qui sont pourvues de fosses à vidanger. Veillez à suivre les directives de pompage et à ne pas employer de désinfectants qui peuvent nuire à l'environnement.

Appareils d'épuration marine

Les appareils d'épuration marine sont conçus pour recevoir et traiter les eaux usées à bord. Seules les eaux usées traitées par un appareil d'épuration marine qui satisfait aux normes établies dans la réglementation peuvent être rejetées dans les eaux intérieures.

Aidez à garder les cours d'eau propres

Il existe des restrictions quant au pompage des eaux usées dans les cours d'eau de l'Ontario et dans certains lacs intérieurs de la Colombie-Britannique et du Manitoba. En ces endroits, une embarcation de plaisance dotée d'une toilette doit :

- être munie d'un réservoir de retenue;
- rejeter les eaux usées uniquement dans les installations côtières pourvues de fosses à vidanger.

Si le système permet de rejeter les eaux usées directement par-dessus bord, le tuyau de refoulement doit être visiblement débranché.

Toilettes portatives

REMARQUE : Les toilettes portatives sont considérées comme une solution de stockage temporaire, et leur utilisation est illégale sur les cours d'eau de l'Ontario.

Le propriétaire d'une embarcation de plaisance doit s'assurer que la toilette et le réservoir de retenue qui se trouvent à bord sont installés de sorte que :

- le réservoir peut recueillir tous les déchets provenant de la toilette;
- le système est doté du raccord de pont et de la tuyauterie nécessaires pour que les eaux usées sanitaires soient évacuées au moyen des installations côtières avec fosses à vidanger;
- les déchets provenant de la toilette ne peuvent pas être évacués par aucun autre moyen outre que celui qui est mentionné ci-dessus;
- tous les composants du système d'évacuation des eaux usées sanitaires sont compatibles entre eux et avec l'embarcation.

Lorsque vous planifiez votre sortie sur l'eau, demandez aux autorités locales les règles en vigueur et l'emplacement des installations avec fosses à vidanger.

Réduction de la pollution provenant des cales

Le pétrole, le carburant, l'antigel et le liquide de transmission ne sont que quelques exemples de polluants qui nuisent à l'environnement lorsqu'ils sont pompés par-dessus bord, généralement au moyen de pompes de cale automatiques. Les détergers de nettoyage des fonds de cale, même ceux qui sont biodégradables, ne font que séparer le pétrole en gouttelettes minuscules moins visibles, mais le pétrole demeure présent. Les chiffons de cale absorbants sont très utiles, car ils sont conçus pour absorber les produits pétroliers et repousser l'eau.

Voici quelques conseils pour réduire au minimum la pollution des cales :

- assurez-vous que la cale est propre avant de démarrer vos pompes de cale automatiques;
- ne les utilisez que s'il le faut et lorsque la cale ne contient que de l'eau;
- utilisez des serviettes ou des chiffons de cale pour absorber le pétrole, le carburant, l'antigel et le liquide de transmission. Jetez les serviettes ou les chiffons de cale dans un conteneur à déchets approuvé.

Utilisation de nettoyeurs écologiques

Vous pouvez contribuer à empêcher les toxines nocives de pénétrer dans les cours d'eau en utilisant des produits de nettoyage écologiques. Voici quelques nettoyeurs courants à utiliser.

TABLEAU 14 : RECETTES DE PRODUITS DE NETTOYAGE FAITS MAISON

PRODUIT DE NETTOYAGE	RECETTE
Nettoyant tout usage	Mélangez 2 cuillères à soupe de bicarbonate de soude ou de borax, 2 cuillères à soupe d'huile essentielle de théier, ½ tasse de vinaigre, 1 cuillère à soupe de détergent à vaisselle biodégradable et 2 litres d'eau chaude. Vaporisez le mélange sur les surfaces que vous voulez nettoyer.
Chrome	Frottez avec du bicarbonate de soude. Rincez et polissez avec du vinaigre mélangé à de l'eau chaude.
Pont et plancher	Versez 1 tasse de vinaigre dans 2 litres d'eau.
Tuyau d'évacuation	Versez ¼ de tasse de bicarbonate de soude dans le tuyau d'évacuation, puis ¼ de tasse de vinaigre. Laissez reposer 15 minutes, puis versez une bouilloire complète d'eau bouillante dans le tuyau.
Moisissure	Ajoutez ¼ de tasse de borax et 2 cuillères à soupe de vinaigre dans 2 tasses d'eau chaude. Vaporisez le mélange pour éliminer les germes.
Toilette	Versez ½ tasse de bicarbonate de soude et ½ tasse de vinaigre dans la cuvette de la toilette. La réaction moussante nettoie et désodorise. Brossez et tirez la chasse d'eau.
Fenêtre et miroir	Mélangez ½ cuillère à café de savon liquide, 3 cuillères à soupe de vinaigre et 2 tasses d'eau dans un vaporisateur. Utilisez un chiffon de coton pour nettoyer et faire briller.
Bois (poli à bois)	Mélangez 2 cuillères à soupe d'huile de lin comestible, 2 cuillères à soupe de vinaigre et ¼ de tasse de jus de citron dans un pichet de verre. Frottez la solution sur le bois à l'aide d'un chiffon doux jusqu'à ce que le bois soit propre. Pour conserver la solution, ajoutez quelques gouttes de vitamine E provenant d'une capsule et couvrez.

Conseils pour une navigation écologique

- Veillez à ce que votre moteur soit bien entretenu pour réduire la pollution de l'atmosphère et la pollution par le pétrole et par le carburant.
- N'utilisez que des peintures approuvées pour le milieu marin.
- Lorsque vous faites le plein, ne faites pas déborder le réservoir et nettoyez tout carburant déversé.
- Gardez votre cale propre et ne pompez pas d'eau huileuse par-dessus bord.
- Utilisez des chiffons de cale absorbants à la place de détergents.
- Ne pompez pas vos eaux usées par-dessus bord. Utilisez un réservoir de retenue.
- Respectez toutes les règles sur les eaux usées.
- Ne jetez pas vos déchets dans la nature. Rapportez-les à la maison (y compris les mégots de cigarettes et les contenants de boisson).
- Essayez de ne pas utiliser de détergents. Même les nettoyants biodégradables nuisent aux végétaux et aux animaux qui vivent dans l'eau.
- Ne contribuez pas à l'érosion du rivage. Surveillez votre vague de sillage et le remous de l'hélice.
- Respectez toutes les limites de vitesse pour économiser du carburant.
- Signalez les cas de pollution dont vous êtes témoin.

Si vous polluez accidentellement l'eau, voyez une autre personne polluer l'eau ou constatez le résultat d'un tel acte, signalez-le à un agent de prévention de la pollution ou composez l'un des numéros de téléphone fournis à la [section « Coordonnées » du guide](#).

MESURES DE SÛRETÉ

Transports Canada estime que la meilleure façon d'assurer la sécurité et la sûreté du public, des infrastructures essentielles et des installations maritimes est d'accroître la sensibilisation à la sûreté. Les petits bâtiments sont parfois utilisés pour mener des activités illégales ou terroristes. L'utilisation de petits bâtiments à cette fin constitue une menace pour notre sécurité publique, notre sûreté, nos échanges commerciaux nationaux et notre économie.

C'est pourquoi vous devez savoir quoi faire si vous êtes témoin d'activités suspectes sur les cours d'eau du Canada ou à proximité de ceux-ci.



Fossambault-sur-le-Lac, QUÉBEC

RAPPELEZ-VOUS : La sécurité et la sûreté de votre embarcation, des membres de votre équipage et de vos passagers relèvent de votre responsabilité. Nous vous invitons donc à suivre les conseils ci-dessous.

Effectuez une fouille de votre embarcation

Effectuez souvent des fouilles de votre embarcation pour vous assurer qu'aucun article suspect n'a été placé à bord, laissé derrière ou enlevé pendant que votre embarcation était sans surveillance. Si vous trouvez un dispositif ou un paquet suspect, communiquez immédiatement avec les autorités locales compétentes. **Ne manipulez pas les paquets ou les objets suspects.**

Sécurisez votre embarcation

Lorsque vous laissez votre embarcation sans surveillance, verrouillez si possible les portes, les écoutilles et les aires d'entreposage, et sécurisez les fenêtres. Si vous prévoyez la laisser sans surveillance pendant un certain temps :

- amarrez-la conformément aux règlements du port local;
- verrouillez le commutateur d'allumage du moteur pour en prévenir le vol ou l'utilisation non autorisée;
- emportez la clé de contact.

Vous pouvez également :

- installer un système d'alarme pour petit bâtiment afin de vous alerter de tout mouvement non autorisé (en associant le système d'alarme à des détecteurs de fumée et d'incendie, vous disposerez d'un système de protection complet pour votre embarcation);
- utiliser un verrou de direction, dans la mesure du possible;
- graver le numéro de série de la coque sur les fenêtres et les écoutilles;
- installer un dispositif antidémarrage du moteur ou un dispositif dissimulé pour fermer la canalisation d'essence.

Protégez vos biens

Il est recommandé de marquer et de photographier votre embarcation et votre équipement, de manière à aider les autorités à déterminer les articles manquants en cas de vol. Songez à installer un dispositif d'identification par radiofréquence.

Ces systèmes réduisent le risque de vol et augmentent les chances de retrouver une embarcation volée. Dans certains cas, ils permettent également de réduire le coût des assurances.

Signalement des activités suspectes

Il est important de signaler les activités suspectes, car la GRC et les autres corps policiers dépendent des « yeux » et des « oreilles » des membres de la communauté maritime et des résidents des régions côtières éloignées. Les eaux navigables à l'intérieur du Canada et le long de nos frontières sont en effet tout simplement trop vastes pour que nos corps policiers puissent en assurer la sûreté sans aide.

Si vous naviguez sur les voies navigables que le Canada partage avec les États-Unis, vous devez connaître les [exigences du département de la Sécurité intérieure des États-Unis](#) en ce qui touche le signalement des incidents suspects.

Comment vous pouvez aider

Nous savons que la plupart des gens qui utilisent des petits bâtiments et des installations maritimes respectent la loi et que des activités qui semblent suspectes peuvent ne pas être répréhensibles. Posez-vous les questions ci-dessous et faites preuve de jugement pour décider si vous devez ou non signaler l'activité dont vous êtes témoin.

- Est-ce qu'une personne tente d'avoir accès à des bâtiments ou à des installations?
- Les membres d'équipage du bâtiment sont-ils inhabituels pour le type de bâtiment en question?
- Les membres d'équipage hésitent-ils à quitter le bâtiment pendant son entretien ou prennent-ils des mesures de sûreté inhabituelles?
- Le bâtiment est-il amarré ou navigue-t-il sans feux dans l'obscurité?
- Voyez-vous de petits bâtiments naviguant à proximité d'un grand bâtiment?
- Voyez-vous des lumières clignoter entre les bâtiments?
- Les membres d'équipage récupèrent-ils ou jettent-ils des objets dans la voie navigable ou sur la rive?
- Des personnes ou des objets sont-ils transférés entre des bâtiments, entre un bâtiment et un hydravion ou entre un bâtiment et la rive?
- Les propriétaires du bâtiment se montrent-ils réticents à s'identifier complètement auprès d'un port de plaisance ou d'une administration portuaire? Est-ce difficile pour ces autorités de trouver les propriétaires?
- Les gens semblent-ils trop intéressés par des cibles potentielles, comme des barrages hydroélectriques, des centrales électriques, des usines de produits chimiques, des ponts ou des biens maritimes importants, tels que des navires de commerce, des traversiers ou des navires de croisière?
- Y a-t-il une activité de plongée inhabituelle?
- Quelqu'un a-t-il volé le véhicule d'une installation maritime, un laissez-passer de véhicule, une carte d'identité de membre du personnel ou des uniformes?
- Les bâtiments semblent-ils éviter intentionnellement d'autres bâtiments en changeant de direction?

Pour votre sécurité, ne vous approchez **jamais** d'une personne que vous soupçonnez d'agir de manière suspecte et ne la défiez **jamais**.

Signalez toute activité suspecte à votre service de police local ou [appelez la GRC](#).

Liste de vérification avant le départ

Soyez prêt à faire face aux imprévus. Vérifiez cette liste avant chaque voyage..

Gilets de sauvetage et VFI – Portez-les !

- . Transportez un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé au Canada et de taille appropriée pour chaque personne à bord.
- . Assurez-vous qu'ils sont en bon état (vérifiez la fermeture éclair, les boucles, le tissu, les coutures, etc.).

Compétence des conducteurs – Êtes-vous prêt pour une sortie sur l'eau?

- . Suivez un cours de sécurité nautique.
- . Gardez toujours votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou une autre preuve de compétence à bord.

Conditions météorologiques – Vérifiez et surveillez les prévisions météorologiques maritimes.

Plan de navigation – Préparez votre plan avant de partir.

- . Utilisez un exemple de plan de navigation disponible dans ce guide.
- . Indiquez votre destination et le moment de votre retour à une personne en qui vous avez confiance.

Équipement de sécurité – Exigé par la loi et essentiel à la sécurité.

- . Consultez ce guide pour connaître l'équipement requis dans votre embarcation.
- . Assurez-vous que tout l'équipement est à bord, en bon état de fonctionnement et facile d'accès.
- . Transportez une trousse de premiers soins, des outils de base et des pièces de rechange.

Cartes, compas et dangers locaux – Sachez où vous êtes en tout temps.

- . Soyez au courant des dangers locaux, des niveaux d'eau et des marées.

Carburant – Vérifiez votre réservoir et rappelez-vous ceci :

- . 1/3 pour partir, 1/3 pour revenir, 1/3 en réserve.

État de l'embarcation – Votre embarcation devrait-elle quitter le quai?

- . Examinez la coque pour voir si elle comporte des fissures ou d'autres dommages.
- . Vérifiez les systèmes suivants : électrique, avitaillement de carburant, propulsion et refroidissement.
- . Assurez-vous que la commande des gaz et le gouvernail fonctionnent bien.
- . Vérifiez l'huile.
- . Examinez les tuyaux et les lignes pour voir s'il y a des fuites ou des fissures, et remplacez-les au besoin.
- . Assurez-vous que les attaches et ceintures sont bien fixées et en bon état.
- . Inspectez et nettoyez les bougies, et remplacez-les au besoin.
- . Vérifiez les filtres à huile et à eau, et remplacez-les au besoin.
- . Vérifiez la charge de la batterie.
- . Assurez-vous que le bouchon de drainage est en place.
- . Transportez des bouchons de rechange pour tous les passe-coque.
- . Assurez-vous que la charge dans votre embarcation (équipement et passagers) est bien répartie.
- . Faites fonctionner les ventilateurs pendant quatre minutes avant de démarrer le ou les moteurs et vérifiez le débit d'air.

Présentation des mesures de sécurité – Vous avez la responsabilité légale de vos invités.

- . Montrez à tous les invités l'emplacement de l'équipement de sécurité et la façon de l'utiliser.
- . Assurez-vous que l'équipement de communication fonctionne et que tous les invités savent l'utiliser.

Plan de navigation

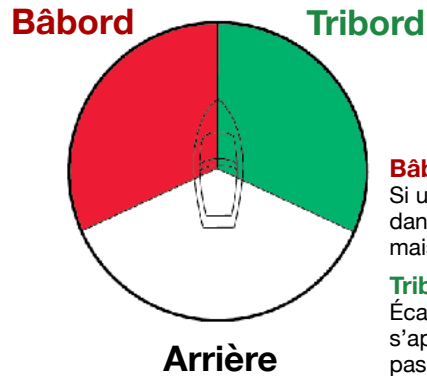
Pour faciliter la préparation de votre plan de navigation, photocopiez cette carte et remplissez les espaces blancs.

INFORMATION SUR LE PROPRIÉTAIRE			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de téléphone :		Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :	
INFORMATION SUR L'EMBARCATION			
Nom de l'embarcation :		Numéro de permis ou d'immatriculation :	
Voile :	Puissance :	Longueur :	Type :
Couleur :	Coque :	Pont :	Cabine :
Type de moteur :		Autres caractéristiques distinctives :	
Canaux radio surveillés :	HF :	VHF :	MF :
Numéro ISMM (identification du service mobile maritime) :			
Numéro de téléphone cellulaire ou satellite :			
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ À BORD			
Gilets de sauvetage et VFI (précisez le nombre) :			
Radeaux de sauvetage (préciser le type et la couleur) :			
Signaux pyrotechniques (précisez le nombre et le type) :			
Autres équipements de sécurité :			
PRÉCISIONS CONCERNANT LE VOYAGE (METTRE À JOUR LORS DE CHAQUE VOYAGE)			
Nombre de personnes à bord :		Numéro de téléphone en cas de recherche et sauvetage :	
Itinéraire proposé			
Lieu de départ :		Date et heure de départ :	
Destination :		Date d'arrivée et heure d'arrivée prévues :	
Escales (indiquer la date et l'heure) :			



BUREAU DE LA **SÉCURITÉ NAUTIQUE**
OFFICE OF **BOATING SAFETY**

Règles de route



Bâbord

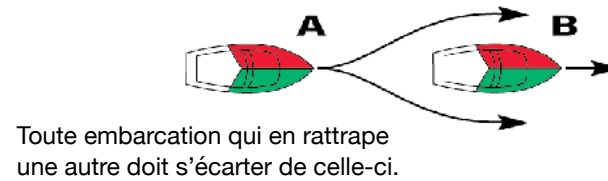
Si un bâtiment à propulsion mécanique s'approche dans cette zone, maintenez votre route et votre vitesse, mais procédez avec prudence.

Tribord

Écartez-vous de la route de tout bâtiment qui s'approche dans cette zone. (NOTA : Cette règle n'est pas toujours valable si l'un des bâtiments est un voilier.)

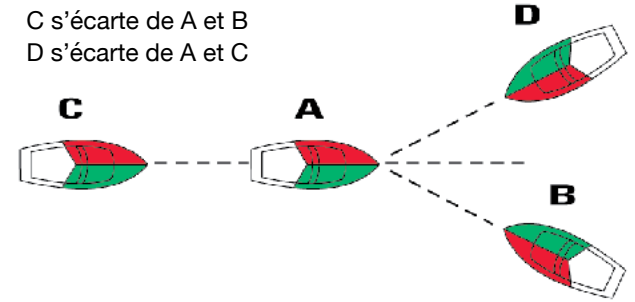
Arrière

Si un bâtiment s'approche dans cette zone, maintenez votre cap et votre vitesse, mais procédez avec prudence.

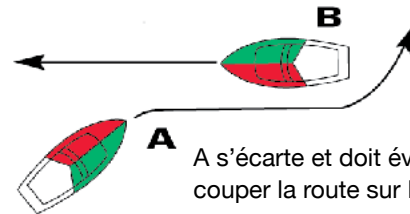


Toute embarcation qui en rattrape une autre doit s'écarter de celle-ci.

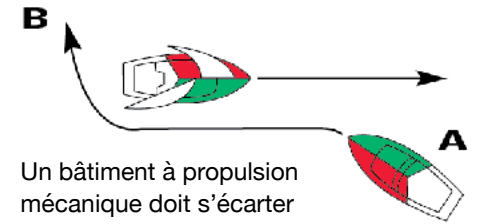
- A s'écarte de B
- B s'écarte de D
- C s'écarte de A et B
- D s'écarte de A et C



A émet un son et vire sur tribord.
B émet un son et vire sur tribord.



A s'écarte et doit éviter de couper la route sur l'avant de B.



Un bâtiment à propulsion mécanique doit s'écarter d'un voilier.

TC-1003039



www.tc.gc.ca/securitenautique

TP 14352
(02/2021)





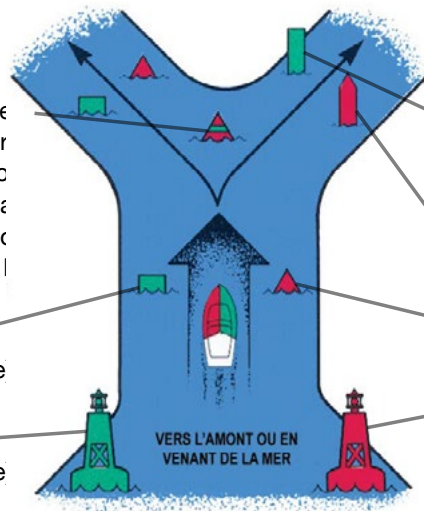
Bouées latérales et balises de jour ordinaires

Bouées latérales

De bifurcation (bandes rouges et verte)
Bouée que l'on peut garder sur bâbord tribord (à gauche ou à droite) lorsqu'on dirige vers l'amont. Le chenal principal préféré est indiqué par la bande de couleur supérieure de la bouée, par exemple la bande verte à garder sur tribord (à droite).

De bâbord (cylindrique verte)
Bouée à garder sur bâbord (à gauche) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

De bâbord (charpente verte)
Bouée à garder sur bâbord (à gauche) lorsqu'on se dirige vers l'amont.



De bâbord (espar vert)
Bouée à garder sur bâbord (à gauche) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

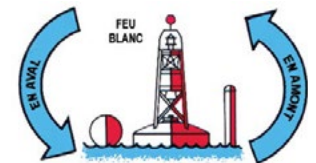
De tribord (espar rouge)
Bouée à garder sur tribord (à droite) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

De tribord (conique rouge)
Bouée à garder sur tribord (à droite) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

De tribord (charpente rouge)
Bouée à garder sur tribord (à droite) lorsqu'on se dirige vers l'amont.

Mi-chenal

Cette bouée indique une zone d'eau sécuritaire et signale des atterrissages, l'entrée ou le milieu des chenaux. Les navires peuvent circuler de chaque côté de la bouée mais il est préférable de la garder sur bâbord (à gauche).



Danger isolé

Une bouée de danger isolé indique un danger isolé comme un petit récif ou une épave, entouré d'eau navigable sécuritaire. Consulter la carte marine pour tout renseignement concernant le danger (dimensions, profondeurs, etc.)



Balises de jour ordinaires

Bâbord
Un navire se dirigeant vers l'amont doit garder sur bâbord (à gauche) une balise de jour de bâbord.



Jonction (Chenal préféré à droite)
Marque le point d'embranchement d'un chenal et peut être gardé sur bâbord ou sur tribord (à gauche ou à droite). Si on désire emprunter le chenal préféré, la balise de jour devrait être laissée sur bâbord (à gauche).



Jonction (Chenal préféré à gauche)
Marque le point d'embranchement d'un chenal et peut être gardé sur bâbord ou sur tribord. Si on désire emprunter le chenal préféré, la balise de jour devrait être gardée sur tribord (à droite).



Tribord
Un navire se dirigeant vers l'amont doit garder sur tribord (à droite) une balise de jour de tribord.



TC-1003040



www.tc.gc.ca/securitenautique

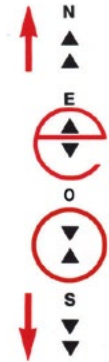
TP 14541
(02/2021)

Canada



Bouées cardinales

Voyants

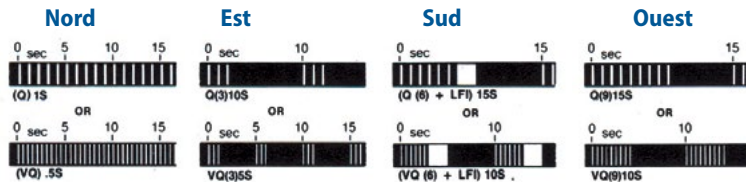
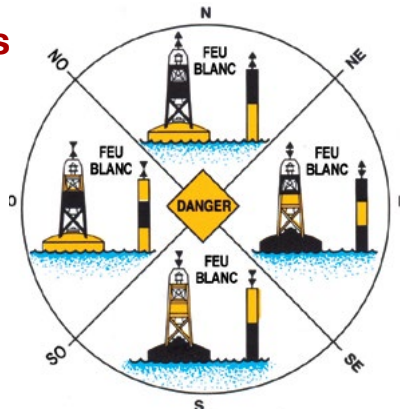


Flash



Description

- Jaune et noire
- Feux blancs — caractéristiques de feux indiquées au-dessous (si équipée)
- La direction vers laquelle pointe les 2 marques de forme conique indique l'endroit où les eaux sont sécuritaires
- Les marques de forme conique pointent vers les parties noires de la bouée
- Lettre(s) — aucun nombre
- Matériel rétro réfléchissant blanc



Bouées spéciales

Description

- La forme n'a aucune signification
- Peut porter des lettres : aucun nombre
- Les bouées d'avertissements, scientifiques et de mouillage peuvent porter un voyant qui consiste en un « X » jaune

Avertissement

Une bouée d'avertissement balise des dangers comme des zones de tir, des pipelines sous-marins, des zones de régates, des bases d'hydravions et des zones où il n'existe aucun chenal.

Renseignements

Une bouée de renseignements présente des renseignements comme des noms d'emplacements, de ports de plaisance, de terrains de camping, etc. Se fier aux renseignements illustrés à l'intérieur du **carré orange**.

Endroit interdit

Une bouée d'endroit interdit signale une zone interdite aux embarcations.



Bouées cardinales et bouées spéciales

- Feux jaunes : caractéristiques de feux (si équipée)
- Matériel rétro réfléchissant de la même couleur si nécessaire; bouées blanches montreront matériel jaune

Mouillage

Une bouée de mouillage balise le périmètre de zones de mouillage désignées. Consulter la carte marine pour connaître la profondeur des eaux.



Amarrage

Une bouée d'amarrage sert à amarrer ou à immobiliser un navire. Sachez qu'un navire peut être amarré à une telle bouée.



Obstacle

Une bouée d'obstacle balise les obstacles trouvés au hasard tels des petits hauts-fonds ou des rochers. Les renseignements relatifs à l'obstacle sont illustrés à l'intérieur du **losange orange**.



Contrôle

Une bouée de contrôle indique des limites de vitesse, des restrictions de sillage, etc. Obéir à la restriction illustrée à l'intérieur du **cercle orange**.



Plongée

Une bouée de plongée signale une zone où des activités de plongée en scaphandre autonome ou autres sont **en cours**. N'est habituellement pas indiquée sur les cartes marines.



Natation

Une bouée de natation balise le périmètre d'une zone réservée à la natation. Peut ne pas être indiquée sur les cartes marines.



TC-1003041



www.tc.gc.ca/securitenautique

TP 14542
(02/2021)

Canada



BUREAU DE LA **SÉCURITÉ NAUTIQUE**
OFFICE OF **BOATING SAFETY**

Signaux de détresse

Radio marine

Appel de détresse

- Utilisez 2 182 kHz (MF) ou voie 16, 156.8 MHz (VHF)
- Alerte ASN, voie 70 (seulement pour les radios de type ASN et où le service est offert)



Procédures d'appel

- Danger immédiat pour les personnes ou l'embarcation
« **Mayday** » — « **Mayday** » — « **Mayday** »
 - Donnez le nom et l'indicatif d'appel de l'embarcation
 - Donnez la position de l'embarcation
 - Précisez la nature de l'urgence
- Message urgent concernant la sécurité des personnes ou de l'embarcation
« **Pan-Pan** » — « **Pan-Pan** » — « **Pan-Pan** »
 - Donnez le nom et l'indicatif d'appel de l'embarcation
 - Donnez la position de l'embarcation
 - Précisez la nature de l'urgence

Radiobalise de localisation des sinistres (RLS)

Déclenchez le signal d'alarme



Toile de détresse

Étendre la toile sur la cabine ou la faire flotter au bout d'un mât pour attirer l'attention.



Signaux des bras

Lever et descendre les bras de chaque côté du corps.



Pavillons de code

- N sur C
- BOULE au-dessus ou en-dessous d'un CARRÉ



Colorant



Signaux sonores

Produire un son continu à l'aide d'une corne de brume, d'une cloche ou d'un sifflet. Utiliser un fusil ou tout autre signal explosif à une minute d'intervalle.

Signaux pyrotechniques

- Type A** : Fusée à parachute
- Type B** : Fusée à étoiles multiples
- Type C** : Feu à main
- Type D** : Signal fumigène (flottant ou à main)

Lampe de poche

Toute autre source lumineuse est acceptable.

TC-1006861



www.tc.gc.ca/securitenautique

TP 15446
(02/2021)

Canada



BUREAU DE LA **SÉCURITÉ NAUTIQUE**
OFFICE OF **BOATING SAFETY**

Ce qu'il faut savoir sur monoxyde de carbone

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz mortel que vous ne pouvez ni voir, ni sentir, ni goûter.

Le CO peut provenir de tout ce qui brûle un carburant à base de carbone (essence, propane, charbon de bois, pétrole, etc.). Ainsi, il peut être produit par les moteurs, les génératrices à essence, les appareils de cuisson, les appareils de chauffage et autres appareils semblables.

Pourquoi est-ce dangereux?

Le CO entre dans vos poumons et coupe l'approvisionnement en oxygène dans votre corps, ce qui cause la mort en quelques minutes. Soyez alerte! Le CO est un tueur silencieux et **on le retrouve même dans les zones de pont à découvert**. Voir les pictogrammes ci-dessous.

Comment vous protéger et protéger les autres?

- Maintenir la circulation d'air frais partout dans l'embarcation en tout temps.
- Mettre en marche les ventilateurs quand la génératrice est utilisée.
- Ne jamais s'asseoir, surfer à partir de la plate-forme de natation ou s'accrocher au pont arrière ou à la plate-forme de natation quand les moteurs ou les génératrices sont en marche, ou lorsque l'embarcation se déplace.
- Ne jamais entrer sous les plate-formes de natation dans la zone des sorties d'échappement à moins que l'endroit n'ait été correctement ventilé.
- Le CO **peut** être présent même en l'absence d'odeur de fumées d'échappement. Si de telles odeurs sont repérées, il y a **aussi** présence de CO. Dans ce cas, faire circuler de l'air **immédiatement** à cet endroit.
- Utiliser un détecteur de CO conçu pour les navires et vérifiez ses piles avant chaque voyage. Ne négligez aucune alarme.

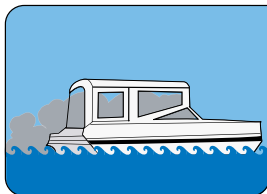


Liste de vérification du CO

- S'assurer de savoir où sont situées les sorties de ventilation de CO sur l'embarcation.
- Informer tous les invités des symptômes d'empoisonnement au CO et où le CO peut s'accumuler.
- Sachez que le CO peut s'accumuler :
 - lorsque deux embarcations sont amarrées ensemble;
 - lorsque votre embarcation est arrimée le long d'une digue;
 - lorsque votre charge fait surélever la proue; ou
 - lorsqu'un appareil ou un moteur alimenté au combustible fonctionne quand votre embarcation est stationnaire.
- Être à l'écoute de tout changement dans le son du système d'échappement, qui pourrait indiquer que celui-ci ne fonctionne pas bien.
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de chaque alarme de CO.

* Parmi les symptômes précoces de l'empoisonnement au CO, mentionnons l'irritation des yeux, le mal de tête, la nausée, la faiblesse et l'étourdissement. On les confond souvent avec le mal de mer, la grippe ou l'ivresse. De ce fait, les personnes incommodées peuvent ne pas recevoir les soins médicaux appropriés.

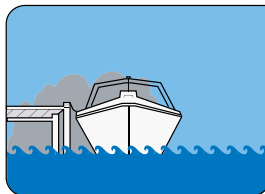
Abris de toile et espaces cabine



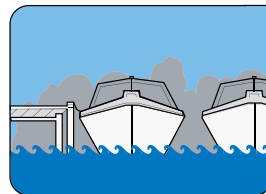
TC-1003057



Sorties de ventilation obstruées



Émanations des embarcations avoisinantes



Effet de retour d'air à basses vitesses

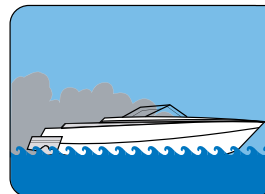
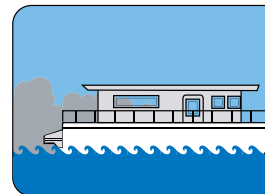


Plate-formes de natation



TP 14674
(02/2021)

www.tc.gc.ca/securitenautique

Canada



Syndrome de la vieille embarcation

OÙ PEUT-IL Y AVOIR DES PROBLÈMES?

Système d'alimentation

- Accumulation de saletés dans les réservoirs
- Fuite
 - fissuration des joints des réservoirs
 - manches filtrantes usées ou pinces desserrées, canalisations usées
- Ventilation – vérifier tuyaux et raccords

Système électrique

- Batteries
 - ne sont pas liées
 - les contacts ne sont pas couverts
- Câblage inadéquat



Structure

- Construction initiale : fibre de verre exposée, points faibles dans la coque ou le plancher
- Accastillages traversant la coque : scellement inadéquat, fuite dans le centre de la coque
- Rénovation et réparations : réparation de mauvaise qualité à l'intérieur de la coque
- Usure
- Entreposage : mal couvert et mal drainé, signes de fissures sur la coque porteuse dû à la glace
- Très humide : fuites/fissures, contreplaqué pourri dans la coque et le tableau arrière
- Fissures dans l'enduit gélifié : signe d'avarie occasionnée par un impact
- Boursouffure de la peinture (osmose)

Mécanique

- Entretien inadéquat des moteurs et de l'équipement
- Arrivées d'air et systèmes de direction

Mécanique



Batteries



Points faibles dans
le fibre de verre



Rouille des
accastillages ou
autour de ceux-ci



Fissures dans la couche
d'enduit gélifié du pied
de chandelier



Fort taux d'humidité



TC-1003057



TP 14674
(02/2021)

www.tc.gc.ca/securitenautique

Canada



BUREAU DE LA **SÉCURITÉ NAUTIQUE**
OFFICE OF **BOATING SAFETY**

Protection contre les explosions

LES EMBARCATIONS À MOTEURS INTÉRIEURS À ESSENCE RISQUENT D'AVANTAGE D'EXPLOSER

Quel risque est associé à ces embarcations?

Les vapeurs d'essence peuvent s'accumuler dans les espaces fermés d'une embarcation ayant un moteur intérieur même après la mise en marche des souffleries de ventilation pendant les quatre minutes minimales. Ces vapeurs d'essence peuvent prendre feu en présence d'une source de chaleur.

Comment éviter cette situation?

Pour assurer la protection contre les risques d'inflammation, on se sert d'un dispositif de filtrage afin d'empêcher les étincelles de s'échapper là où les vapeurs d'essence peuvent s'accumuler.

Moteur de voiture et moteur marin : quelle est la différence?

Les pièces d'automobile fonctionneront peut-être dans votre moteur, mais elles diffèrent des pièces de moteur marin.

Les pièces d'auto NE protègent PAS des étincelles et peuvent provoquer une explosion.



Que faire?

Toutes les composantes électriques doivent être protégées contre les risques d'inflammation, notamment les démarreurs, les alternateurs, les distributeurs, les solénoïdes, les ventilateurs, les pompes de cale et tout moteur ou dispositif ayant accès à une source de combustible. Ces éléments sont décrits dans les *Normes de construction des petits bâtiments* de Transports Canada (TP 1332F).

Précautions importantes

Protégez-vous ainsi que votre famille d'une explosion d'embarcation en faisant en sorte que les composantes électriques de votre moteur à essence soient protégées contre les risques d'inflammation.

Pompe de cale



TC-1003057



Démarreur



TP 14674
(02/2021)

Ventilateur refoulant



Alternateur



Distributeur



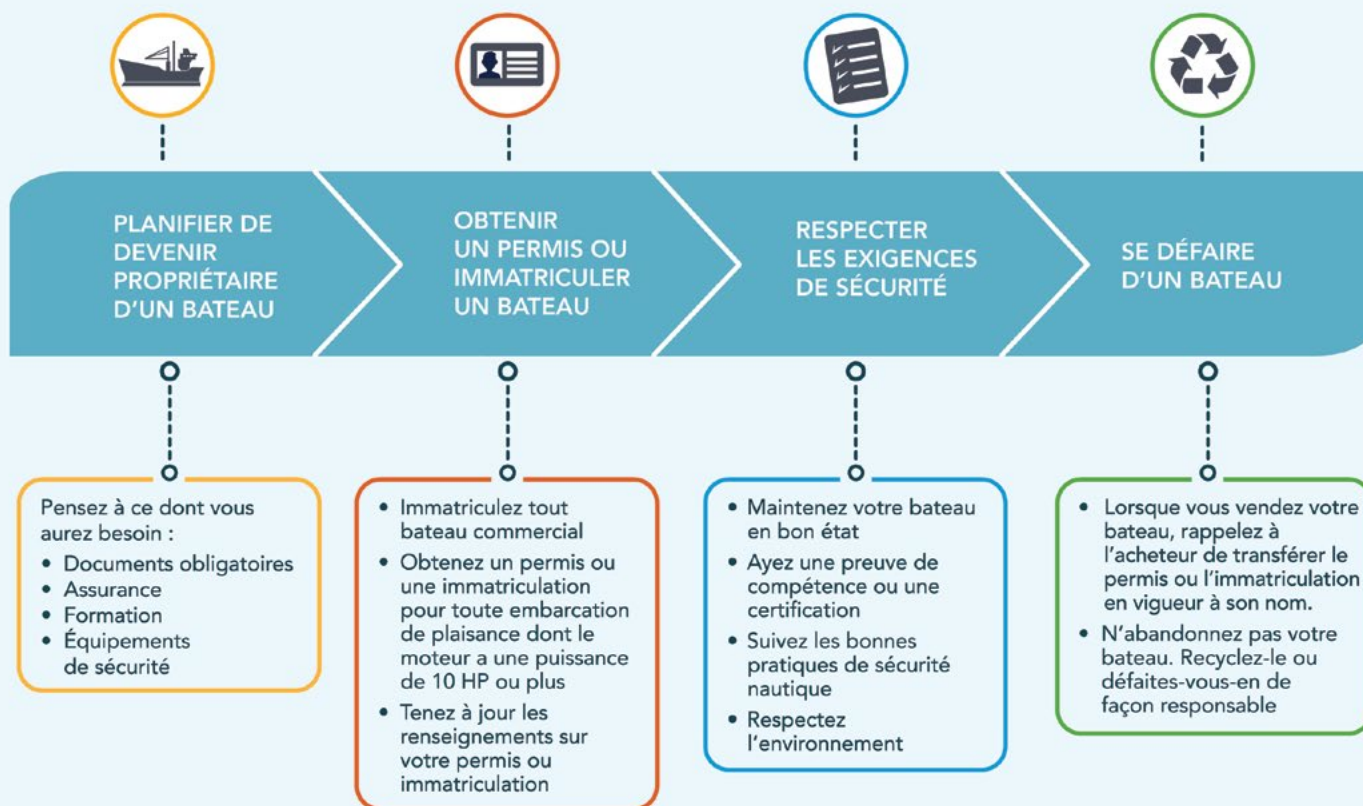
www.tc.gc.ca/securitenautique





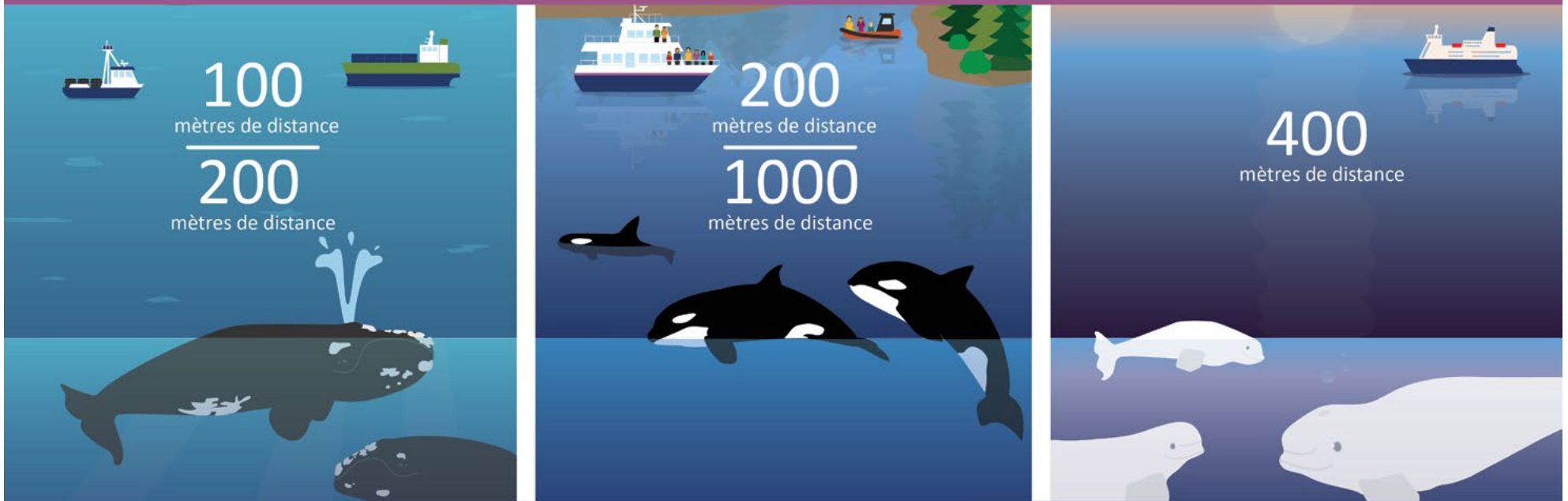
ÊTRE UN PROPRIÉTAIRE DE BATEAU RESPONSABLE

Les étapes pour y arriver



Si vous voyez la queue, les nageoires ou le souffle d'un mammifère marin, restez à bonne distance

Si vous voyez la queue, les nageoires ou le souffle d'un mammifère marin, restez à bonne distance



Restez à **100 m** des baleines, des dauphins et des marsouins.

Restez à **200 m** s'ils se reposent ou s'ils sont accompagnés d'un baleineau.

Restez à **200 m** des épaulards en Colombie-Britannique et dans l'océan Pacifique.

Restez à **400 m** des épaulards dans les eaux côtières entre Campbell River et Ucluelet.

Restez à **400 m** des bélugas dans l'estuaire du Saint-Laurent et la rivière Saguenay.

À quoi correspondent...

À quoi correspondent 100 mètres?

100 mètres

- 1,5 Boeing 747
- 7,5 bus scolaires
- 1 terrain de football

Canada

À quoi correspondent 200 mètres?

200 mètres

- 3 Boeing 747
- 15 bus scolaires
- 2 terrains de football

Canada

À quoi correspondent 400 mètres?

400 mètres

- 6 Boeing 747
- 30 bus scolaires
- 4 terrains de football

Canada

COORDONNÉES

Vous voulez en savoir plus? Dans cette section, vous trouverez les coordonnées de Transports Canada et celles de nombreuses autres organisations mentionnées dans le guide. Vous trouverez également des liens vers des sites Web qui traitent de sujets précis et vers des publications sur la sécurité nautique.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les liens fournis peuvent renvoyer à des sites Web qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement du Canada. Il se peut que ces sites ne soient pas conformes à la *Loi sur les langues officielles* et que leur contenu soit donc uniquement disponible dans une seule langue officielle.



Iqaluit, NUNAVIT

TABLEAU 15 : ADRESSES COURRIEL UTILES

ORGANISATION	COURRIEL
Bureau national du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Bureau national Obs-bsn@tc.gc.ca
Bureaux régionaux du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Région de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) obs-atl-bsn@tc.gc.ca Région du Québec bsn-quebec-obs@tc.gc.ca Région de l'Ontario Obs-ontario-bsn@tc.gc.ca Région des Prairies et du Nord (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon) PNRBoatingSafety-SecuriteNautiqueRPN@tc.gc.ca Région du Pacifique pacobs@tc.gc.ca

TABLEAU 16 : NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

ORGANISATION	COURRIEL
Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada (embarcations de plaisance)	1-800-267-6687
Bureaux régionaux du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada	<ul style="list-style-type: none"> Région de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) 1-800-230-3693 Région du Québec 1-418 648-5331 Région de l'Ontario 1-877-281-8824 Région des Prairies et du Nord (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon) 1-888-463-6687 Région du Pacifique 1-604-666-2681
Bureau d'immatriculation des bâtiments de Transports Canada	1-877-242-8770

ORGANISATION	COURRIEL
Recherche et sauvetage maritimes (SAR) de la Garde côtière canadienne	<ul style="list-style-type: none"> • Alberta 1-800-267-7270 ou 613-965-3870 • Colombie-Britannique 1-800-567-5111 ou 250-413-8933 ou # 727 • Manitoba 1-800-267-7270 ou 613-965-3870 • Nouveau-Brunswick 1-800-565-1582 ou 902-427-8200 • Terre-Neuve-et-Labrador 1-800-563-2444 ou 709-772-5151 • Territoires du Nord-Ouest 1-800-267-7270 ou 613-965-3870 • Nouvelle-Écosse 1-800-565-1582 ou 902-427-8200 • Nunavut 1-800-267-7270 ou 613-965-3870 • Ontario 1-800-267-7270 ou 613-965-3870 • Île-du-Prince-Édouard 1-800-565-1582 ou 902-427-8200 • Québec 1-800-463-4393 ou 418-648-3599 • Saskatchewan 1-800-267-7270 ou 613-965-3870 • Yukon 1-800-567-5111 ou 250-413-8933 ou # 727
Signalement d'un incident maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Colombie-Britannique et Yukon 1-800-889-8852 • Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut 1-800-265-0237 • Québec 1-800-363-4735 • Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse 1-800-565-1633 • Terre-Neuve-et-Labrador 1-800-563-9089

ORGANISATION	COURRIEL
Signalement d'une activité maritime suspecte	<ul style="list-style-type: none"> • Terre-Neuve-et-Labrador 1-709-772-5400 • Nouvelle-Écosse 1-800-803-7267 • Île-du-Prince-Édouard 1-902-566-7112 • Nouveau-Brunswick 1-800-665-6663 • Québec 1-800-771-5401 • Ontario 1-800-387-0020 • Manitoba 1-204-983-5462 • Saskatchewan 1-306-780-5563 • Alberta 1-780-412-5300 • Colombie-Britannique 1-888-855-6655 • Yukon 1-800-381-7564 • Territoires du Nord-Ouest 1-867-669-1111 • Nunavut 1-867-979-1111
Service Canada	1-800 O-Canada (1-800-622-6232)

Liens utiles

Ministères et organismes fédéraux

Transports Canada

- [Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada](#) (embarcations de plaisance)
- [Sécurité maritime](#) (bâtiments autres qu'une embarcation de plaisance)
- [Sûreté maritime](#)
- [Bureau d'immatriculation des bâtiments](#)
- [Programme de protection de la navigation](#)
- [Receveur d'épave](#)

Garde côtière canadienne et Pêches et Océans Canada

- [Centres des Services de communications et de trafic maritimes \(SCTM\)](#)
- [Recherche et sauvetage maritimes \(SAR\)](#)
- [Signalement d'un incident de pollution marine](#)
- [Service hydrographique du Canada](#)

Environnement et Changement climatique Canada

- [Prévisions maritimes](#)
- [Services météorologiques à l'échelle du Canada](#)

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

- [Signalement d'une activité maritime suspecte](#)
- [Centre intégré d'évaluation des menaces](#)

Innovation, Sciences et Développement économique Canada

- [Identité dans le service mobile maritime \(ISMM\)](#)
- [Identité maritime \(IM\)](#)

Autres organisations

- [Réseau des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent](#)
- [Organisation maritime internationale \(OMI\)](#)
- [Bureaux des transports provinciaux et territoriaux](#)
- [Laboratoires des assureurs du Canada](#)
- [Registre canadien des balises](#)

Lois et règlements

- [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#)
- [Code criminel du Canada](#)
- [Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation](#)
- [Règlement sur les abordages](#)
- [Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance](#)
- [Règlement sur les contraventions](#)
- [Règlement sur les canaux historiques](#)
- [Règlement sur les petits bâtiments](#)
- [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments](#)
- [Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux](#)

Liens connexes

- [Publications du gouvernement du Canada](#)
- [Catalogues des produits approuvés pour l'industrie maritime](#)
- [Espèces aquatiques envahissantes – Carnets d'identification](#)
- [Directive du Cabinet sur la réglementation](#)
- [Camp de survie en eau froide](#)
- [Normes de construction pour les petits bâtiments \(TP 1332F\)](#)
- [Trouver le bon dispositif de flottaison](#)
- [Livre des feux, des bouées et des signaux de brume](#)
- [Guide des administrations locales, Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments \(TP 14350F\)](#)
- [Liste des brevets de capacité, des certificats de formation et des autres documents équivalents acceptés à titre de preuve de compétence pour conduire une embarcation de plaisance](#)
- [Système mondial de détresse et de sécurité en mer \(SMDSM\)](#)
- [Identités dans le service mobile maritime \(ISMM\) et identités maritimes \(IM\)](#)
- [Avis aux navigateurs](#)
- [Aides radio à la navigation maritime 2026](#)
- [Cartes marines · Instructions nautiques du Canada](#)
- [Tables des marées et des courants](#)
- [Guide de signalisation, Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments \(TP 15400F\)](#)
- [Prestataires de cours agréés par Transports Canada](#)